



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2019-035

PUBLIÉ LE 15 MARS 2019

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

33-2019-03-11-004 - Arrêté du 11 mars 2019 portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire sur le FAM "Les Lilas" à Lormont (4 pages)	Page 4
--	--------

DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-02-21-007 - Arrêté préfectoral création de secteurs d'information sur les sols (SIS) CC CASTILLON PUJOLS (8 pages)	Page 9
33-2019-02-21-010 - Arrêté préfectoral création de secteurs d'information sur les sols (SIS) CC COTEAUX BORDELAIS (8 pages)	Page 18
33-2019-02-21-009 - Arrêté préfectoral création de secteurs d'information sur les sols (SIS) CC ESTUAIRE (8 pages)	Page 27
33-2019-02-21-014 - Arrêté préfectoral création de secteurs d'information sur les sols (SIS) CC FRONSADAIS (8 pages)	Page 36
33-2019-02-21-026 - Arrêté préfectoral création de secteurs d'information sur les sols (SIS) CC GRAND CUBZAGUAIS (8 pages)	Page 45
33-2019-02-21-015 - Arrêté préfectoral création de secteurs d'information sur les sols (SIS) CC GRAND SAINT EMILIONNAIS (8 pages)	Page 54
33-2019-02-21-017 - Arrêté préfectoral création de secteurs d'information sur les sols (SIS) CC JALLE EAU BOURDE (8 pages)	Page 63
33-2019-02-21-018 - Arrêté préfectoral création de secteurs d'information sur les sols (SIS) CC LATITUDE NORD GIRONDE (8 pages)	Page 72
33-2019-02-21-029 - Arrêté préfectoral création de secteurs d'information sur les sols (SIS) CC MEDOC COEUR PRESQU'ILE (8 pages)	Page 81
33-2019-02-21-021 - Arrêté préfectoral création de secteurs d'information sur les sols (SIS) CC MEDULLIENNE (16 pages)	Page 90
33-2019-02-21-028 - Arrêté préfectoral création de secteurs d'information sur les sols (SIS) CC MONTESQUIEU (20 pages)	Page 107
33-2019-02-21-022 - Arrêté préfectoral création de secteurs d'information sur les sols (SIS) CC PAYS FOYEN (20 pages)	Page 128
33-2019-02-21-011 - Arrêté préfectoral création de secteurs d'information sur les sols (SIS) CC PORTES ENTRE DEUX MERS (8 pages)	Page 149
33-2019-02-21-023 - Arrêté préfectoral création de secteurs d'information sur les sols (SIS) CC REOLAIS EN SUD GIRONDE (8 pages)	Page 158
33-2019-02-21-024 - Arrêté préfectoral création de secteurs d'information sur les sols (SIS) CC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS (8 pages)	Page 167
33-2019-02-21-016 - Arrêté préfectoral création de secteurs d'information sur les sols (SIS) CC SECTEUR SAINT LOUBES (8 pages)	Page 176

33-2019-02-21-025 - Arrêté préfectoral création de secteurs d'information sur les sols (SIS) CC VAL DE L'EYRE (8 pages)	Page 185
DDTM GIRONDE	
33-2019-03-11-005 - Arrêté de présidence CDAC 27/03/2019 (1 page)	Page 194
33-2019-03-15-001 - Ordre du jour CDAC 27/03/2019 (1 page)	Page 196
DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde	
33-2019-03-01-005 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du comptable de Lesparre-Médoc (4 pages)	Page 198

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

33-2019-03-11-004

Arrêté du 11 mars 2019 portant autorisation de
transformation d'une place d'hébergement permanent en
une place d'hébergement temporaire sur le FAM "Les
Lilas" à Lormont

DÉLÉGATION DEPARTEMENTALE
DE LA GIRONDE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
CHARGÉE DE LA SOLIDARITÉ

ARRETE du 11 MARS 2019

Portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire sur le Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Lilas », sis 6 rue Jean Zay – à Lormont (33310), géré par l'AGIMC, Domaine de Biré – à Tresses (33370)

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 à L. 313-26 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, R312-194-1 à R312-194-25 relatifs au groupements, R313-1 à R313-9-1 relatifs aux projets de création, de transformation et d'extension d'établissements et services et lieux de vie et d'accueil requérant des financements publics, R313-25 à R313-27-1 et D313-28 relatifs aux contrôles D313-11 à D313-14 relatifs au contrôle de conformité des établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 (PRS) ;

VU le Schéma Départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'Assemblée Départementale le 9 novembre 2017 ;

VU le Règlement Départemental de l'Aide Sociale approuvé le 20 décembre 2010 et modifié en date du 18 décembre 2017,

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du 25 juillet 2000 du Préfet de la Région Aquitaine et du Président du Conseil Général de la Gironde, accordant à l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux de la Gironde (ARIMC 33) – Domaine de Biré à Tresses (Gironde) – l'autorisation pour la création d'un foyer à double tarification à Lormont d'une capacité de 40 places (dont 32 places pour l'accueil d'adultes infirmes moteurs cérébraux et polyhandicapés et 8 places de traumatisés crâniens) et 8 places en accueil de jour ;

VU l'arrêté conjoint du 17 avril 2001 du Préfet de la Région Aquitaine et du Président du Conseil Général de la Gironde, modifiant les articles 1^{er} et 3 de l'arrêté du 25 juillet 2000 et accordant l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à compter du 1^{er} octobre 2001 ;

VU le rapport d'évaluation externe du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Lilas » de l'AGIMC » à Lormont (33310) réceptionné le 18 décembre 2014 ;

VU le courrier conjoint du 7 décembre 2015 du directeur de la délégation territoriale de la Gironde de l'ARS et du Président du Conseil départemental de la Gironde notifiant leurs observations faisant suite à l'évaluation externe du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Lilas » de l'AGIMC à Lormont (33310) ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 ;

VU la demande présentée par l'AGIMC sollicitant la transformation d'une place d'internat en place d'accueil temporaire ;

CONSIDERANT que la demande est en adéquation avec la fiche action n°18 « diversifier les modes d'accueil des résidents usagers » inscrite dans le CPOM 2017-2021 ;

SUR proposition conjointe du Directeur de la Délégation Départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des Services du Département de la Gironde ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'Association Girondine des Infirmes Moteurs Cérébraux (AGIMC), sise Domaine de Biré – BP 58 – TRESSSES (33 370).

La capacité totale autorisée pour le foyer d'accueil médicalisé « les Lilas » à Lormont est de 48 places réparties de la manière suivante :

- 39 places d'hébergement permanent
- 8 places d'accueil de jour
- 1 place d'accueil temporaire

Entité juridique : AGIMC

N° FINESS : 33 000 110 8

N° SIREN : 781 880 372

Code statut juridique : 61 – association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : Domaine de Biré – 33370 Tresses

Entité établissement : Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Lilas »

N° FINESS : 33 005 714 2

Code catégorie : 448 – Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées (E.A.M.)

Capacité : 48

Adresse : 6 rue Jean Zay – à Lormont (33310)

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés (AAMPH)	11	Hébergement complet internat	500	Polyhandicap	31
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés (AAMPH)	21	Accueil de jour	500	Polyhandicap	8
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés (AAMPH)	11	Hébergement complet internat	438	Cérébro lésés	8
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés (AAMPH)	45	Hébergement temporaire	500	Polyhandicap	1

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Lilas » à Lormont (33310), par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : la mise en œuvre de la présente autorisation sera réputée caduque en application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa date de notification ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 6 : Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, le Directeur Départemental des Service Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et à celui du Département.

Fait à Bordeaux, le 11 MARS 2019

La Direction générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental
de la Gironde

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Philippe MAHÉ

DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-02-21-007

**Arrêté préfectoral création de secteurs d'information sur les
sols (SIS) CC CASTILLON PUJOLS**



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 21 FEV. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 15 février 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les avis émis par les communes des EPCI entre le 01/02/2018 et le 01/08/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier préfectoral du 13/07/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 05/10/2018 et le 26/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Gironde ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 05/10/2018 au 26/10/2018;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – CC Castillon Pujols:

- Sur la commune de RAUZAN :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06271	Ancienne décharge de Rauzan

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie des communes concernées par le présent arrêté et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « WWW.TELERECOURS.FR ».

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bordeaux, le **21 FEV. 2019**

LE PRÉFET

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

ANNEXE 1
FICHE SIS DE LA CC CASTILLON PUJOLS



Identification

Identifiant	33SIS06271
Nom usuel	Ancienne décharge de Rauzan
Adresse	Au Bédat
Lieu-dit	Au Bédat
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	RAUZAN - 33350
Caractéristiques du SIS	<p>Ancienne décharge d'ordures ménagères et de déchets assimilés située sur la commune de Rauzan (33), et exploitée par la société SOVAL à partir du 4 décembre 1997. Le site est localisé à 3 km au nord-ouest du village, sur le plateau séparant les ruisseaux de Villesèque et de l'Engranne, au lieu dit "Au Bédat". La décharge a été autorisée par arrêté préfectoral du 9 juin 1987. L'arrêté préfectoral du 28 septembre 2001 a mis fin à l'exploitation de l'installation.</p> <p>Cette décharge est inscrite dans l'action nationale de résorption des décharges de déchets ménagers et assimilés, autorisées ou non autorisées, introduite par la circulaire du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 23 février 2004.</p>
Etat technique	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat
Observations	<p>L'évaluation simplifiée des risques (ESR) a été remise le 21 septembre 2004. Les analyses réalisées ont mis en évidence un impact significatif de la décharge sur la qualité de la source Clidat notamment pour les paramètres suivants : Ammonium (NH₄), Chlorures (Cl), Manganèse (Mn), Demande Biologique en Oxygène au bout de 5 jours (DBO₅), Demande Chimique en Oxygène (DCO), conductivité, Fer (Fe), Sodium (Na) et Potassium (K).</p> <p>Les travaux de réhabilitation de la décharge ont été initiés dès 1998. Puis, des travaux complémentaires de renforcement du confinement et d'entretien du réseau d'évacuation des eaux de ruissellement ont été réalisés en 2007.</p> <p>Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "http://basol.developpement-durable.gouv.fr/".</p>

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0278	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0278

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection La réhabilitation de la décharge a été effectuée. En l'absence de mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) sur la décharge, le site est classé comme étant à risques potentiels à gérer.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 450801.0 , 6416007.0 (Lambert 93)

Superficie totale 95738 m²

Perimètre total 1374 m

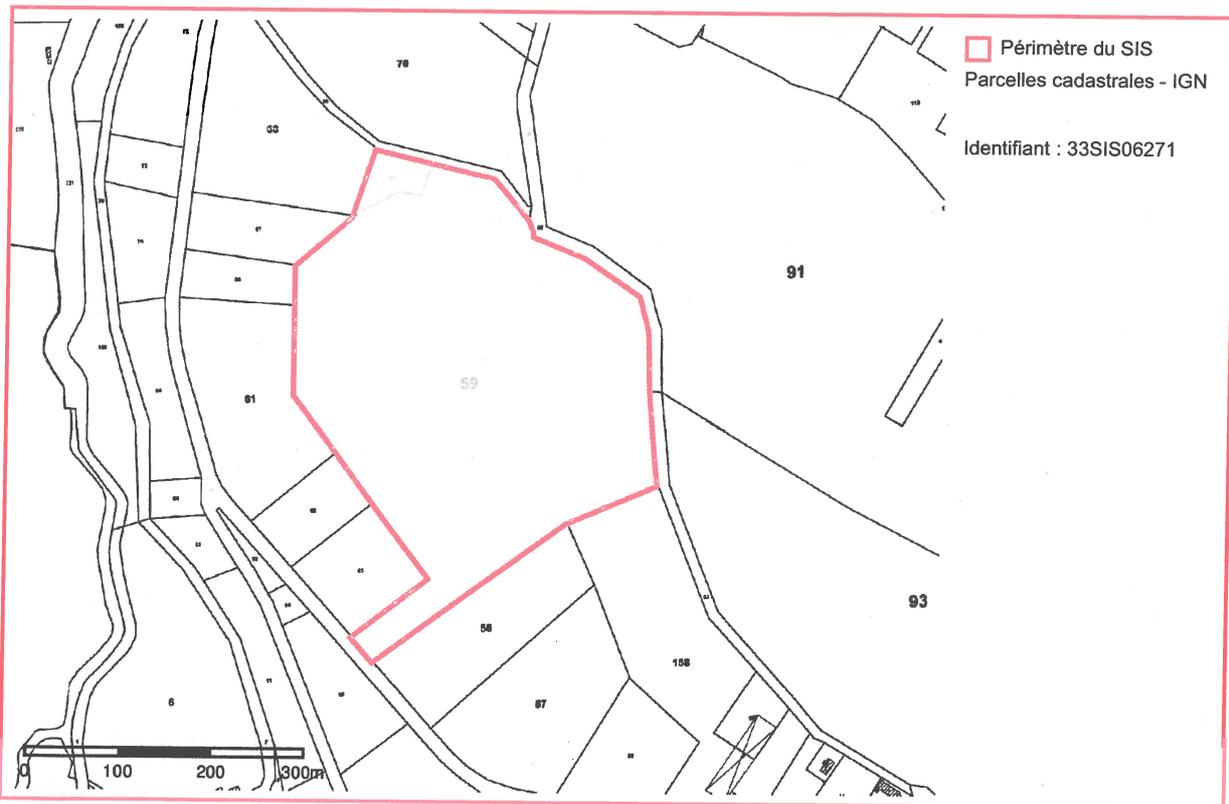
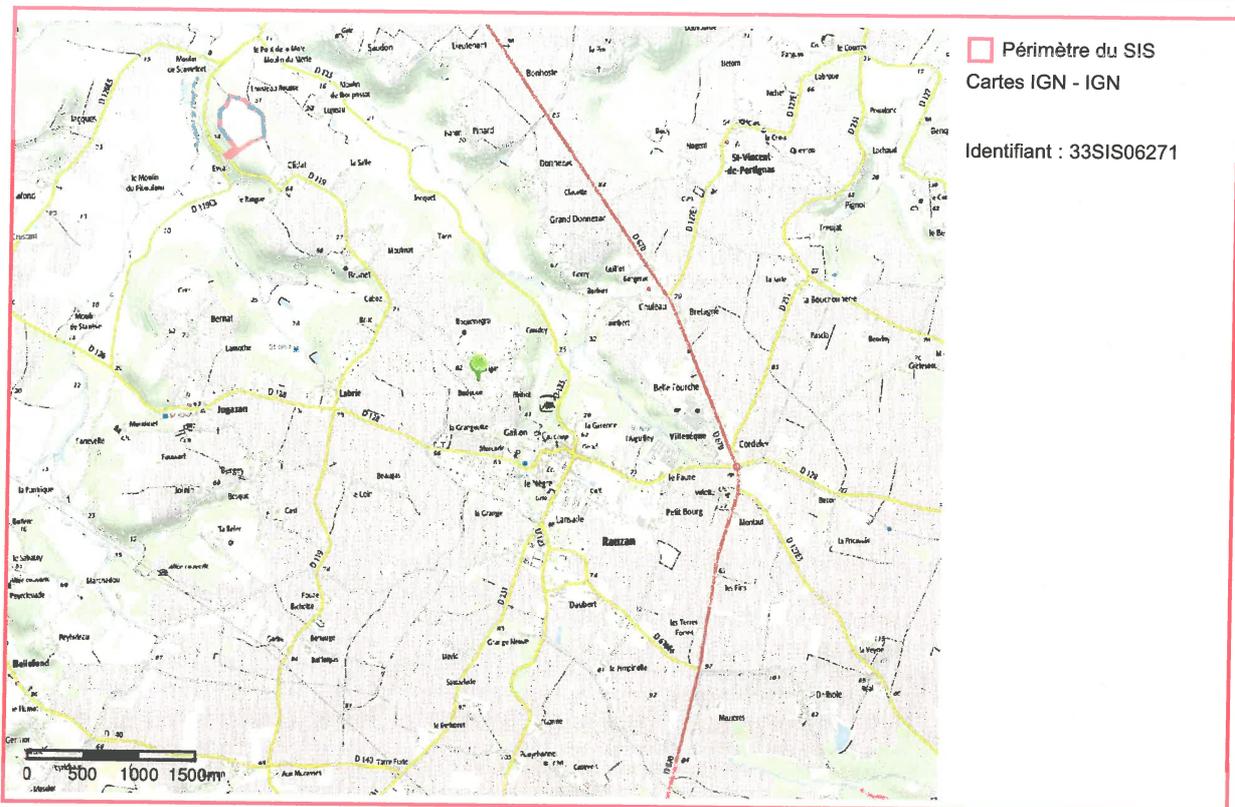
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
RAUZAN	ZI	60	30/11/2017
RAUZAN	ZI	59	30/11/2017

Documents

Cartographie



DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-02-21-010

**Arrêté préfectoral création de secteurs d'information sur les
sols (SIS) CC COTEAUX BORDELAIS**



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 21 FEV. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 15 février 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les avis émis par les communes des EPCI entre le 01/02/2018 et le 01/08/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier préfectoral du 13/07/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 05/10/2018 et le 26/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Gironde ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 05/10/2018 au 26/10/2018;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – CC des Coteaux Bordelais :

- Sur la commune de SALLEBOEUF :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06529	MAIRIE - Salleboeuf

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie des communes concernées par le présent arrêté et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « WWW.TELERECOURS.FR ».

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bordeaux, le **21 FEV. 2019**

LE PRÉFET

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

~~Thierry SUQUET~~

ANNEXE 1
FICHE SIS DE LA CC DES COTEAUX BORDELAIS



Identification

Identifiant	33SIS06529
Nom usuel	MAIRIE - Salleboeuf
Adresse	Les Pontons
Lieu-dit	Les Pontons
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	SALLEBOEUF - 33496
Caractéristiques du SIS	<p>Ancienne décharge non autorisée, exploitée de 1970 à 1974 par la commune de Salleboeuf (33), au lieu-dit "Les Pontons". Située en zone péri-urbaine, à environ 2,3 km au nord-est du bourg, au droit d'une ancienne plantation de vigne, et à plus de 1,5 km au sud-ouest du bourg de Caillau. Les habitations les plus proches du site sont localisées à 100 mètres à l'est du site. L'environnement du site est de type forestier.</p> <p>Le stockage des déchets n'a pas suivi de schéma d'exploitation précis (absence d'alvéoles). Le dôme de déchets identifié couvre une superficie d'environ 90 m², pour un volume de déchets estimatif de 225 m³. La hauteur de déchets maximale est de l'ordre de 2,5 mètres. Cette décharge a reçu des ordures ménagères, des DIB (déchets industriels banals), des ferrailles, des pneus, des encombrants, des déchets verts, des déchets d'artisanat ainsi que d'autres déchets d'artisanat et d'autres déchets ou gravats divers.</p> <p>L'emprise de la parcelle concernée occupe une superficie totale d'environ 1196 m² (source : www.cadastre.gouv.fr).</p>
Etat technique	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations	<p>Le site a fait l'objet d'un dossier de remise en état comprenant une évaluation simplifiée des risques (ESR), transmis en préfecture le 6 juillet 2010 (étape A) et le 5 octobre 2010 (étape B).</p> <p>L'analyse de sols a mis en évidence la présence d'arsenic, de cuivre, de plomb, de zinc, et d'hydrocarbures totaux (HCT).</p> <p>L'analyse des résultats obtenus après lixiviation a mis en évidence un potentiel de relargage des éléments métalliques vers le milieu sous-jacent ou par ruissellement vers le milieu eaux de surface.</p> <p>Les mesures de remise en état préconisées par le bureau d'étude consistent à évacuer le dôme de déchets vers un centre de traitement agréé, compte-tenu de la faible emprise de la décharge.</p> <p>L'arrêté préfectoral complémentaire du 29 mai 2012 prescrit la remise en état du site.</p> <p>Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "http://basol.developpement-durable.gouv.fr/".</p>

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0391	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0391

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à gérer
Commentaires sur la sélection	Travaux de remise en état à effectuer

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	433425.0 , 6423003.0 (Lambert 93)
Superficie totale	1687 m ²
Perimètre total	252 m

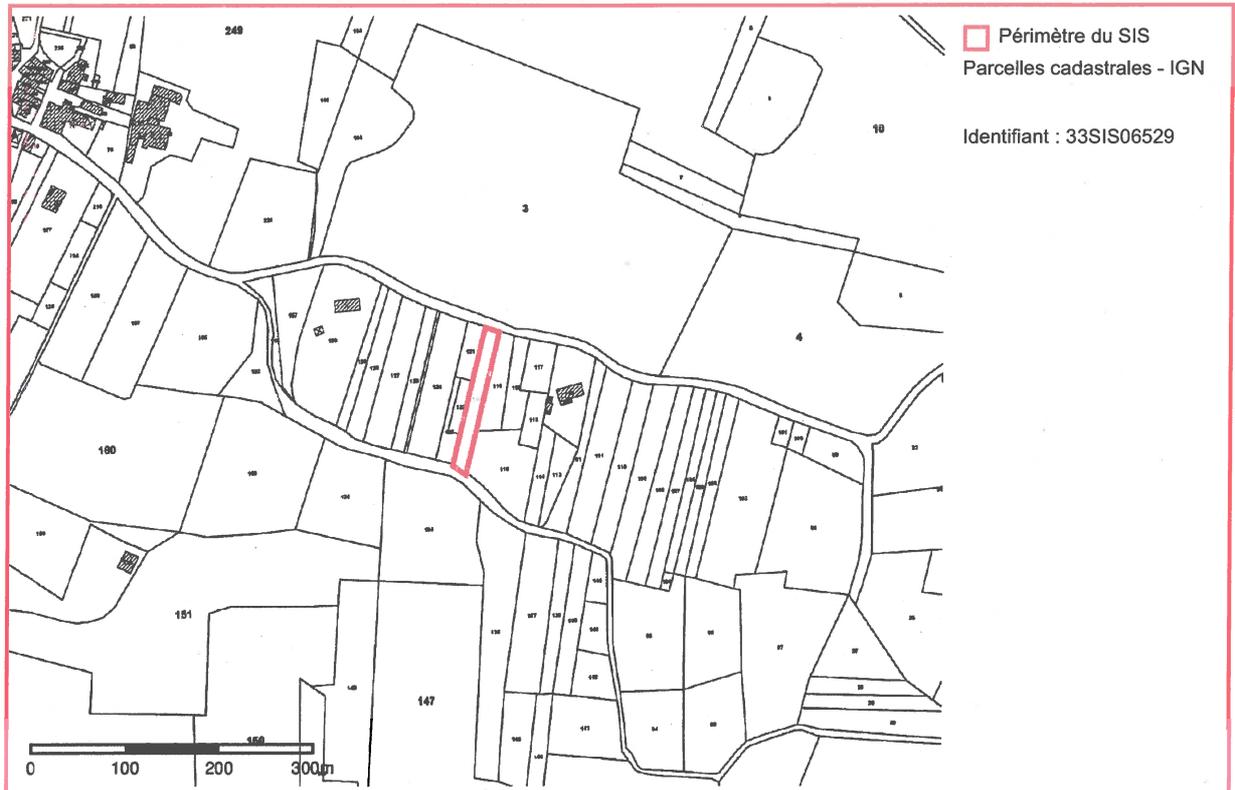
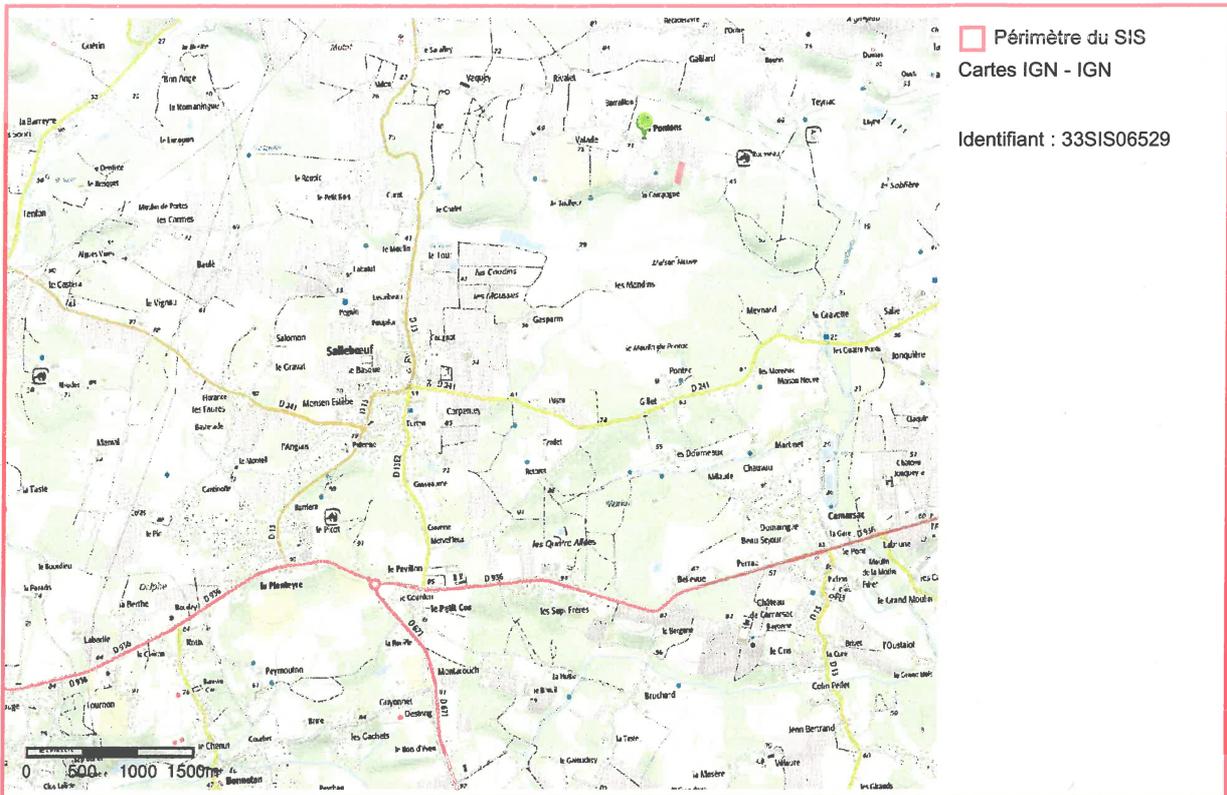
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SALLEBOEUF	AE	120	13/11/2017

Documents

Cartographie



DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-02-21-009

**Arrêté préfectoral création de secteurs d'information sur les
sols (SIS) CC ESTUAIRE**



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 21 FEV. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 15 février 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les avis émis par les communes des EPCI entre le 01/02/2018 et le 01/08/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier préfectoral du 13/07/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 05/10/2018 et le 26/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Gironde ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 05/10/2018 au 26/10/2018;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – CC de l'Estuaire :

- Sur la commune de SAINT CIERS SUR GIRONDE :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06336	ALVEA

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie des communes concernées par le présent arrêté et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par

le site internet « WWW.TELERECOURS.FR ».

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bordeaux, le 21 FEV. 2019

LE PRÉFET

~~Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

ANNEXE 1
FICHE SIS DE LA CC DE L'ESTUAIRE



Identification

Identifiant	33SIS06336
Nom usuel	ALVEA
Adresse	Avenue du Général de Gaulle
Lieu-dit	
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	SAINT CIERS SUR GIRONDE - 33389
Caractéristiques du SIS	Ancien site de stockage et de distribution d'hydrocarbures exploité par la société ALVEA sur la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde (33). Les installations ont fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 01/08/2002. Le 26/05/2008, l'exploitant a déclaré la cessation d'activité. Le récépissé de déclaration lui a été délivré le 20/06/2008. L'emprise du site occupe une superficie totale d'environ 9 850 m ² (source : www.cadastre.gouv.fr).
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	<p>Le diagnostic environnemental réalisé en mai et novembre 2006 a mis en évidence une contamination des sols en hydrocarbures et en volatils (Xylènes) au niveau des deux parcs de stockage de gasoil et d'essences.</p> <p>Un impact en hydrocarbures et en Benzène dans la nappe perchée a également été constaté, au niveau du parc nord.</p> <p>Les travaux de dépollution du site ont été réalisés (vidange, nettoyage et dégazage des cuves / excavation et évacuation des terres impactées / traitement de la nappe / traitement in situ des sols par méthode "venting").</p> <p>L'analyse des risques résiduels (ARR) montre l'absence de risques sanitaires liés au dégazage des sols ou de la nappe. Un risque faible est toutefois estimé pour la consommation de végétaux arrosés avec l'eau de la nappe.</p> <p>L'institution de servitudes relatives à la restriction d'usage de la nappe ainsi qu'à la consommation de végétaux a été demandée par l'exploitant. Toutefois, il est nécessaire de définir le périmètre de ces servitudes (impact hors site non défini).</p> <p>Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "http://basol.developpement-durable.gouv.fr/".</p>

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0264	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0264

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection Il a été décidé d'inscrire ce site en SIS comme étant à risques avérés , pour informer le ou les propriétaires actuels et les éventuels futurs autres propriétaires, occupants à titre gratuit ou onéreux ou gestionnaires des terrains, des contraintes en matière d'utilisation des sols. Les futurs usages qui seraient envisagés ne pourront être validés qu'après la réalisation par un bureau d'études certifié en matière de sites et sols pollués d'une étude de sols, voire la mise en œuvre de mesures de gestion complémentaires adaptées à ces usages (cf. articles L. 556-1 et suivants et R. 556.1 et suivants du code de l'environnement).

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 417036.0 , 6472713.0 (Lambert 93)

Superficie totale 14042 m²

Perimètre total 492 m

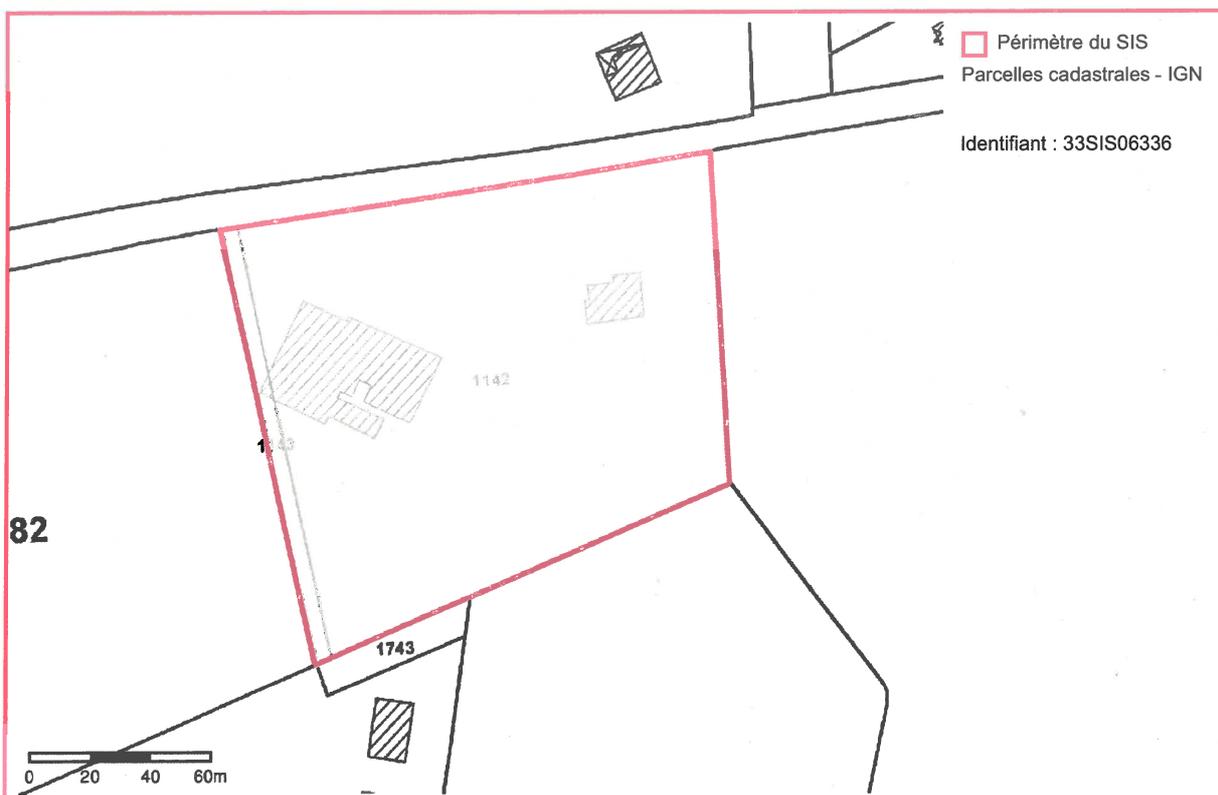
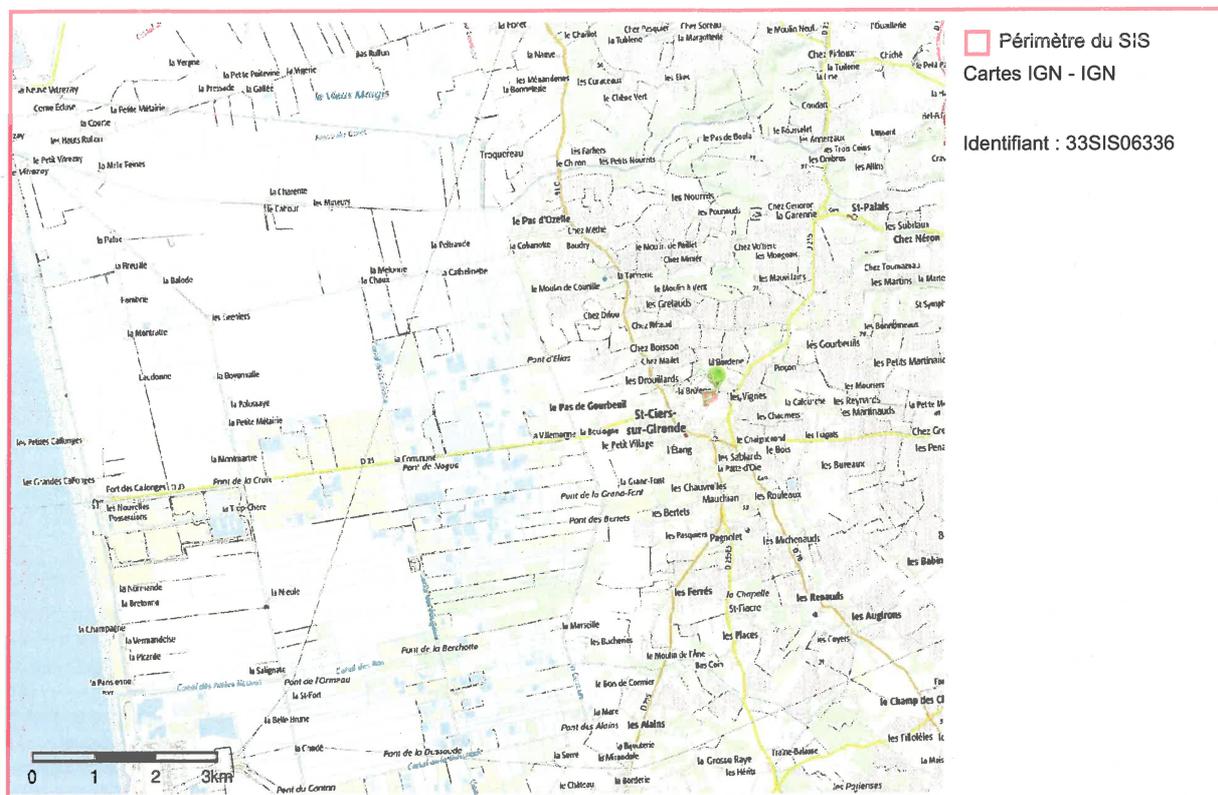
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT CIERS SUR GIRONDE	C	1142	29/11/2017
SAINT CIERS SUR GIRONDE	C	1143	29/11/2017

Documents

Cartographie



DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-02-21-014

**Arrêté préfectoral création de secteurs d'information sur les
sols (SIS) CC FRONSADAIS**



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 21 FEV. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 15 février 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les avis émis par les communes des EPCI entre le 01/02/2018 et le 01/08/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier préfectoral du 13/07/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 05/10/2018 et le 26/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Gironde ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 05/10/2018 au 26/10/2018;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – CC du Fronsadais :

- Sur la commune de LA RIVIERE :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06224	ALTRAD (ex RICHARD)

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie des communes concernées par le présent arrêté et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par

le site internet « WWW.TELERECOURS.FR ».

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bordeaux, le

21 FEV. 2019

LE PRÉFET

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

ANNEXE 1
FICHE SIS DE LA CC DU FRONSADAIS



Identification

Identifiant	33SIS06224
Nom usuel	ALTRAD (ex RICHARD)
Adresse	1 Virecourt
Lieu-dit	
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	LA RIVIERE - 33356
Caractéristiques du SIS	Ancienne usine de fabrication de brouettes exploitée par la société ALTRAD jusqu'en décembre 2014 sur la commune de La Rivière (33). La société ALTRAD a repris l'exploitation de cette usine en 2005, succédant à la société RICHARD, déclarée par récépissé du 28 mai 1996 au titre des installations classées. La cessation d'activités a été déclarée par la société ALTRAD RICHARD FRAISSE en date du 18 novembre 2014. Le récépissé de déclaration de cessation d'activités a été délivré par la Sous-Préfecture de Libourne le 27 janvier 2015. L'emprise du site occupe une superficie totale d'environ 10 778 m2 (source : www.cadastre.gouv.fr).

Etat technique Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations A l'appui de sa déclaration de cessation d'activité, l'exploitant a remis une évaluation de la qualité environnementale des sols et des eaux souterraines réalisée le 15 décembre 2014, complétée par une étude historique et réglementaire du 28 octobre 2015 ainsi qu'un diagnostic de l'état des milieux du 8 mars 2016.
L'analyse des sols a mis en évidence la présence de concentrations significatives en cadmium (22.1 mg/kg), en nickel (639 mg/kg), en hydrocarbures totaux (teneur max : 3790 mg/kg), en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), en tétrachloroéthylène (0.26 mg/kg), et en composés organiques mono-aromatiques volatils (BTEX). Des anomalies de concentration ont également été retrouvées dans les eaux souterraines.
Ces concentrations mesurées dans les sols et dans les eaux souterraines sont susceptibles de générer un impact sanitaire.

Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>".

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0467	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0467

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection Présence d'une pollution résiduelle dans les sols et dans les eaux souterraines – Plan de gestion et Analyse des Risques Résiduels (ARR) prédictive à définir - Travaux complémentaires à réaliser

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 438555.0 , 6432149.0 (Lambert 93)

Superficie totale 15227 m²

Perimètre total 631 m

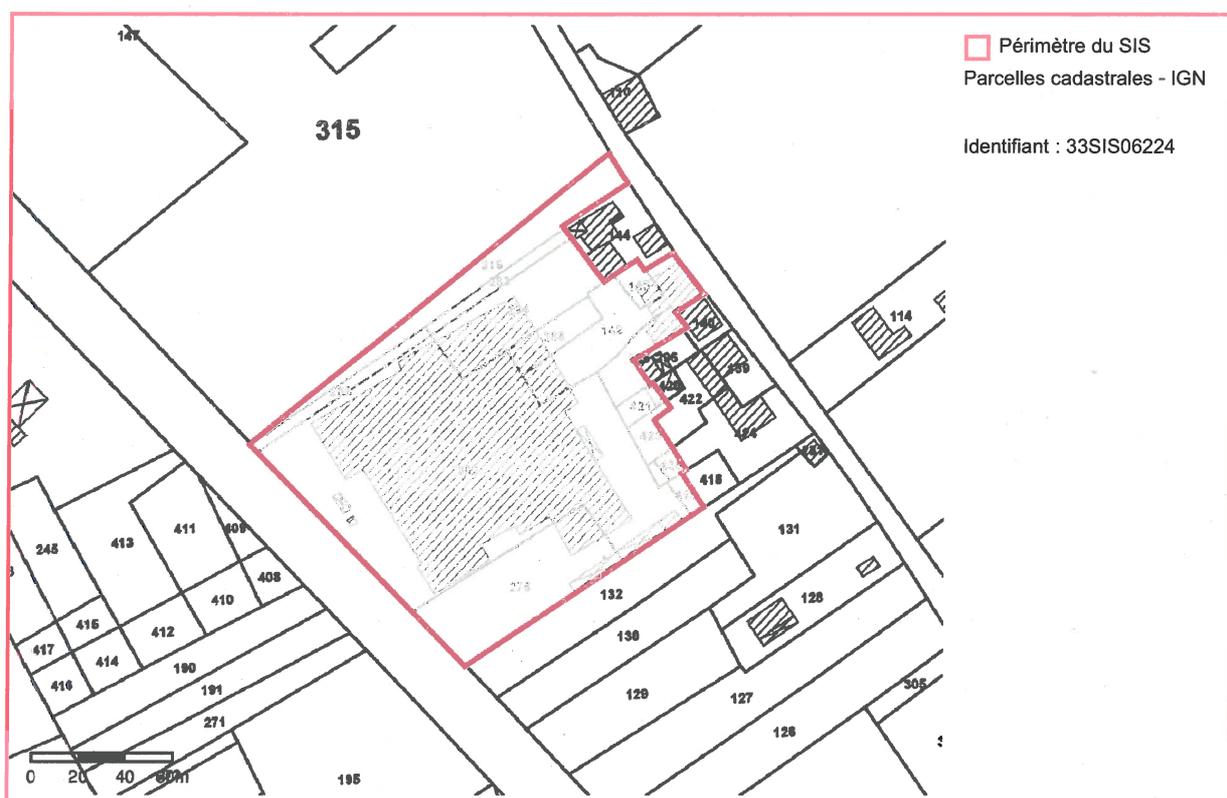
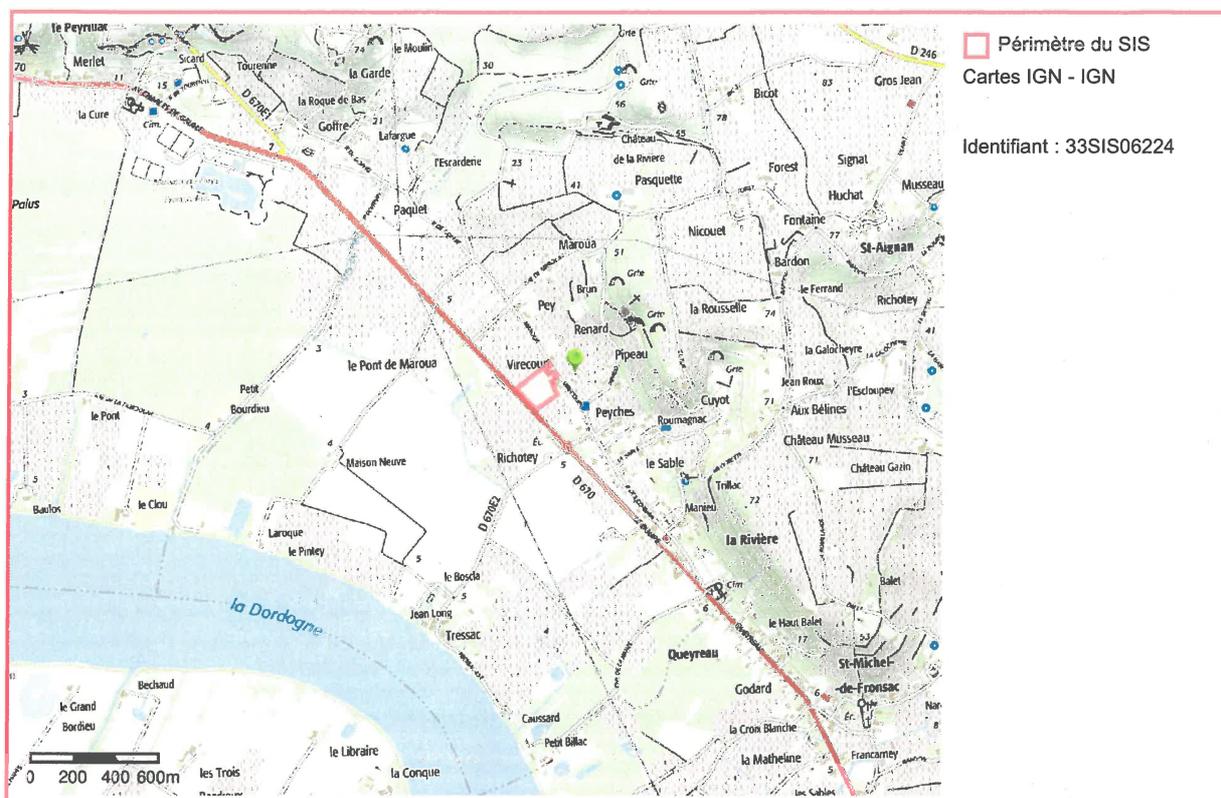
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LA RIVIERE	0A	142	08/12/2017
LA RIVIERE	0A	143	08/12/2017
LA RIVIERE	0A	276	08/12/2017
LA RIVIERE	0A	283	08/12/2017
LA RIVIERE	0A	284	08/12/2017
LA RIVIERE	0A	286	08/12/2017
LA RIVIERE	0A	288	08/12/2017
LA RIVIERE	0A	289	08/12/2017
LA RIVIERE	0A	295	08/12/2017
LA RIVIERE	0A	302	08/12/2017
LA RIVIERE	0A	316	08/12/2017
LA RIVIERE	0A	419	08/12/2017
LA RIVIERE	0A	421	08/12/2017
LA RIVIERE	0A	423	08/12/2017
LA RIVIERE	0A	425	08/12/2017

Documents

Cartographie



DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-02-21-026

**Arrêté préfectoral création de secteurs d'information sur les
sols (SIS) CC GRAND CUBZAGUAIS**



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 21 FEV. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 15 février 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les avis émis par les communes des EPCI entre le 01/02/2018 et le 01/08/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier préfectoral du 13/07/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 05/10/2018 et le 26/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Gironde ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 05/10/2018 au 26/10/2018;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – CC du Grand Cubzaguais :

- Sur la commune de PUGNAC :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06278	PUGNAC STATION ET LAVAGE

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie des communes concernées par le présent arrêté et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « WWW.TELERECOURS.FR ».

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bordeaux, le

21 FEV. 2019

LE PRÉFET

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

ANNEXE 1
FICHE SIS DE LA CC DU GRAND CUBZAGUAIS



Identification

Identifiant	33SIS06278
Nom usuel	PUGNAC STATION ET LAVAGE
Adresse	12 Les Communaux
Lieu-dit	Les Communaux
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	PUGNAC - 33341
Caractéristiques du SIS	Ancienne station-service exploitée de décembre 2011 à juillet 2013 sur la commune de Pugnac (33), le long de la route départementale n° 137. Les installations ont fait l'objet du récépissé n° BL598 du 13/12/11 pour la rubrique 1435-3. L'emprise du site occupe une superficie totale d'environ 13 526 m ² (source : www.cadastre.gouv.fr).
Etat technique	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations	<p>Un diagnostic réalisé en 2010 a montré la présence d'anomalies en hydrocarbures et BTEX (composés organiques mono-aromatiques volatils) dans les sols au niveau des pistes de distribution et du parc à cuves. Les analyses d'eaux souterraines ont montré la présence d'un impact très faible en hydrocarbures et en toluène.</p> <p>Les travaux de démantèlement ont été réalisés entre octobre et novembre 2013. Lors de ces travaux, 1371 tonnes de terre polluée ont été excavées et envoyées au centre de traitement OCCITANIS à Graulhet (81). Ces travaux n'ont pas permis d'éliminer entièrement la source de pollution présente dans les sols. Une pollution résiduelle en hydrocarbures et BTEX dans les sols demeure au droit du site.</p> <p>Par avis de l'Inspection des Installations Classées, en l'absence de transfert ou de risques sanitaires sur et hors site, les teneurs résiduelles ne nécessitent pas la mise en oeuvre de mesures de gestion complémentaires pour une usage comparable au dernier usage (commercial). Toutefois, il est recommandé de conserver la mémoire des teneurs actuellement en place au droit du site, notamment sous les anciennes pistes de distribution.</p> <p>Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "http://basol.developpement-durable.gouv.fr/".</p>

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0448	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0448

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection La réhabilitation du site a été réalisée avec une dépollution ne visant qu'à un usage comparable au dernier usage (commercial). Pour cette raison, il a été décidé d'inscrire ce site en SIS pour informer le ou les propriétaires actuels et les éventuels futurs autres propriétaires, occupants à titre gratuit ou onéreux ou gestionnaires des terrains, des contraintes en matière d'utilisation des sols. En cas de changement d'usage du site, notamment s'il s'agit d'usage plus sensible (habitation, école, agriculture, élevage, etc.), des diagnostics complémentaires devront être effectués, voire la mise en œuvre de mesures de gestion complémentaires adaptées aux usages envisagés.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 425271.0 , 6447347.0 (Lambert 93)

Superficie totale 19303 m²

Perimètre total 724 m

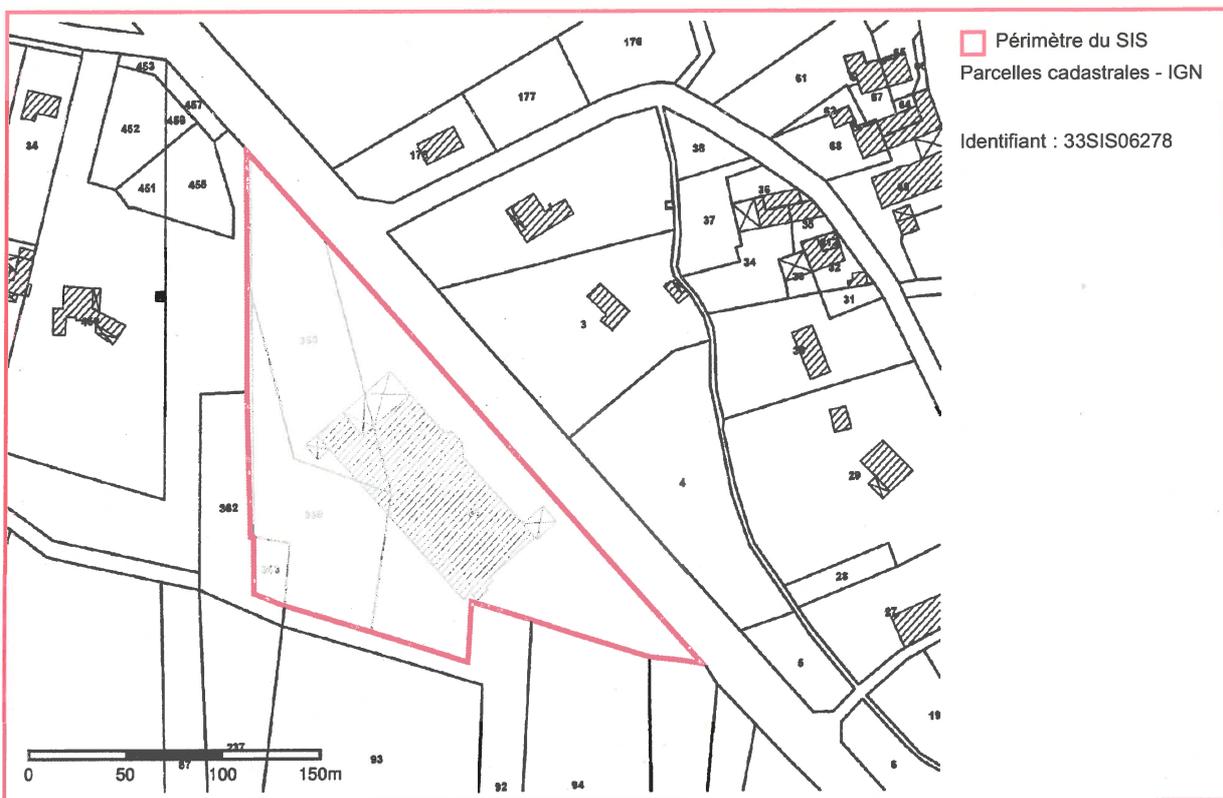
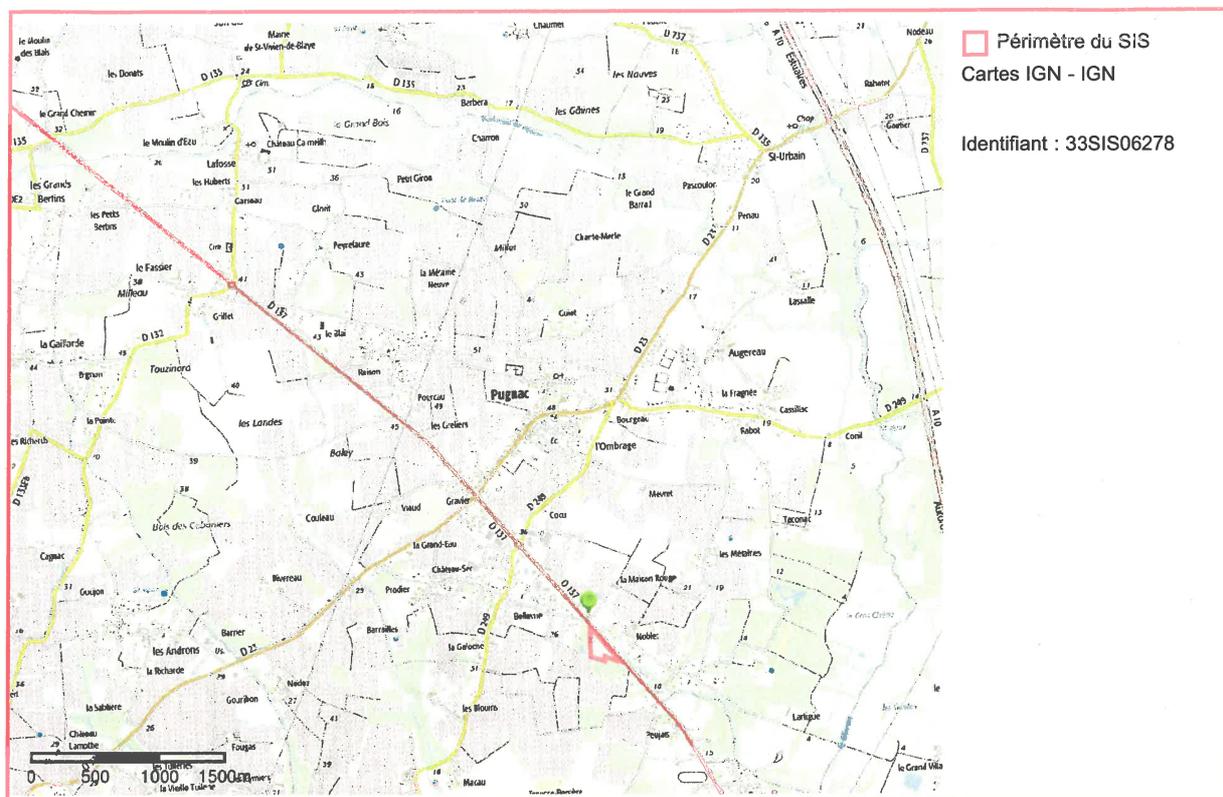
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PUGNAC	ZN	91	28/11/2017
PUGNAC	ZN	358	28/11/2017
PUGNAC	ZN	359	28/11/2017
PUGNAC	ZN	360	28/11/2017
PUGNAC	ZN	361	28/11/2017
PUGNAC	ZN	363	28/11/2017

Documents

Cartographie



DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-02-21-015

**Arrêté préfectoral création de secteurs d'information sur les
sols (SIS) CC GRAND SAINT EMILIONNAIS**



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 21 FEV. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 15 février 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les avis émis par les communes des EPCI entre le 01/02/2018 et le 01/08/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier préfectoral du 13/07/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 05/10/2018 et le 26/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Gironde ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 05/10/2018 au 26/10/2018;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – CC du Grand Saint Emilionnais :

- Sur la commune du PETIT PALAIS ET CORNEMPS :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06218	Décharge de Petit Palais

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie des communes concernées par le présent arrêté et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « WWW.TELERECOURS.FR ».

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bordeaux, le **21 FEV. 2019**

LE PRÉFET

~~Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

ANNEXE 1
FICHE SIS DE LA CC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS



Identification

Identifiant	33SIS06218
Nom usuel	Décharge de Petit Palais
Adresse	"Boisredon"
Lieu-dit	"Boisredon"
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	PETIT PALAIS ET CORNEMPS - 33320
Caractéristiques du SIS	<p>Ancienne décharge d'ordures ménagères exploitée par la SMICVAL du Libournais Haute Gironde, implantée sur la commune de Petit-Palais-et-Cornemps (33), au lieu-dit « Boisredon ».</p> <p>L'arrêté d'autorisation du 30/07/1974 modifié le 04/01/1993 autorisait le SIVOM de LUSSAC (ayant ensuite adhéré en 2002 au SMICTOM du Libournais) à exploiter une unité de traitement de déchets par broyage puis épandage des déchets broyés. L'arrêté du 24/12/2004, autorisait la fusion du SMICTOM de la Haute Gironde avec le SMICTOM du Libournais pour former le SMICVAL du Libournais Haute Gironde. La décharge a été fermée en 2003.</p> <p>Cette décharge est inscrite dans l'action nationale de résorption des décharges de déchets ménagers et assimilés, autorisées ou non autorisées, introduite par la circulaire du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 23/02/2004.</p>
Etat technique	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Observations	<p>La conformité des travaux de remise en état du site vis-à-vis de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2005 a été constatée par visite d'inspection du 8 février 2006.</p> <p>L'interprétation de l'État des Milieux (évaluation du risque sanitaire) de juin 2014 réalisée sur les quatre métalloïdes identifiés (Cadmium, Chrome total, Mercure et Plomb), concluait sur un risque acceptable pour le scénario d'ingestion de poissons et contact cutané lors d'activités récréatives dans le ruisseau de la Chapelle.</p> <p>Le site est clos et fait l'objet d'un suivi environnemental (eaux souterraines et eaux superficielles).</p> <p>D'après les données de surveillance recueillies, aucune dégradation notable du ruisseau de la Chapelle due aux rejets des eaux de ruissellement et des lixiviats traités n'est établie.</p> <p>Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "http://basol.developpement-durable.gouv.fr/".</p>

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0282	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0282

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection La décharge a été remise en état. En l'absence de mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) sur la décharge, le site est classé comme étant à risques potentiels à gérer.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 461872.0 , 6436200.0 (Lambert 93)

Superficie totale 194549 m²

Perimètre total 2004 m

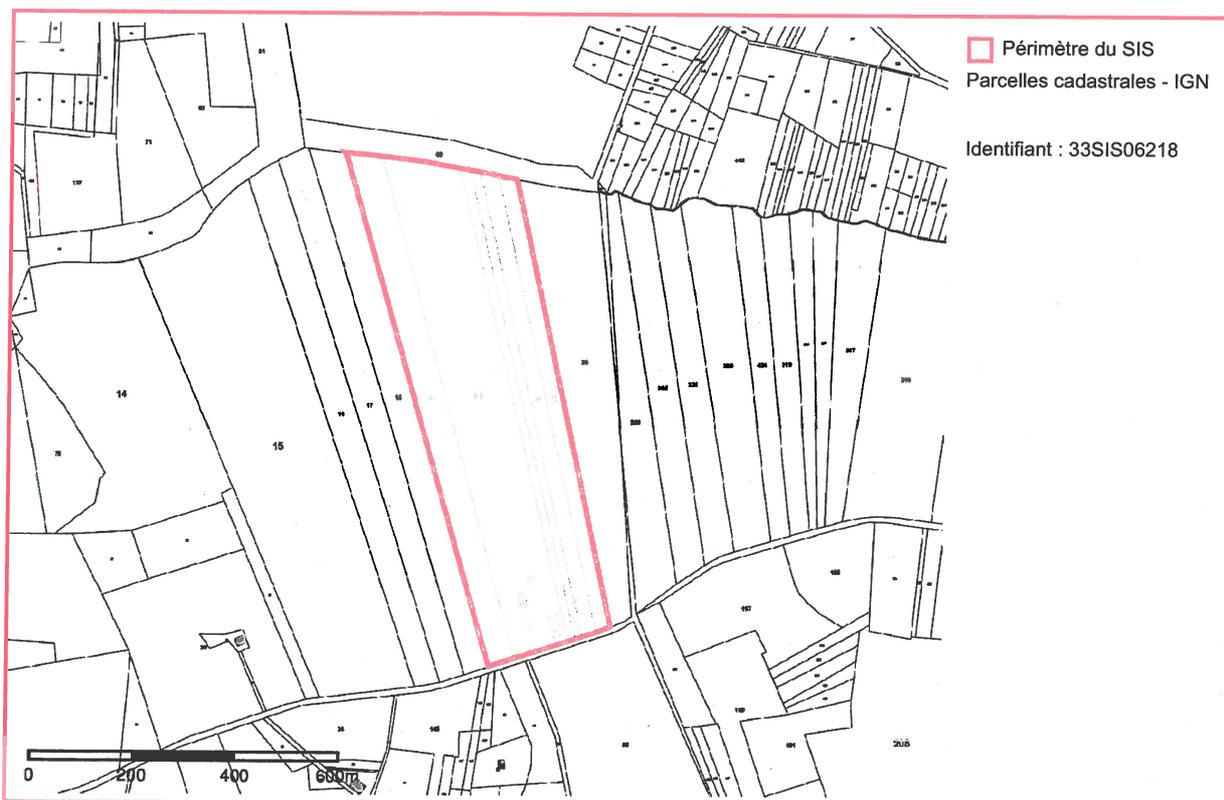
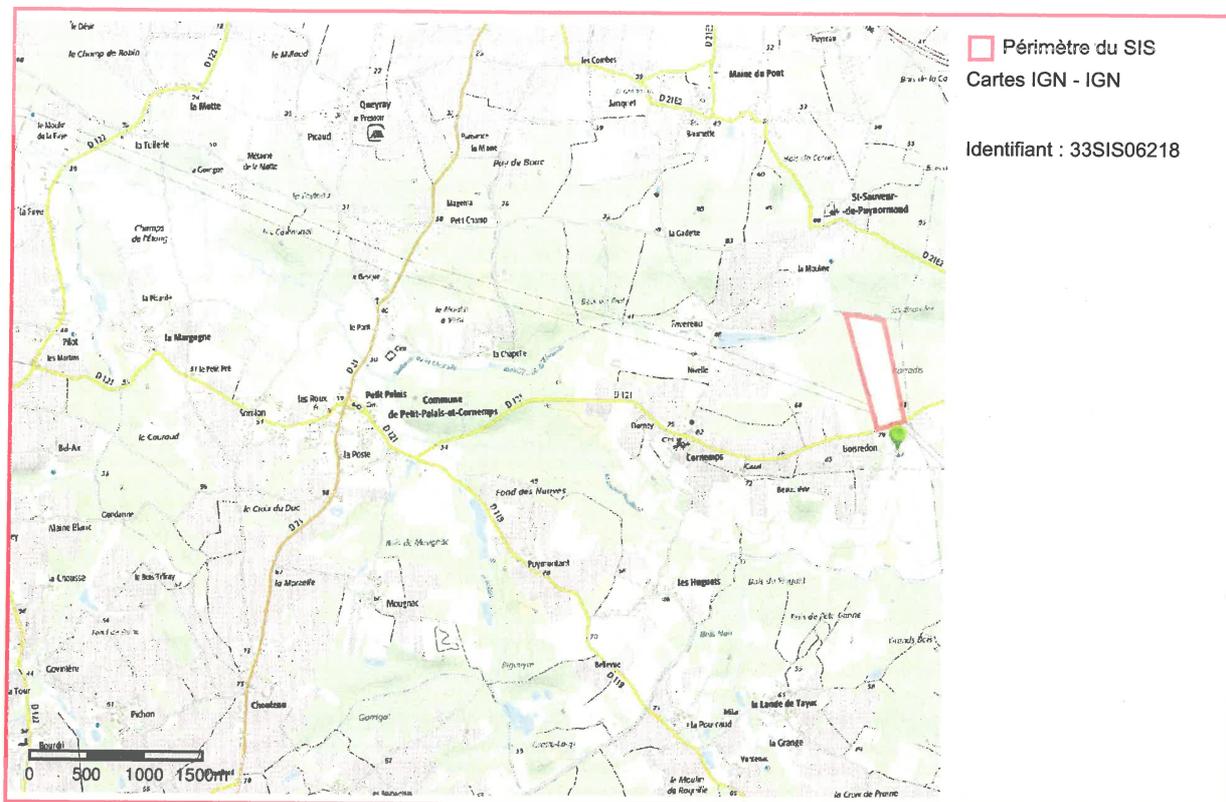
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PETIT PALAIS ET CORNEMPS	AH	19	07/12/2017
PETIT PALAIS ET CORNEMPS	AH	22	07/12/2017
PETIT PALAIS ET CORNEMPS	AH	23	07/12/2017
PETIT PALAIS ET CORNEMPS	AH	24	07/12/2017
PETIT PALAIS ET CORNEMPS	AH	25	07/12/2017
PETIT PALAIS ET CORNEMPS	AH	51	07/12/2017

Documents

Cartographie



DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-02-21-017

**Arrêté préfectoral création de secteurs d'information sur les
sols (SIS) CC JALLE EAU BOURDE**



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 21 FEV. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 15 février 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les avis émis par les communes des EPCI entre le 01/02/2018 et le 01/08/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier préfectoral du 13/07/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 05/10/2018 et le 26/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Gironde ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 05/10/2018 au 26/10/2018;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – CC Jalles – Eau Bourde :

- Sur la commune du CANEJAN :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06377	SOLECTRON

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie des communes concernées par le présent arrêté et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « WWW.TELERECOURS.FR ».

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bordeaux, le **21 FEV. 2019**

LE PRÉFET

~~Pour le Préfet et par délégation.~~
~~le Secrétaire Général,~~

~~Thierry SUQUET~~

ANNEXE 1
FICHE SIS DE LA CC JALLES – EAU BOURDE



Identification

Identifiant	33SIS06377
Nom usuel	SOLECTRON
Adresse	Chemin Départemental 109 E
Lieu-dit	B.P.6
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	CANEJAN - 33090
Caractéristiques du SIS	Ancienne usine spécialisée dans la production (montage et test) de cartes électroniques exploitée par IBM France puis, en dernier lieu par SOLECTRON, sur la commune de Canejan (33). Les installations étaient autorisées par l'arrêté préfectoral du 28 septembre 1992 modifié par l'arrêté du 11 janvier 2007. Le 9 juin 2008, l'exploitant a déclaré la cessation définitive d'activité de l'usine à compter d'octobre 2008.
Etat technique	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Observations	Suite à la cessation d'activités, le site a fait l'objet d'investigations des sols ayant mis en évidence la présence de polluants (Arsenic, Chrome, Cuivre, Nickel, Plomb, Zinc, et hydrocarbures). Les travaux de remise en état du site ont été exécutés conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2010. La pollution résiduelle subsistant au droit du site est compatible avec un usage non sensible de type industriel ou assimilé (artisanal, commercial, etc.). Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur " http://basol.developpement-durable.gouv.fr/ ".

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0272	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0272

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	La réhabilitation du site a été réalisée avec une dépollution ne visant qu'à un usage de type industriel ou assimilé (artisanal, commercial, etc.). Le site en son état actuel ne peut être affecté à un usage de type "sensible" (habitation, école, agriculture, élevage, etc.). Pour cette raison, il a été décidé d'inscrire ce site en SIS comme étant à risques avérés, pour informer le ou les propriétaires actuels et les éventuels futurs autres propriétaires, occupants à titre gratuit ou onéreux ou gestionnaires des terrains, des contraintes en matière d'utilisation des sols. Les futurs usages qui seraient envisagés ne pourront être validés qu'après la réalisation par un bureau d'études certifié en matière de sites et sols pollués d'une étude de sols, voire la mise en œuvre de mesures de gestion complémentaires adaptées à ces usages (cf. articles L. 556-1 et suivants et R. 556.1 et suivants du code de l'environnement).

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	409366.0 , 6413474.0 (Lambert 93)
Superficie totale	258413 m ²
Perimètre total	4368 m

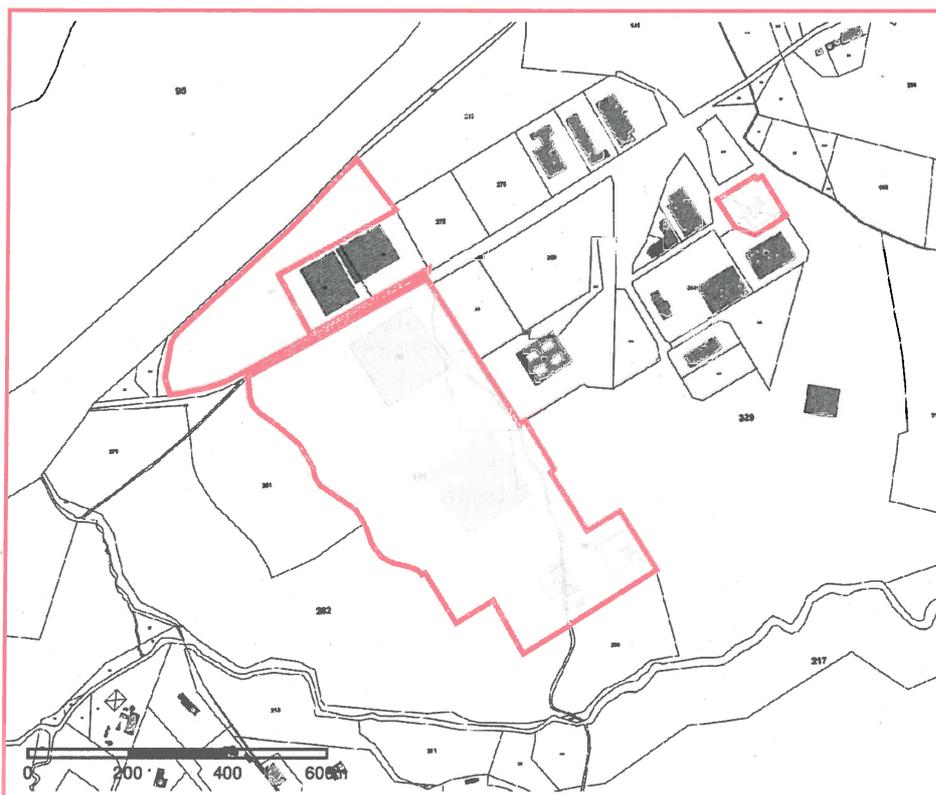
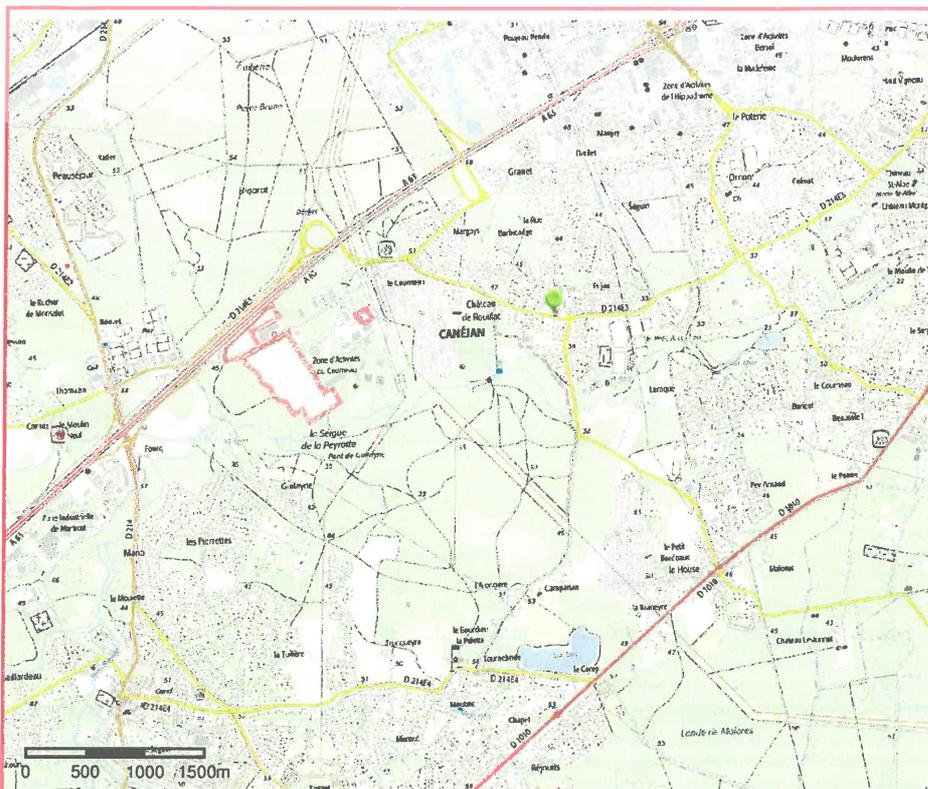
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CANEJAN	B	155	27/11/2017
CANEJAN	B	156	27/11/2017
CANEJAN	B	158	27/11/2017
CANEJAN	B	159	27/11/2017
CANEJAN	B	162	27/11/2017
CANEJAN	B	164	27/11/2017
CANEJAN	B	165	27/11/2017
CANEJAN	B	167	27/11/2017
CANEJAN	B	169	27/11/2017
CANEJAN	B	255	27/11/2017
CANEJAN	B	259	27/11/2017
CANEJAN	B	260	27/11/2017
CANEJAN	B	261	27/11/2017
CANEJAN	B	266	27/11/2017
CANEJAN	B	285	27/11/2017
CANEJAN	B	287	27/11/2017
CANEJAN	B	300	27/11/2017
CANEJAN	B	303	27/11/2017
CANEJAN	B	305	27/11/2017

Documents

Cartographie



DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-02-21-018

Arrêté préfectoral création de secteurs d'information sur les
sols (SIS) CC LATITUDE NORD GIRONDE



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 21 FEV. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 15 février 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les avis émis par les communes des EPCI entre le 01/02/2018 et le 01/08/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier préfectoral du 13/07/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 05/10/2018 et le 26/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Gironde ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 05/10/2018 au 26/10/2018;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – CC Latitude Nord Gironde :

- Sur la commune du DONNEZAC :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06267	SCIERIE LAGARDE

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie des communes concernées par le présent arrêté et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « WWW.TELERECOURS.FR ».

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bordeaux, le **21 FEV. 2019**

LE PRÉFET

~~Pour le préfet et par déléation,~~
~~le secrétaire général,~~

Thierry SUQUET

ANNEXE 1
FICHE SIS DE LA CC LATITUDE NORD GIRONDE



Identification

Identifiant	33SIS06267
Nom usuel	SCIERIE LAGARDE
Adresse	La Verrerie
Lieu-dit	La Verrerie
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	DONNEZAC - 33151
Caractéristiques du SIS	Ancienne scierie avec traitement du bois exploitée par l'entreprise LAGARDE Jacques au lieu-dit "La Verrerie" sur la commune de Donnezac (33), en milieu rural. Cette installation a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 09/06/1983 pour les activités de travail et de traitement du bois. La liquidation judiciaire a été prononcée par le Tribunal de Commerce le 13/08/2004. La société a été radiée du registre du commerce et des sociétés le 27/02/08. La présence de polluants dans les sols a été identifiée (hydrocarbures). Le rapport de cessation d'activité d'octobre 2007 indiquait les travaux de remise en état effectués (clôture du site, enlèvement de cuve et déchets, nettoyage du site). Le site est destiné à un usage industriel.
Etat technique	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Observations	Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur " http://basol.developpement-durable.gouv.fr/ ".

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0132	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0132

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à gérer
Commentaires sur la sélection	Site nettoyé et clôturé - Pas d'analyse des risques résiduels (ARR) après travaux – Usage industriel retenu - En cas de changement d'usage, des diagnostics complémentaires devront être effectués, voire la mise en œuvre de mesures de gestion complémentaires adaptées aux usages envisagés.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	430372.0 , 6466724.0 (Lambert 93)
Superficie totale	19115 m ²
Perimètre total	1053 m

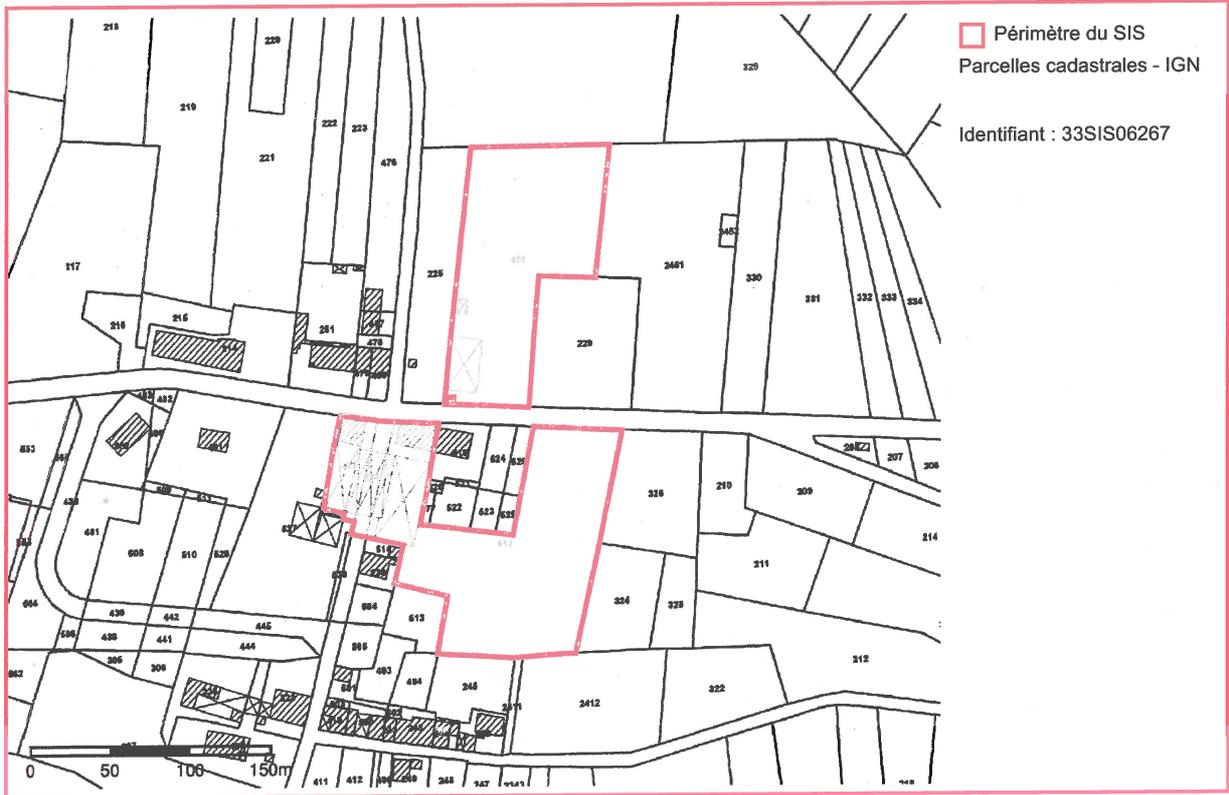
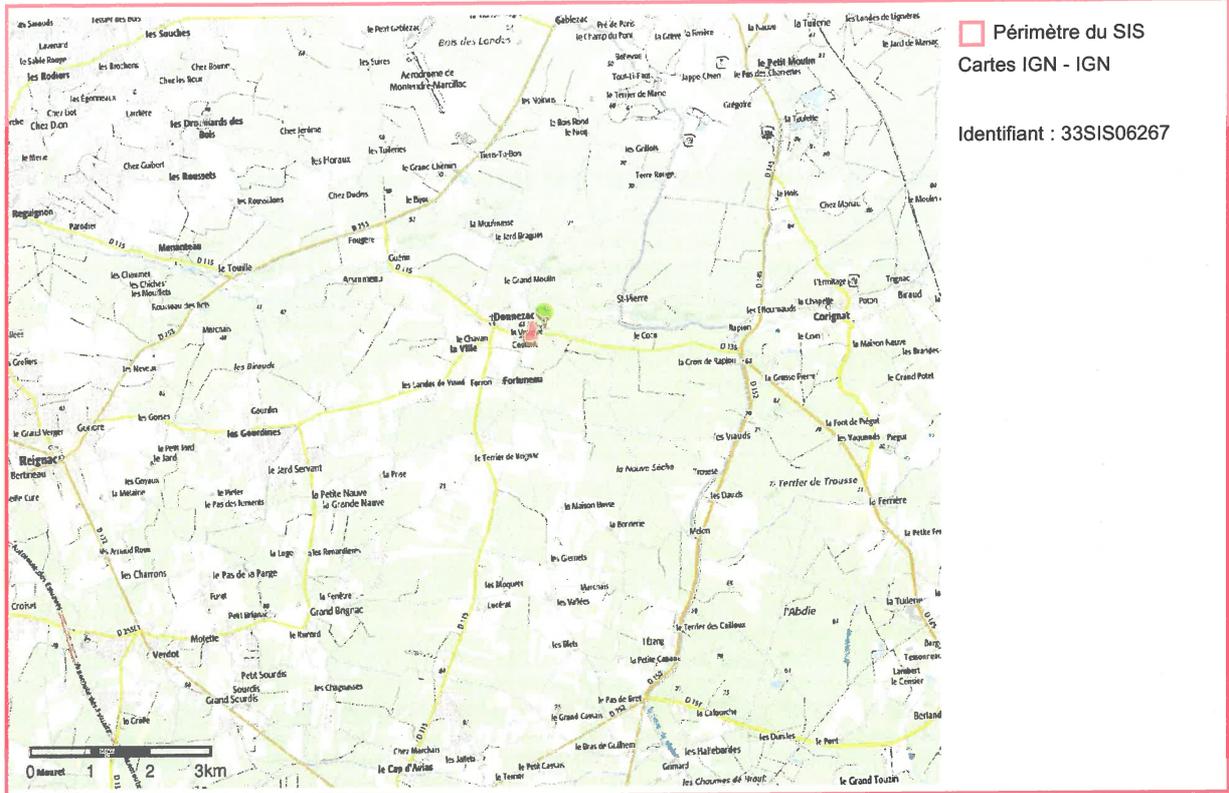
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
DONNEZAC	AB	512	29/11/2017
DONNEZAC	AB	516	29/11/2017
DONNEZAC	AB	407	29/11/2017
DONNEZAC	AB	408	29/11/2017

Documents

Cartographie



DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-02-21-029

Arrêté préfectoral création de secteurs d'information sur les
sols (SIS) CC MEDOC COEUR PRESQU'ILE



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 21 FEV. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 15 février 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les avis émis par les communes des EPCI entre le 01/02/2018 et le 01/08/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier préfectoral du 13/07/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 05/10/2018 et le 26/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Gironde ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 05/10/2018 au 26/10/2018;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – CC Médoc Coeur de Presqu'île :

- Sur la commune du LEPARRE MEDOC :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06232	Ancienne décharge de Lesparre 'Le Boucaud'

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie des communes concernées par le présent arrêté et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « WWW.TELERECOURS.FR ».

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bordeaux, le 21 FEV. 2019

LE PRÉFET

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

ANNEXE 1
FICHE SIS DE LA CC MÉDOC CŒUR DE PRESQU'ÎLE



Identification

Identifiant	33SIS06232
Nom usuel	Ancienne décharge de Lesparre 'Le Boucaud'
Adresse	Le Boucaud
Lieu-dit	Le Boucaud
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	LESPARRE MEDOC - 33240
Caractéristiques du SIS	<p>Ancienne décharge d'ordures ménagères et de déchets assimilés exploitée de 1970 à 2002/2003 par la Mairie de Lesparre-Médoc (33) sur sa commune. Le site occupe une surface d'environ 1,1 ha. La surface concernée par le dépôt de déchets a été évaluée à environ 7000 m². La profondeur maximale des déchets est de 4,5 m. Le volume de déchets enterrés a été estimé à 18000 m³. Une butte périphérique de 3 m environ avait été réalisée autour la décharge. Elle a permis de contenir les déchets constitués principalement de déchets verts, de gravats, d'encombrants, des déchets industriels banals, de déchets ménagers et de déchets toxiques (bidons d'huiles de vidange ...).</p> <p>Cette décharge est inscrite dans l'action nationale de résorption des décharges de déchets ménagers et assimilés, autorisées ou non autorisées, introduite par la circulaire du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 23/02/2004.</p>
Etat technique	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations	<p>Le site a fait l'objet d'une étude préalable à la réhabilitation de la décharge ayant été transmise en préfecture le 8 juin 2010. Le rapport d'analyse de l'Inspection des Installations Classées (IIC) soulève dans son étude que la décharge génère un impact sur la qualité des eaux souterraines, notamment en ce qui concerne les sulfates, pour lesquels les concentrations sont 5 fois plus élevées à l'aval (63 mg/l) qu'à l'amont, et les métaux (nickel, manganèse, chrome, cuivre, fer et plomb), dont les concentrations sont respectivement 5, 38, 7, 11, 18 et 6 fois plus élevées à l'aval (52,3 µg/l, 516 µg/l, 76,5 µg/l, 110 µg/l, 19,4 mg/l et 66,6 µg/l) qu'à l'amont.</p> <p>Un impact hors site n'a pas été observé.</p> <p>Des travaux de remise en état de la décharge ainsi qu'une surveillance semestrielle des eaux souterraines sont prescrits par arrêté préfectoral du 28 février 2011.</p> <p>L'emprise des parcelles concernées est soumise aux interdictions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">- de construction de toute nature,- de travaux de voirie sauf ceux nécessaires à l'accès du site et à son entretien,- de tous travaux d'affouillements, de sondage et de forage,- de cultures agricoles, potagères et de pâturage.

Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>".

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0291	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0291

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à gérer
Commentaires sur la sélection	Les travaux de remise en état de la décharge sont à effectuer. En l'absence de mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) sur la décharge, le site est classé comme étant à risques potentiels à gérer.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	394399.0 , 6474258.0 (Lambert 93)
Superficie totale	15502 m ²
Perimètre total	601 m

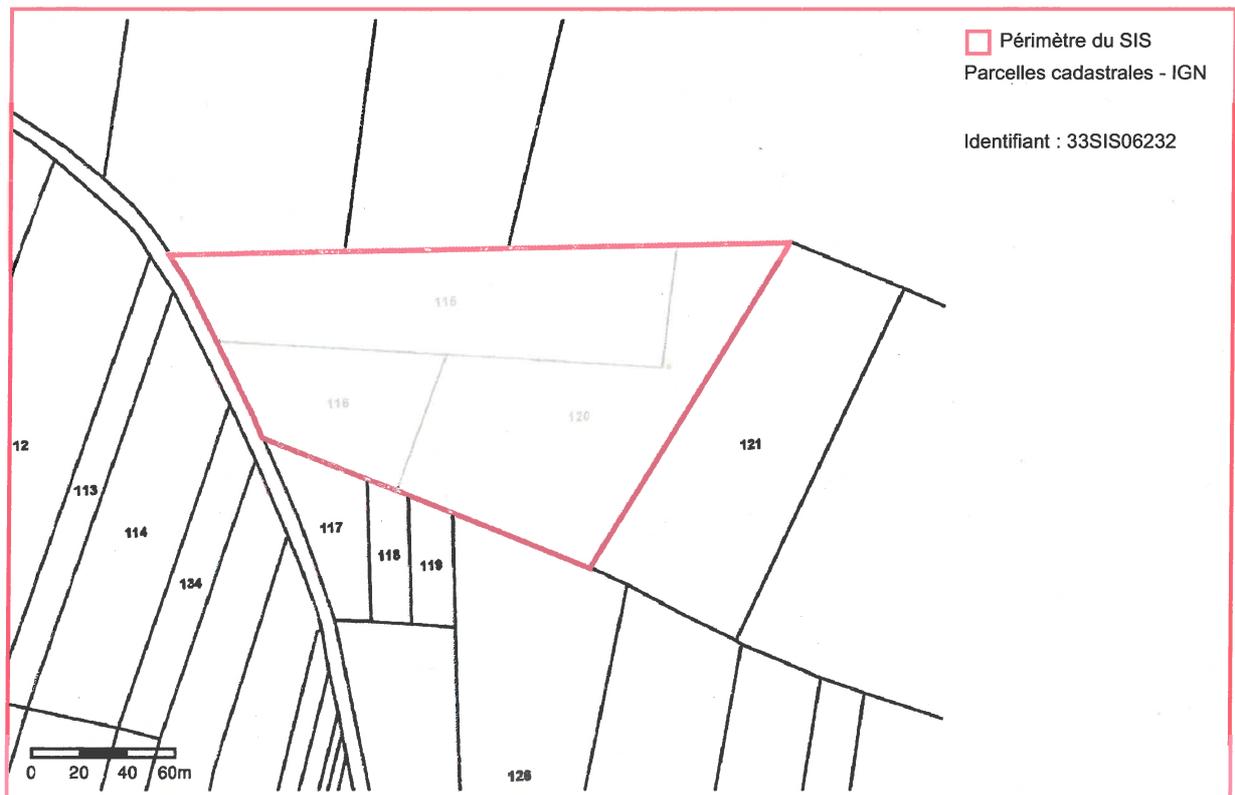
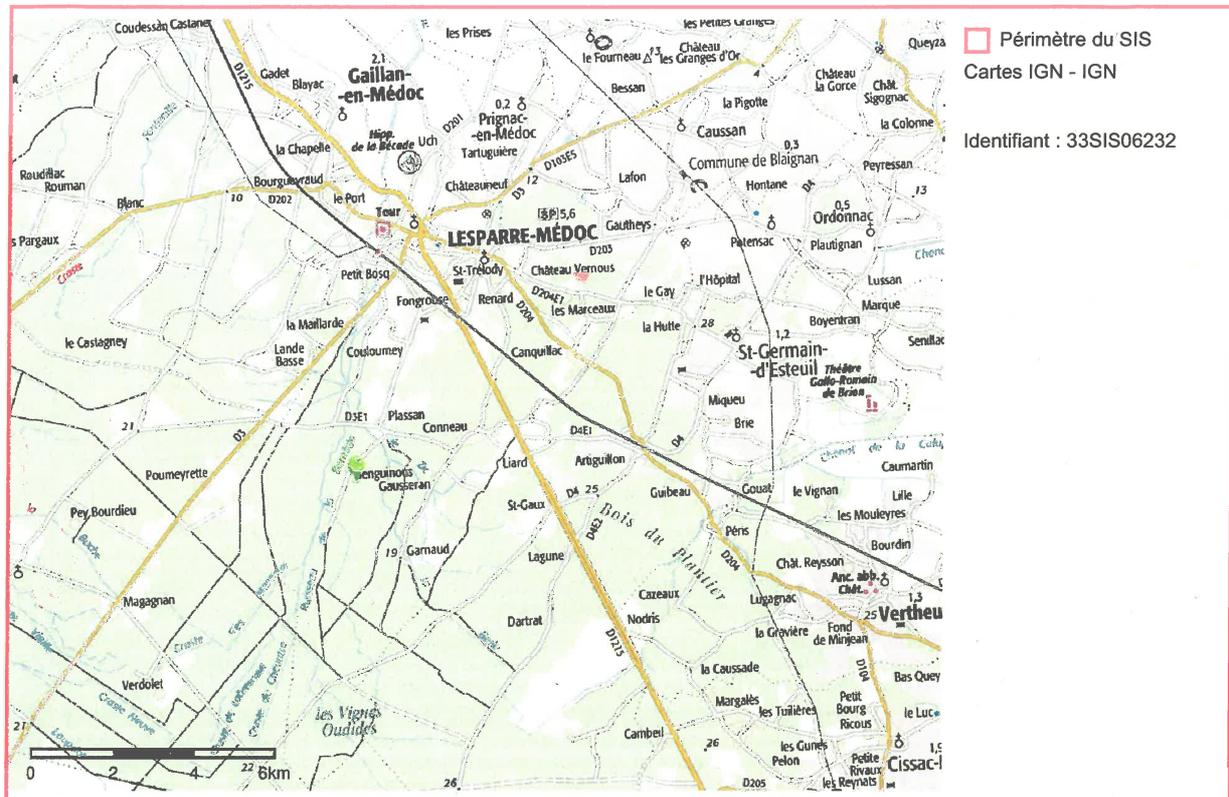
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LESPARRE MEDOC	AP	115	29/11/2017
LESPARRE MEDOC	AP	116	29/11/2017
LESPARRE MEDOC	AP	120	29/11/2017

Documents

Cartographie



DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-02-21-021

Arrêté préfectoral création de secteurs d'information sur les
sols (SIS) CC MEDULLIENNE



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 21 FÉV. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 15 février 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les avis émis par les communes des EPCI entre le 01/02/2018 et le 01/08/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier préfectoral du 13/07/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 05/10/2018 et le 26/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Gironde ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 05/10/2018 au 26/10/2018;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – CC Médulienne :

- Sur la commune du CASTELNAU DE MEDOC :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06335	PASTORI

- Sur la commune de LE PORGE :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06326	MAIRIE - Le Porge
33SIS06379	Ancienne station service MEYRE

- Sur la commune de SAUMOS :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06202	AQUIPAL

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie des communes concernées par le présent arrêté et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « WWW.TELERECOURS.FR ».

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bordeaux, le 21 FEV. 2019

LE PRÉFET

~~Par le Préfet et par délégation,~~
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

ANNEXE 1
FICHE SIS DE LA CC MÉDULIENNE



Identification

Identifiant	33SIS06335
Nom usuel	PASTORI
Adresse	Route d'Avensan
Lieu-dit	
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	CASTELNAU DE MEDOC - 33104
Caractéristiques du SIS	<p>Ancien site de production de pesticides pour la pomme de terre, à partir d'arsenic et de plomb. Ce site se situe le long de la route d'Avensan (RD 105), en limite est de la ville de Castelnau-de-Médoc (33) et en bordure de la déviation Bordeaux-Lesparre. Il est longé au nord par le ruisseau "la Jalle de Castelnau".</p> <p>Ce site était à usage agricole (prairie, plantation de pommes de terre) jusqu'au début du 20ème siècle. Par la suite, il a été le siège d'activités industrielles et commerciales, successivement : production de pavés de bois, production de pesticides à partir d'arsenic et de plomb, production de caoutchouc naturel, dépôt pour distribution de boissons (bière). Le site n'a plus d'activité industrielle ou commerciale depuis 1985 environ.</p> <p>Le bâtiment présent sur le site, construit en 1932 mais modifié par la suite, est fermé et inaccessible. Le local et les appareillages de distillation ainsi que les cornues ont été démolis et enlevés. Le terrain situé tout autour est en friche.</p> <p>Le 20 octobre 2003, les terrains ont été achetés par la SCI JLS pour la création d'une zone commerciale et/ou artisanale.</p> <p>L'emprise du site occupe une superficie totale d'environ 12 408 m² (source : www.cadastre.gouv.fr).</p>
Etat technique	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations	<p>Le site a fait l'objet de plusieurs diagnostics environnementaux. Des barriques en bois contenant de l'arsenic auraient été enfouies dans le sol par les Ets MOULIN lors de la réhabilitation de l'usine, à l'ouest du bâtiment et à cheval sur le terrain mitoyen (parcelle 48). Cette zone a été recouverte ensuite par un épaisse dalle de béton et un quai de chargement toujours existant. Au vu des prélèvements, seule la présence d'Arsenic se révèle dangereuse.</p> <p>Enfin, les investigations menées par l'acquéreur du site ont montré la présence d'arséniate de plomb dans le sol et la nappe. Le diagnostic approfondi effectué en 2004 a permis de délimiter l'extension de la pollution dans les sols et de connaître les risques associés.</p> <p>L'arrêté du 1er juin 2005 prescrit les restrictions d'usage suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'emprise des terrains concernés est réservée à un usage autre que résidentiel,- interdiction de cultiver des végétaux consommables, de réaliser des puits et d'utiliser l'eau de nappe, quelle que soit son usage,- interdiction de manipuler les terrains sous-jacents, de réaliser des travaux d'affouillements, de sondage et de forage. Tous travaux, changements d'affectation ou d'usage des terrains doivent être portés

à la connaissance de M. le Préfet de la Gironde préalablement à leurs réalisations.

Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>".

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0100	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0100

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à gérer
Commentaires sur la sélection	Friche industrielle – Pollution avérée des sols - Travaux de dépollution du site à réaliser

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	401953.0 , 6443867.0 (Lambert 93)
Superficie totale	17559 m ²
Perimètre total	573 m

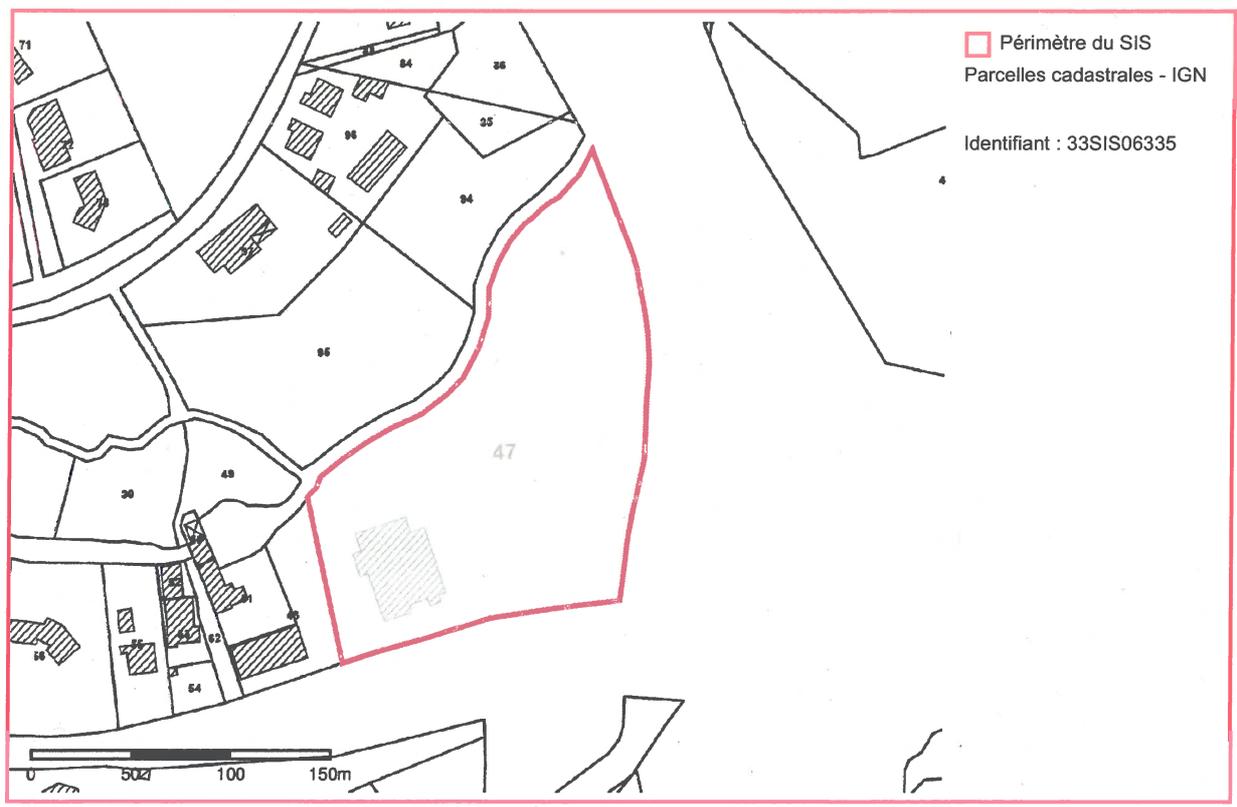
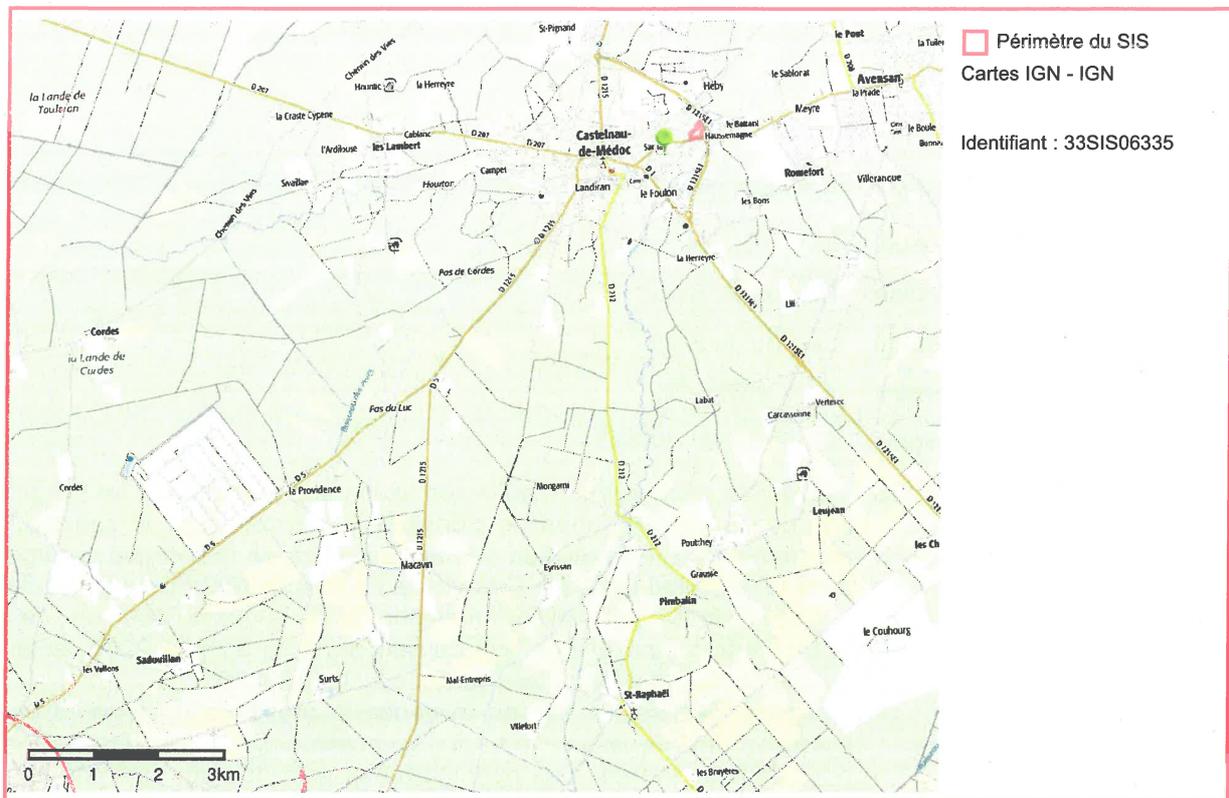
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CASTELNAU DE MEDOC	AM	47	22/09/2015

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	33SIS06326
Nom usuel	MAIRIE - Le Porge
Adresse	Le Pas du Bouc
Lieu-dit	Le Pas du Bouc
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	LE PORGE - 33333
Caractéristiques du SIS	<p>Ancienne décharge non autorisée située sur la commune Le Porge (33), occupant une superficie d'environ 7 000 m². Dans le cadre du programme de réhabilitation des anciens sites de décharges engagé dans le département de la Gironde, la communauté de communes de la Médullienne a fait réaliser un diagnostic de la qualité des sols, des eaux souterraines et des gaz du sol, remis le 31 juin 2010, ainsi qu'une étude complémentaire réalisée le 13 juillet 2011.</p> <p>L'analyse des sols a mis en évidence la présence de teneurs en hydrocarbures dépassant le seuil d'acceptation en centre de traitement pour déchets inertes. Les hydrocarbures sont dus aux déchets tels que des bactéries, huile minérale, etc.</p> <p>Les analyses des eaux souterraines, en amont et en aval des zones de dépôt des déchets ont mis en évidence un taux de plomb supérieur aux limites de qualité dans les eaux destinés à la consommation humaine, mais inférieur aux valeurs seuil SEQ EAU permettant l'irrigation des plantes très sensibles.</p>
Etat technique	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations	Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur " http://basol.developpement-durable.gouv.fr/ ".

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0364	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0364

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à gérer
Commentaires sur la sélection	Les travaux de remise en état de la décharge sont à réaliser. En l'absence de mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) sur la décharge, le site est classé comme étant à risques potentiels à gérer.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 372254.0 , 6424556.0 (Lambert 93)

Superficie totale 203842 m²

Perimètre total 2281 m

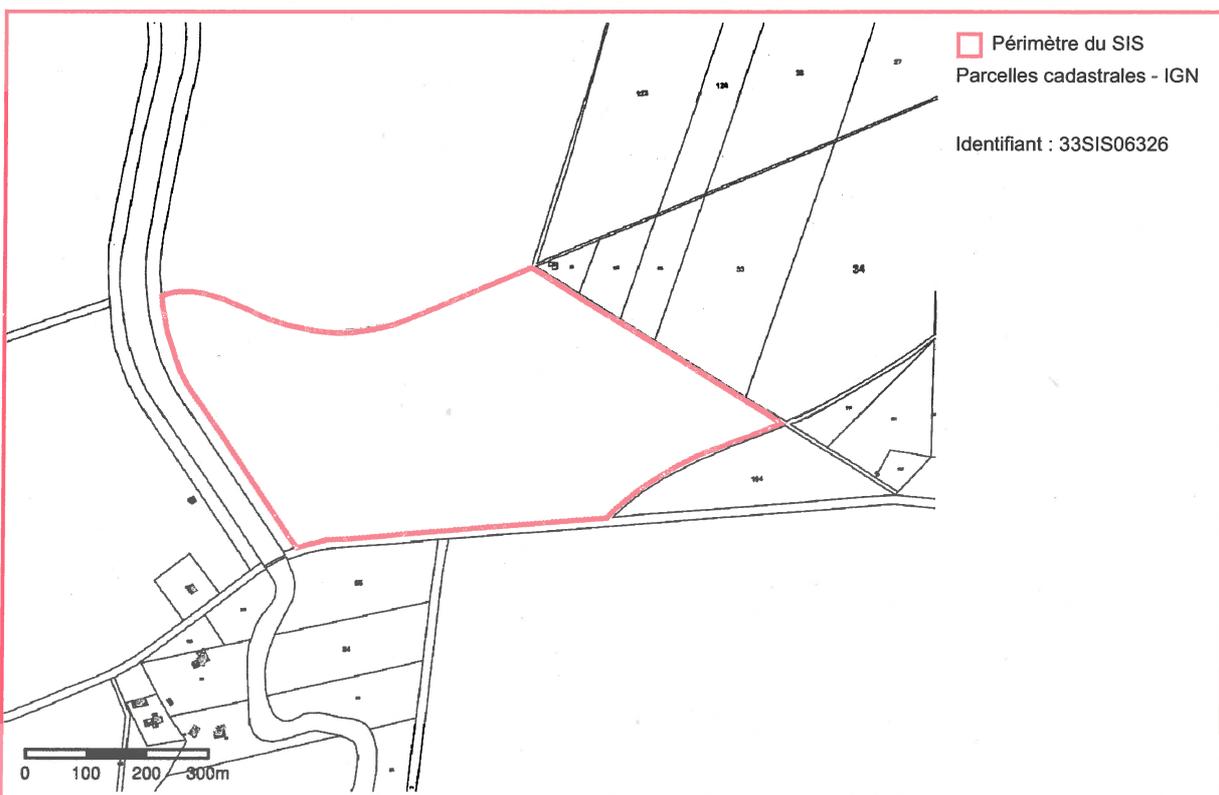
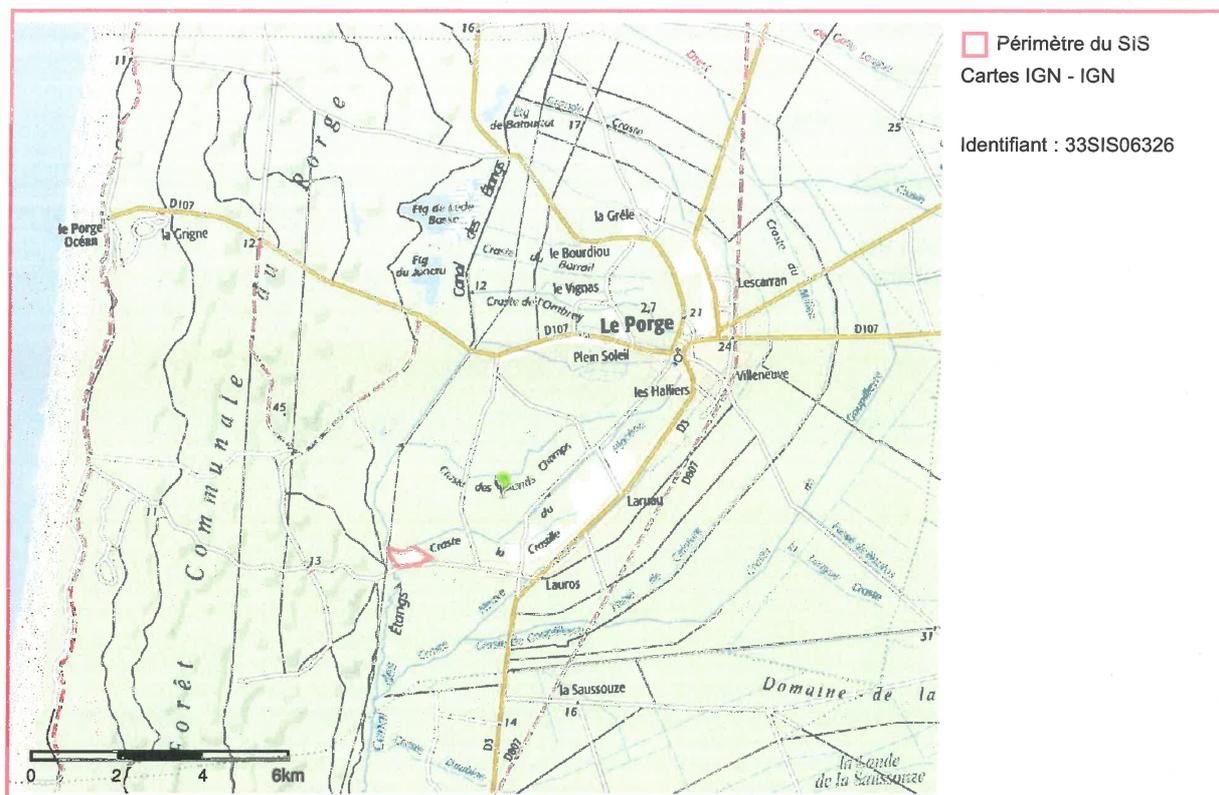
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LE PORGE	AK	4	10/11/2017

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	33SIS06379
Nom usuel	Ancienne station service MEYRE
Adresse	6-8 Avenue de Bordeaux
Lieu-dit	
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	LE PORGE - 33333
Caractéristiques du SIS	Ancienne station-service exploitée de 1957 à 1989 par Monsieur MEYRE dans le centre du Porge (33). L'installation comprenait deux cuves d'essence de 7500 litres, une cuve de 2500 litres (essence) et une cuve de 3000 litres (gazole). Le récépissé de déclaration pour l'exploitation de cette station-service a été délivré en 1976. La cessation d'activité a été déclarée par l'exploitant, par transmission du 30 mai 2006. Les terrains ont été vendus le 11 septembre 2007 à la SCI TL6.
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	Les travaux de dépollution du site ont consisté principalement en l'excavation et l'évacuation des terres impactées par des hydrocarbures (environ 300 tonnes de matériaux sableux pollués). A l'issue des travaux, une pollution résiduelle en hydrocarbures volatils dans la nappe (flottant de faible épaisseur) a été identifiée. L'évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) de novembre 2006 a été réalisée en retenant un usage résidentiel du site. Cette étude a montré que cette pollution résiduelle pouvait induire un risque en cas d'utilisation de la nappe pour l'irrigation. De ce fait, des restrictions d'usage ont été prescrites par arrêté préfectoral du 17 avril 2009, concernant l'interdiction de la mise en place de puits privés destinés à l'irrigation sur le site. Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur " http://basol.developpement-durable.gouv.fr/ ".

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0233	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0233

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection Le site a été réhabilité en retenant un usage résidentiel. L'emprise des parcelles concernées est soumise à des restrictions d'usage (utilisation de la nappe). Il a été décidé d'inscrire ce site en SIS comme étant à risques avérés, pour informer le ou les propriétaires actuels et les éventuels futurs autres propriétaires, occupants à titre gratuit ou onéreux ou gestionnaires des terrains, des contraintes en matière d'utilisation des sols et de la nappe. Les futurs usages qui seraient envisagés ne pourront être validés qu'après la réalisation par un bureau d'études certifié en matière de sites et sols pollués d'une étude de sols, voire la mise en œuvre de mesures de gestion complémentaires adaptées à ces usages (cf. articles L. 556-1 et suivants et R. 556.1 et suivants du code de l'environnement).

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 377021.0 , 6427793.0 (Lambert 93)

Superficie totale 2951 m²

Perimètre total 237 m

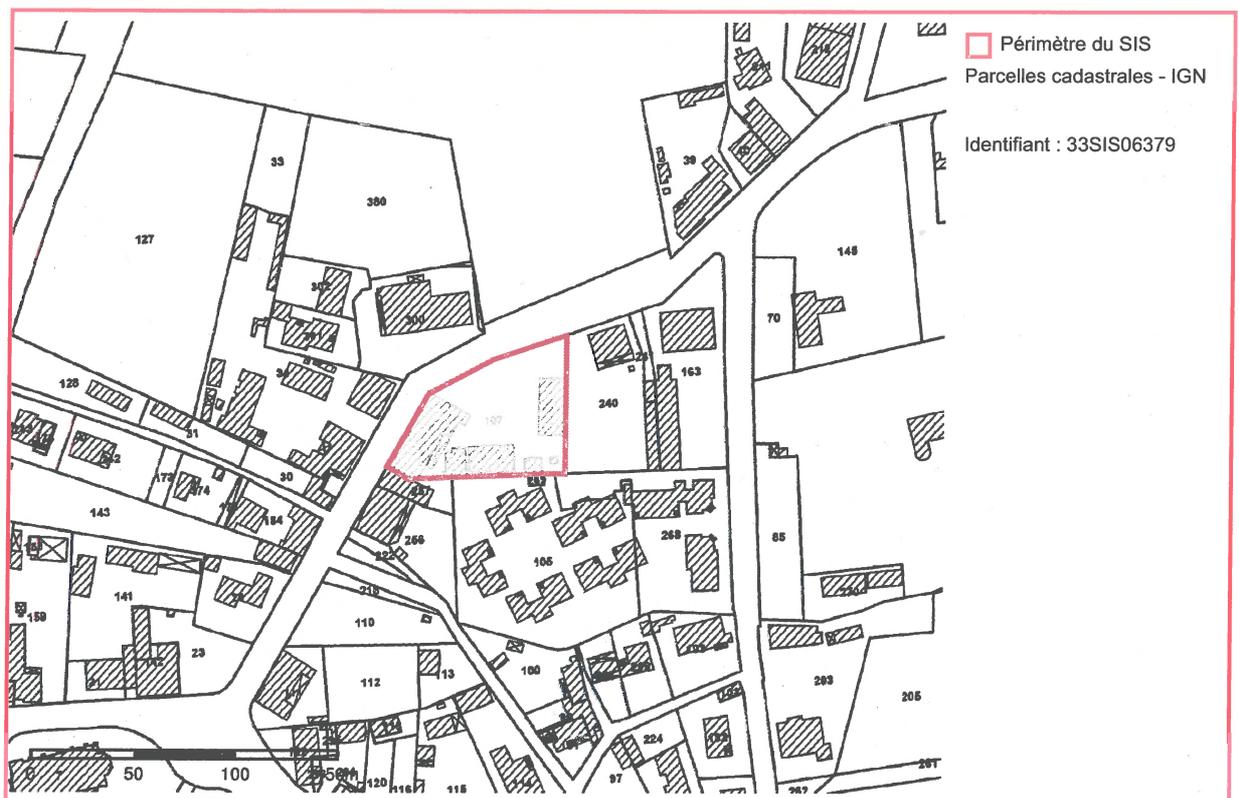
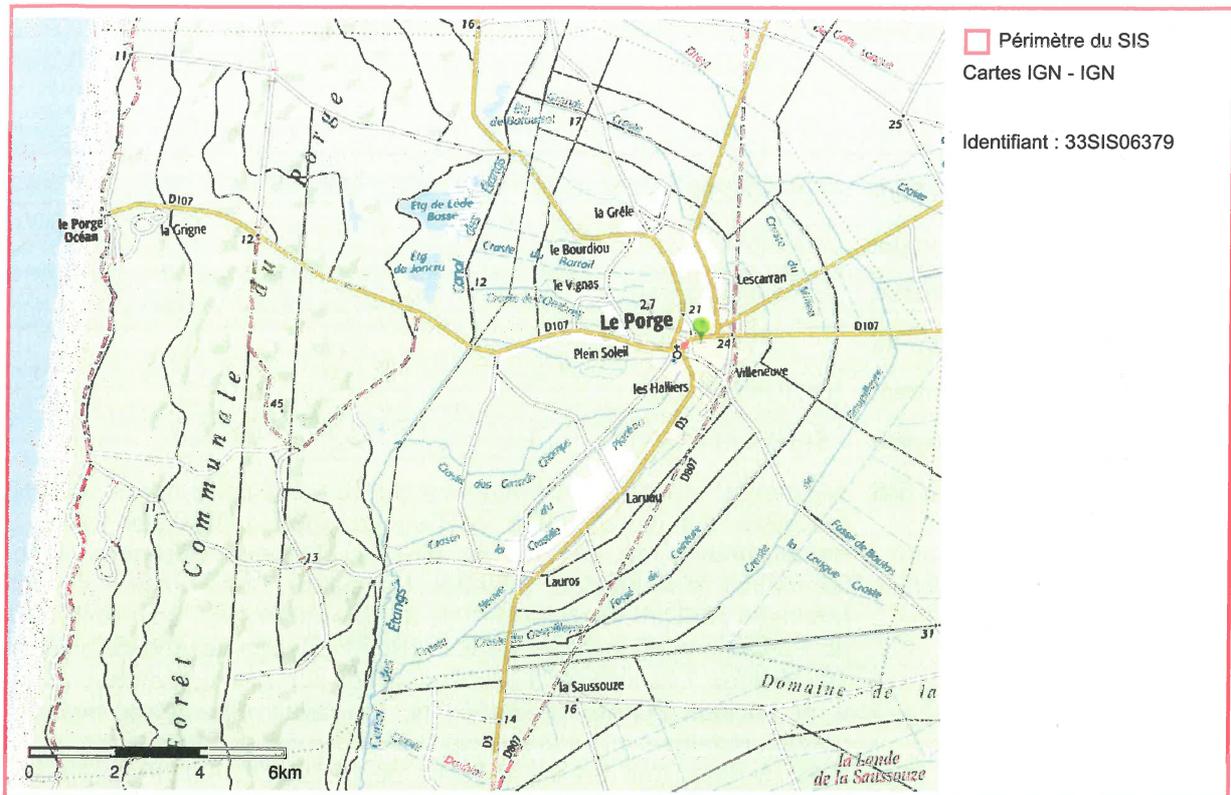
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LE PORGE	AP	313	22/11/2017
LE PORGE	AP	314	22/11/2017
LE PORGE	AP	315	22/11/2017
LE PORGE	AP	422	22/11/2017
LE PORGE	AP	423	22/11/2017

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	33SIS06202
Nom usuel	AQUIPAL
Adresse	2 Route Sérigas
Lieu-dit	
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	SAUMOS - 33503
Caractéristiques du SIS	<p>Ancienne scierie avec traitement du bois exploitée par la société AQUIPAL sur la commune de Saumos (33), spécialisée dans la transformation de grumes de pin en planches destinées à la fabrication d'emballage (palettes, caisses). Cette scierie a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 1980 pour l'utilisation de Pentachlorophénate de Sodium (PCPNa) et un volume de bain de 18750 litres. Les activités étaient exercées sur un site racheté en 1995 à la société SCIAGES GASCON, qui avait elle-même racheté précédemment le site à la société BORDELAISE des BOIS.</p> <p>Il est à noter que les installations de la société AQUIPAL étaient exploitées à l'intérieur d'un établissement de fabrication de supports de culture, toujours en activité. L'entreprise occupait un terrain d'une superficie d'environ 1 ha, situé dans une zone isolée en bordure d'une piste forestière goudronnée. La cessation d'activité a été déclarée le 4 août 2006 en Préfecture de Gironde. Une nouvelle société a repris le site pour le travail du bois sans traitement.</p>
Etat technique	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Observations	<p>Le diagnostic environnemental du site, remis le 14 novembre 2008, avait révélé une pollution en pentachlorophénol (PCP) et en carbendazime, principalement sur le premier mètre de sol au niveau de l'ancien bac de traitement et de la nappe superficielle en aval et latéral hydraulique du site.</p> <p>Par la suite, des analyses complémentaires d'eaux souterraines et de sols effectuées en octobre 2014 n'ont pas mis en évidence de pollution notable. Une baisse sensible de la pollution en pentachlorophénols dans les sols a été observée (1 mg/kg MS en 2014 contre 5,84 mg/kg MS en 2008). Au regard de ces résultats, l'état du site peut être considéré comme compatible pour un usage industriel.</p> <p>Le procès-verbal de récolement, dressé le 12 mai 2015 par l'Inspection des Installations Classées, constatait la réalisation des travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- le site anciennement exploité par la société AQUIPAL a été nettoyé,- le bâtiment abritant l'ancien bac de traitement a été aménagé pour stocker des palettes de produits finis,- une dalle béton a été coulée sur l'ensemble dudit bâtiment, et notamment au niveau des anciens bacs de traitement où se trouvaient les sols pollués. <p>Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "http://basol.developpement-durable.gouv.fr/".</p>

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0191	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0191

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection La réhabilitation du site a été réalisée avec une dépollution ne visant qu'à un usage de type industriel. Pour cette raison, il a été décidé d'inscrire ce site en SIS pour informer le ou les propriétaires actuels et les éventuels futurs autres propriétaires, occupants à titre gratuit ou onéreux ou gestionnaires des terrains, des contraintes en matière d'utilisation des sols. En cas de changement d'usage du site, notamment s'il s'agit d'usage plus sensible (habitation, école, agriculture, élevage, etc.), des diagnostics complémentaires devront être effectués, voire la mise en œuvre de mesures de gestion complémentaires adaptées aux usages envisagés.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 386012.0 , 6430405.0 (Lambert 93)

Superficie totale 37282 m²

Perimètre total 1766 m

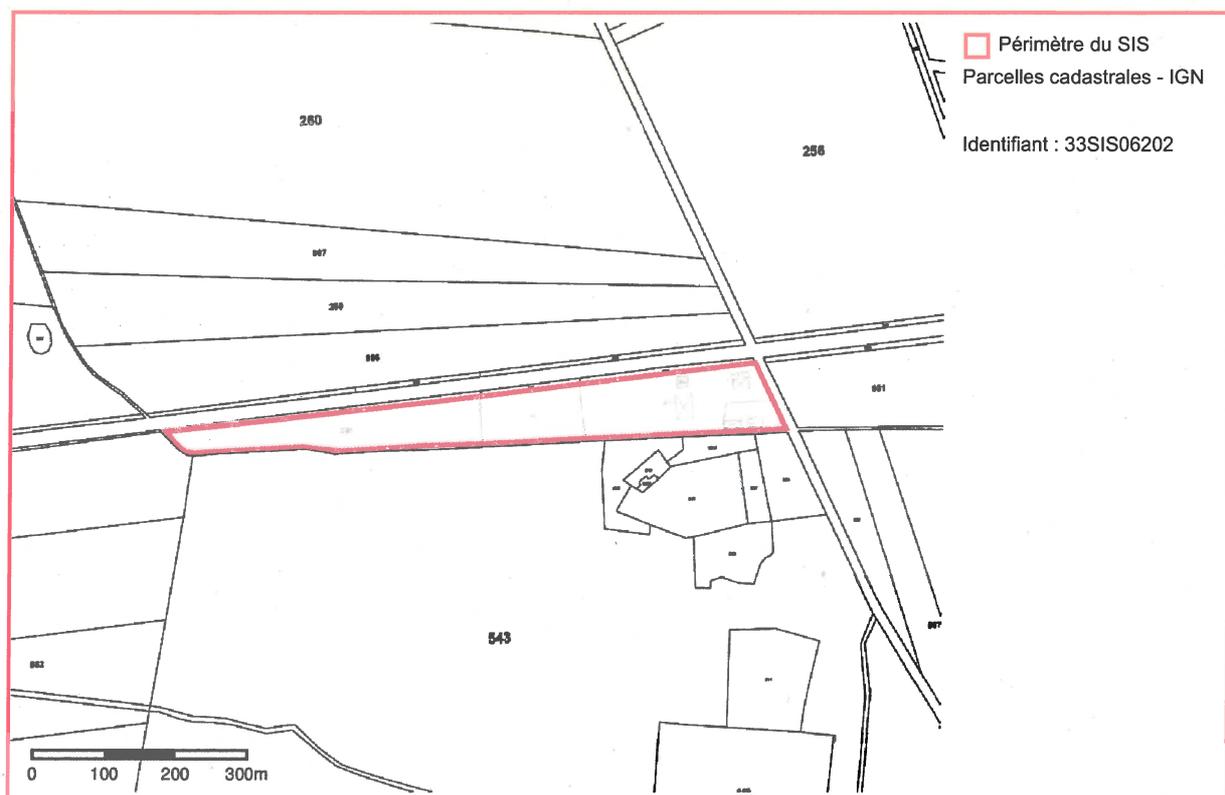
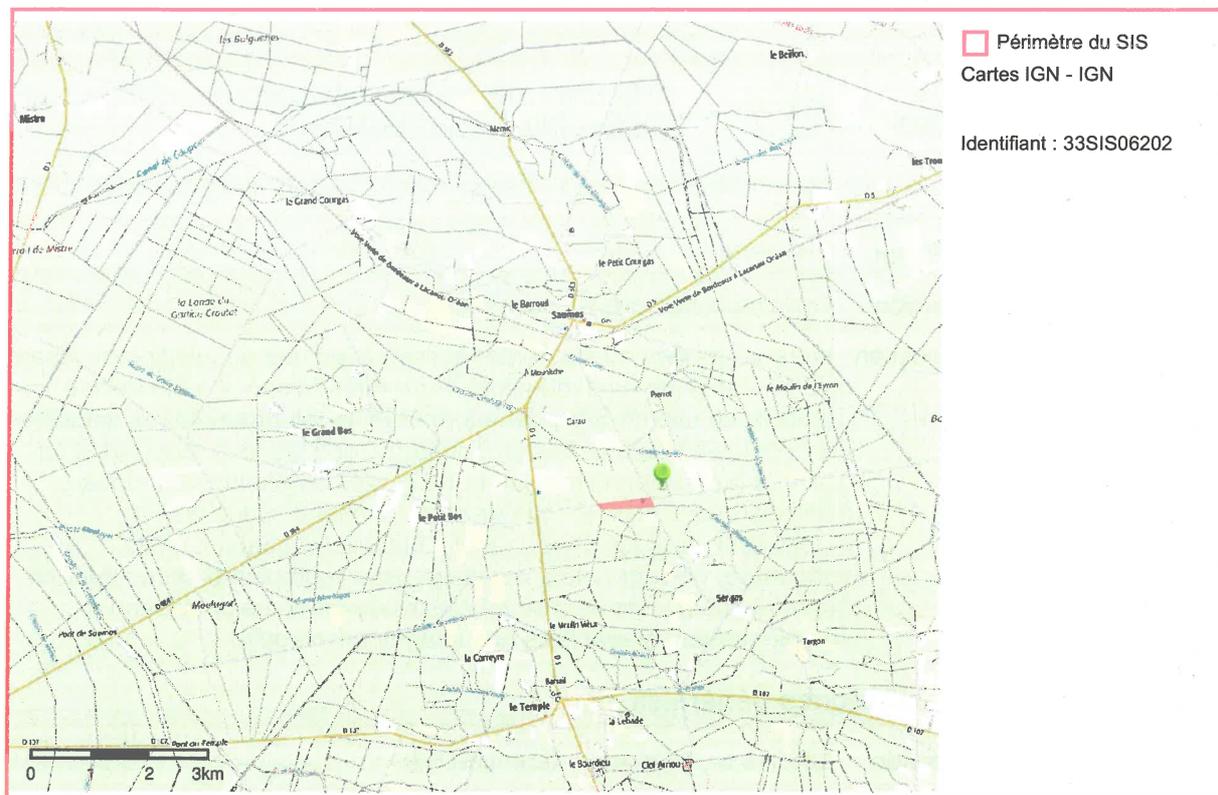
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAUMOS	0B	281	28/11/2017
SAUMOS	0B	283	28/11/2017
SAUMOS	0B	889	28/11/2017
SAUMOS	0B	1310	28/11/2017
SAUMOS	0B	1311	28/11/2017

Documents

Cartographie



DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-02-21-028

Arrêté préfectoral création de secteurs d'information sur les
sols (SIS) CC MONTESQUIEU



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 21 FEV. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 15 février 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les avis émis par les communes des EPCI entre le 01/02/2018 et le 01/08/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier préfectoral du 13/07/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 05/10/2018 et le 26/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Gironde ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 05/10/2018 au 26/10/2018;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et

qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – CC de Montesquieu :

- Sur la commune de AYGUEMORTE LES GRAVES :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06374	STATION MARIE

- Sur la commune de BEAUTIRAN :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06337	Ancienne décharge Calens Beautiran

- Sur la commune de CABANAC ET VILLAGRAINS :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06323	CLUZANT et DEMOLIN

- Sur la commune de CADAUJAC :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06380	ABCCD - Cadaujac

- Sur la commune de LA BREDE :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06338	Ancienne décharge Cante 'Moras'

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie des communes concernées par le présent arrêté et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « WWW.TELERECOURS.FR ».

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bordeaux, le **21 FEV. 2019**

LE PRÉFET

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

ANNEXE 1
FICHE SIS DE LA CC DE MONTESQUIEU



Identification

Identifiant	33SIS06374
Nom usuel	STATION MARIE
Adresse	16 Avenue du Petit BRETON
Lieu-dit	
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	AYGUEMORTE LES GRAVES - 33023
Caractéristiques du SIS	<p>Ancienne station-service exploitée de 1937 à 2014 sur la commune de Ayguemorte-les-Graves (33). Le site est localisé à environ 1,5 km au sud-ouest du centre-ville, en bordure de la route départementale 1113. L'environnement proche est essentiellement agricole (vignobles)</p> <p>La société MARIE, dernier exploitant en date, a été autorisée à exploiter une station-service par récépissé de déclaration du 11 janvier 1980, au titre de la législation sur les installations classées. Par courrier du 31 mars 2014, la société a déclaré la cessation d'activité à Monsieur le Préfet de Gironde.</p>
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	<p>Les travaux de démantèlement du site (cuves dégazées et ferrallées) ont été réalisés en juin 2014. Le diagnostic de pollution de septembre 2014 a montré un impact ponctuel en hydrocarbures totaux (HCT) dans les sols, avec une teneur mesurée de 1 010 mg/kg MS au droit d'une ancienne cuve. Aucun impact de la nappe n'a été observé au droit du site (à l'aval présumé).</p> <p>La présence d'une pollution résiduelle en hydrocarbures totaux ne nécessitait pas de travaux de dépollution, considérant un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation.</p> <p>Les travaux de remise en état du site ont donc été exécutés conformément aux engagements indiqués dans le dossier de cessation d'activité, et conformément aux articles R.512-39-1 et R.512-39-3 du Code de l'Environnement. Le procès-verbal de récolement, prenant acte des travaux réalisés, a été dressé par l'Inspection des Installations Classées le 7 janvier 2016.</p> <p>Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "http://basol.developpement-durable.gouv.fr/".</p>

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0458	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0458

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection La réhabilitation du site a été réalisée avec une dépollution ne visant qu'à un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation. Pour cette raison, il a été décidé d'inscrire ce site en SIS comme étant à risques avérés, pour informer le ou les propriétaires actuels et les éventuels futurs autres propriétaires, occupants à titre gratuit ou onéreux ou gestionnaires des terrains, des contraintes en matière d'utilisation des sols. Les futurs usages qui seraient envisagés ne pourront être validés qu'après la réalisation par un bureau d'études certifié en matière de sites et sols pollués d'une étude de sols, voire la mise en œuvre de mesures de gestion complémentaires adaptées à ces usages (cf. articles L. 556-1 et suivants et R. 556.1 et suivants du code de l'environnement).

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 423889.0 , 6405829.0 (Lambert 93)

Superficie totale 36028 m²

Perimètre total 864 m

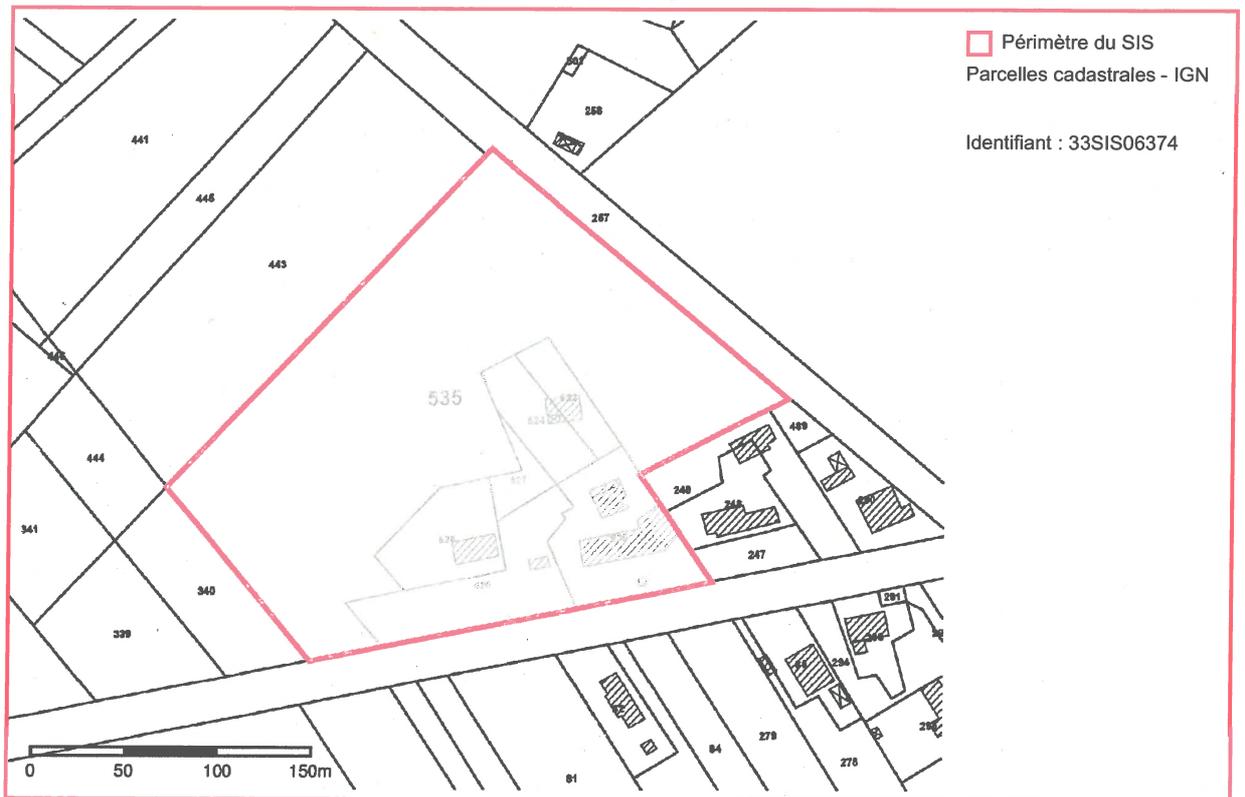
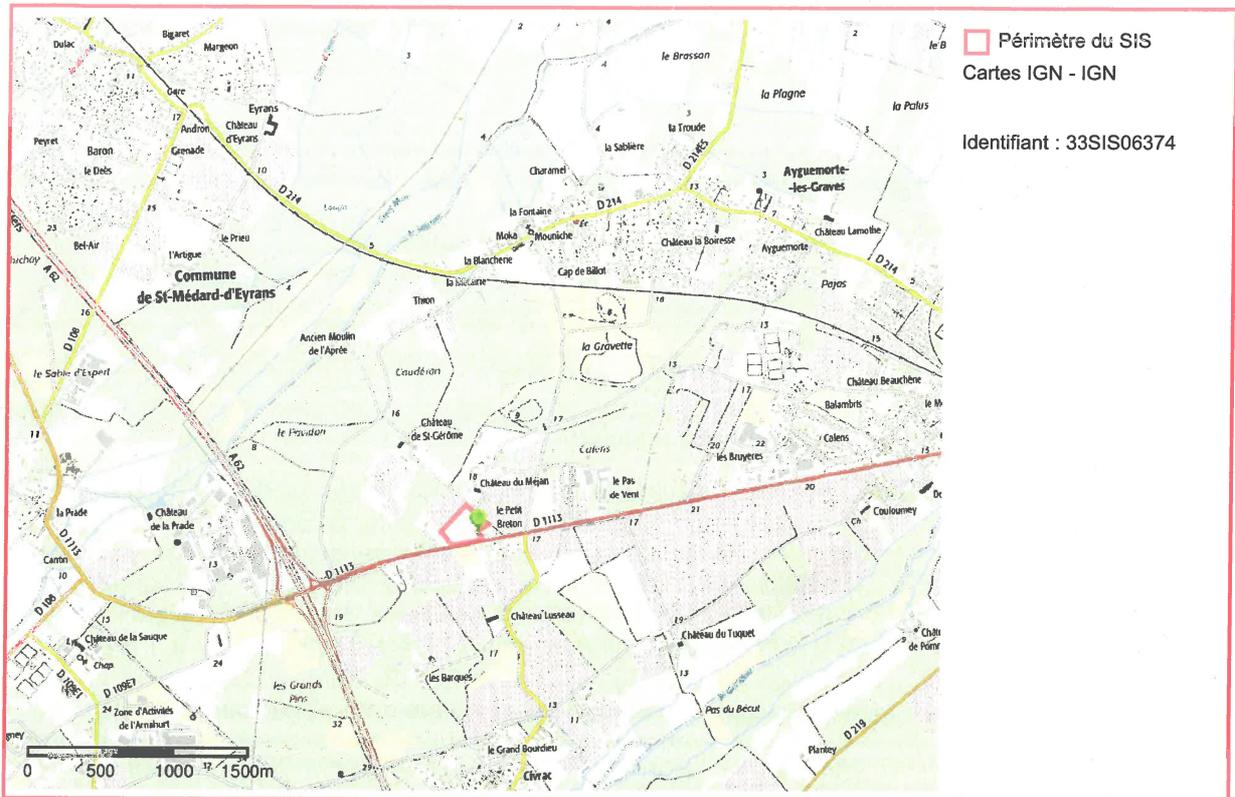
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
AYGUEMORTE LES GRAVES	A	420	28/11/2017
AYGUEMORTE LES GRAVES	A	522	28/11/2017
AYGUEMORTE LES GRAVES	A	524	28/11/2017
AYGUEMORTE LES GRAVES	A	527	28/11/2017
AYGUEMORTE LES GRAVES	A	528	28/11/2017
AYGUEMORTE LES GRAVES	A	535	28/11/2017
AYGUEMORTE LES GRAVES	A	536	28/11/2017

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	33SIS06337
Nom usuel	Ancienne décharge Calens Beautiran
Adresse	Calens
Lieu-dit	Calens
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	BEAUTIRAN - 33037
Caractéristiques du SIS	<p>Ancienne décharge d'ordures ménagères et de déchets assimilés exploitée sans autorisation par la Mairie de Beautiran (33) depuis les années 70 sur sa commune. L'emprise de la décharge représente environ 3000 m² et la quasi-totalité du site a été consacrée à l'enfouissement de déchets. L'épaisseur des déchets stockés est de 1 à 2 mètres sous une couverture végétalisée inférieure à 1 mètre. Ces déchets ne sont pas visibles du fait de leurs enfouissement et le site est revégétalisé et totalement intégré dans son environnement.</p> <p>Cette décharge est inscrite dans l'action nationale de résorption des décharges de déchets ménagers et assimilés, autorisées ou non autorisées, introduite par la circulaire du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 23 février 2004.</p> <p>Le 14 septembre 2009, la Mairie de Beautiran confirmait un projet de construction de logements sur le site.</p>
Etat technique	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat
Observations	<p>Une évaluation simplifiée des risques (ESR) a été remise le 30 janvier 2006, complétée le 30 janvier 2006 et le 11 septembre 2007 en vue d'un projet de construction de logements. Ces dernières analyses ont mis en évidence la présence de cadmium et de plomb lors des tests de lixiviation. Le rapport préconise la mise en place d'un confinement des terres pour éviter tout contact avec ces polluants, afin d'annuler le risque sanitaire.</p> <p>Le site est soumis à des restrictions d'usages :</p> <ul style="list-style-type: none">- interdiction de construction de toute nature sur la zone d'enfouissement des déchets,- interdiction de zones potagères sur la zone d'enfouissement des déchets,- interdiction de réalisation d'ouvrages de prélèvement d'eau sur l'ensemble du site,- interdiction de stocker et de réutiliser en matériaux de remblai les déchets excavés dans le cadre de la réalisation de voirie,- isolation de la zone des déchets par une couche suffisante de matériaux inertes (terre végétale, chaussée, trottoir...). <p>Le site fait l'objet d'une surveillance environnementale (eaux souterraines).</p> <p>Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "http://basol.developpement-durable.gouv.fr/".</p>

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0285	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0285

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection En l'absence de mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) sur la décharge, le site est classé comme étant à risques potentiels à gérer.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	425340.0 , 6406384.0 (Lambert 93)
Superficie totale	19812 m ²
Perimètre total	585 m

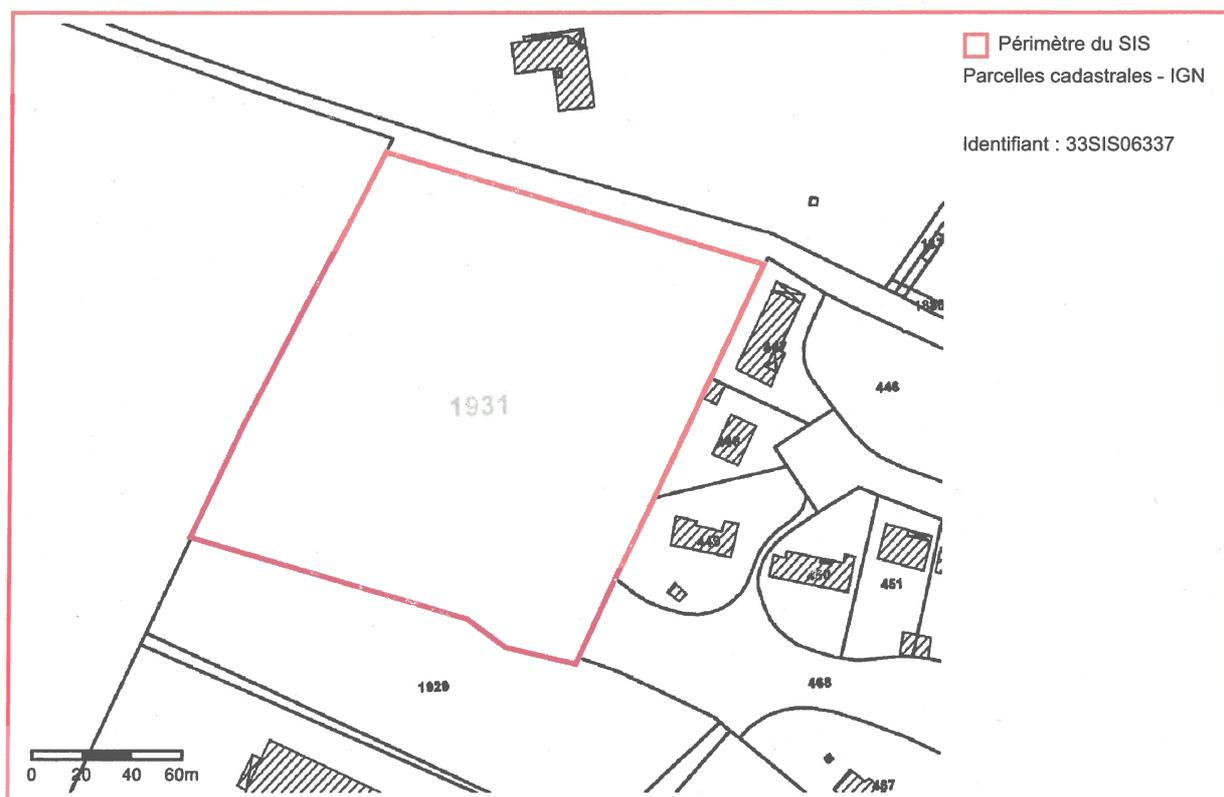
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BEAUTIRAN	E	1931	25/10/2017

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	33SIS06323
Nom usuel	CLUZANT et DEMOLIN
Adresse	Route de la Gemmeyre
Lieu-dit	
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	CABANAC ET VILLAGRAINS - 33077
Caractéristiques du SIS	<p>Ancienne scierie avec traitement du bois, exploitée par la société CLUZANT ET DEMOLIN et implantée dans le bourg et bordé d'habitations, sur la commune de Cabanac-et-Villagrains en Gironde (33). L'installation a été autorisée par les arrêtés préfectoraux du 28/02/1981 (utilisation de pentachlorophénols) et du 05/08/1999 (utilisation de Carbendazime). Par jugement du tribunal de commerce en date du 18/09/2002, la liquidation judiciaire de cette société a été prononcée. Le 20/09/2002, l'activité de traitement de bois a cessé définitivement. Le site a été mis en sécurité. Les bâtiments sont toujours présents sur le site.</p> <p>L'emprise du site occupe une superficie totale d'environ 62 155 m² (source : www.cadastre.gouv.fr).</p>
Etat technique	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Observations	<p>Le diagnostic initial et l'évaluation simplifiée des risques (ESR) ont été remis le 04/11/2004 et complétés le 05/09/2005. Deux sources sols ont été identifiées, toutefois à l'état de traces, l'une autour de la cuve de GO avec une teneur en hydrocarbures totaux (HCT) de 259 mg/kg, et l'autre autour du bac de trempage avec une teneur en pentachlorophénol (PCP) inférieure à 50µg/l.</p> <p>Le 27/11/2012, le mandataire judiciaire a transmis le mémoire définitif de cessation d'activité daté de février 2012. Au vu de ce mémoire, le 07/12/2012, l'Inspection des Installations Classées considérait que suite à l'enlèvement des déchets et de l'inertage des cuves enterrées entre 2003 et 2011, l'enjeu principal du site restait la sécurité des personnes pouvant pénétrer sur le site. Le procès-verbal du 28 mai 2015 a permis de constater que le site est mis en sécurité (enlèvement des produits dangereux, absence de zones à risques d'incendie, clôture du site).</p> <p>Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "http://basol.developpement-durable.gouv.fr/".</p>

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0207	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0207

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	La réhabilitation du site a été réalisée en retenant un usage industriel . Le site en son état actuel ne peut être affecté à un usage de type " sensible" (habitation, école, agriculture, élevage, etc.). Pour cette raison, il a été décidé d'inscrire ce site en SIS pour informer le propriétaire actuel et les éventuels futurs autres propriétaires, occupants à titre gratuit ou onéreux ou gestionnaires des terrains, des contraintes en matière d'utilisation des sols. Les futurs usages qui seraient envisagés ne pourront être validés qu'après la réalisation par un bureau d'études certifié en matière de sites et sols pollués d'une étude de sols, voire la mise en œuvre de mesures de gestion complémentaires adaptées à ces usages (cf. articles L. 556-1 et suivants et R. 556.1 et suivants du code de l'environnement).

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	417849.0 , 6395697.0 (Lambert 93)
Superficie totale	88164 m ²
Périmètre total	1348 m

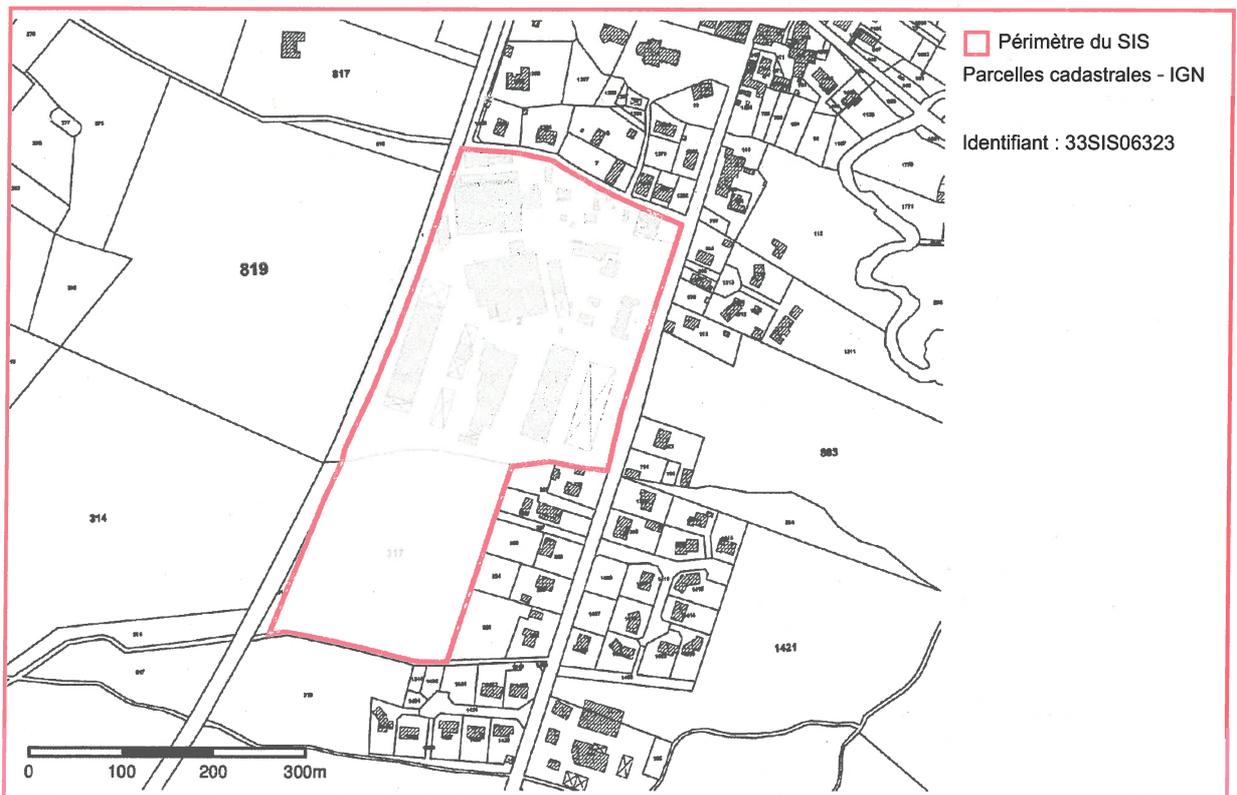
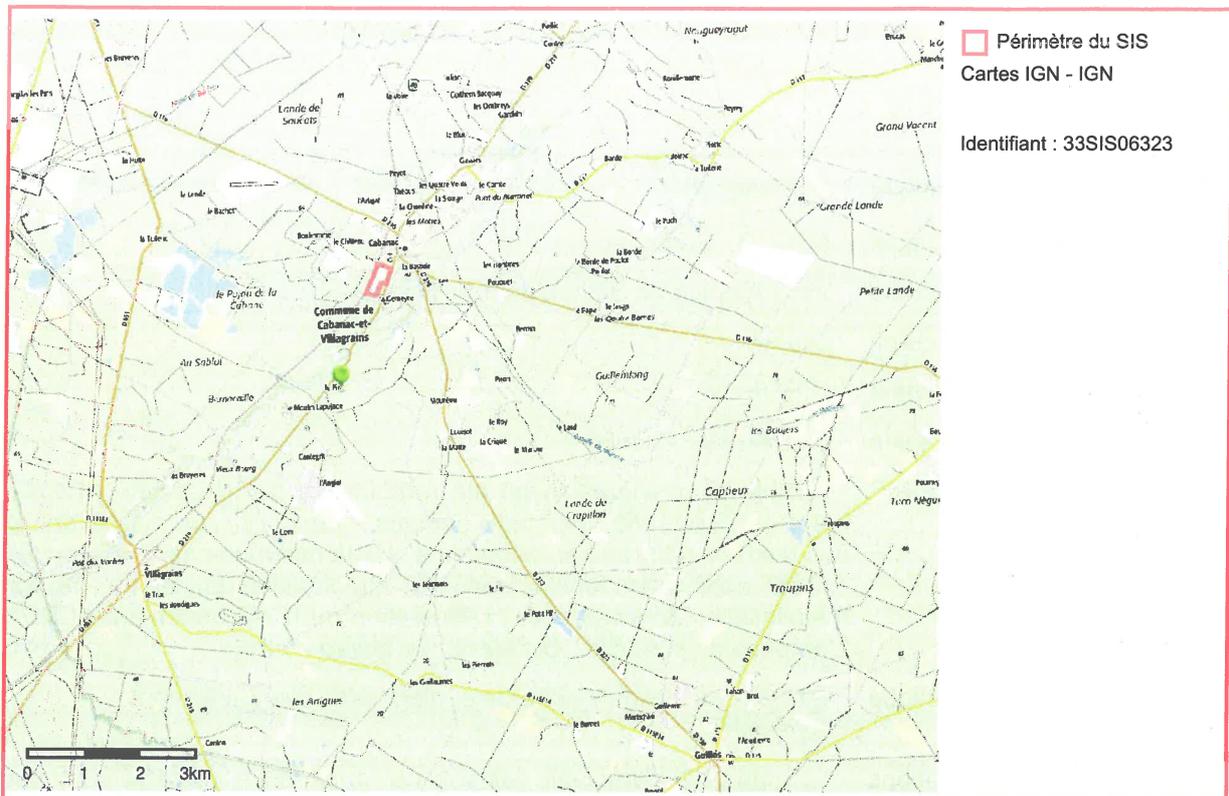
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CABANAC ET VILLAGRAINS	E	3	23/11/2017
CABANAC ET VILLAGRAINS	E	2	23/11/2017
CABANAC ET VILLAGRAINS	E	5	23/11/2017
CABANAC ET VILLAGRAINS	E	317	23/11/2017

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	33SIS06380
Nom usuel	ABCCD - Cadaujac
Adresse	2919 Avenue de Saint Médard d'Eyrans
Lieu-dit	Gravey
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	CADAUJAC - 33080
Caractéristiques du SIS	Anciennes gravières ayant été remblayées par la société ABCCD entre 1985 et 1989, avec des déchets industriels, des mâchefers et des déchets de broyage automobile, sur la commune de Cadaujac (33). Cette exploitation fonctionnait sans l'autorisation requise au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'emprise du site ABCCD s'étend sur environ 3 ha.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	Le rapport de diagnostic des sols du 11 juin 2009 a montré un impact important dans les sols en métaux (Cuivre, Plomb, Nickel), en hydrocarbures, en phtalates, et dans une moindre mesure, en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Toutefois, d'après cette étude, ces polluants n'ont pas de caractère mobilisable dans les milieux sous-jacents, notamment vers la nappe. Concernant la remise en état du site, il est préconisé à minima, de confiner l'emprise du site (bâtiments, voiries, parking, couverture végétale, etc.) afin de supprimer toute voie de transfert vers l'homme.

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à gérer
Commentaires sur la sélection	Pollution avérée des sols – Plan de gestion à mettre en œuvre selon l'usage projeté

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	421041.0 , 6409501.0 (Lambert 93)
Superficie totale	82465 m ²
Perimètre total	1982 m

Liste parcellaire cadastrale

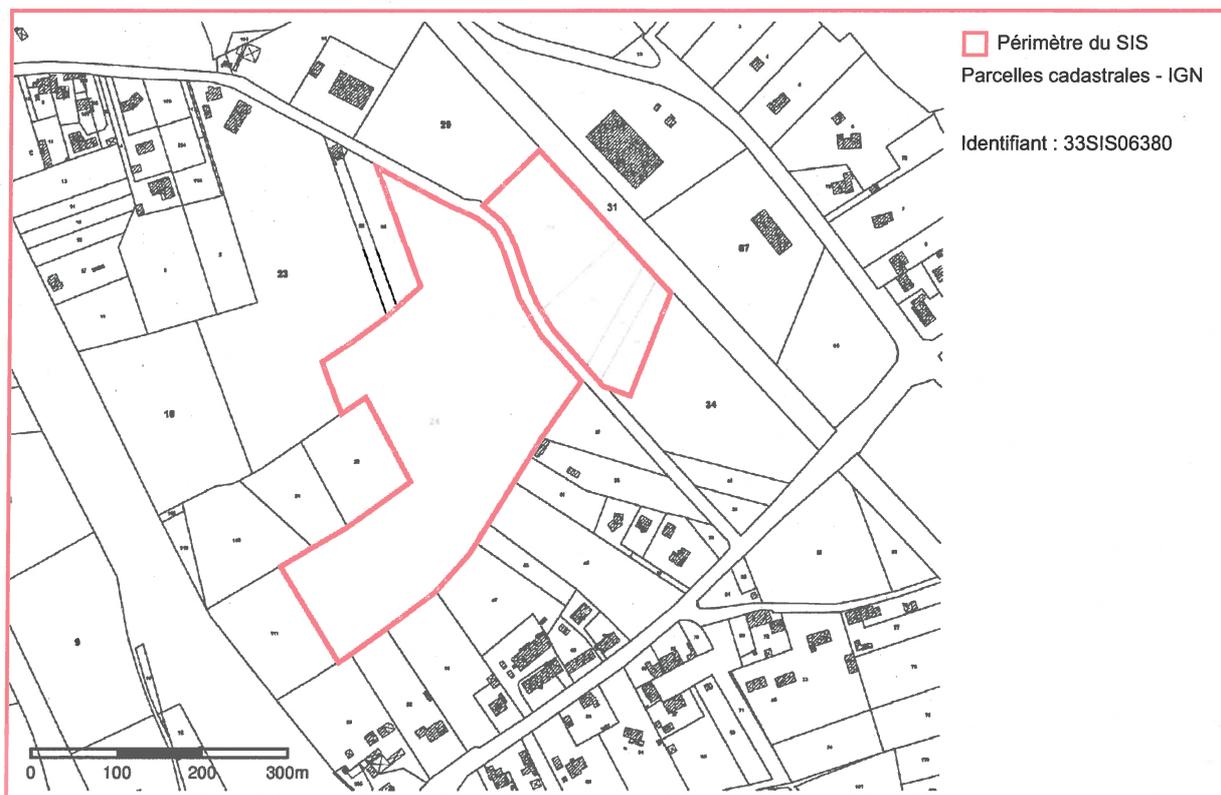
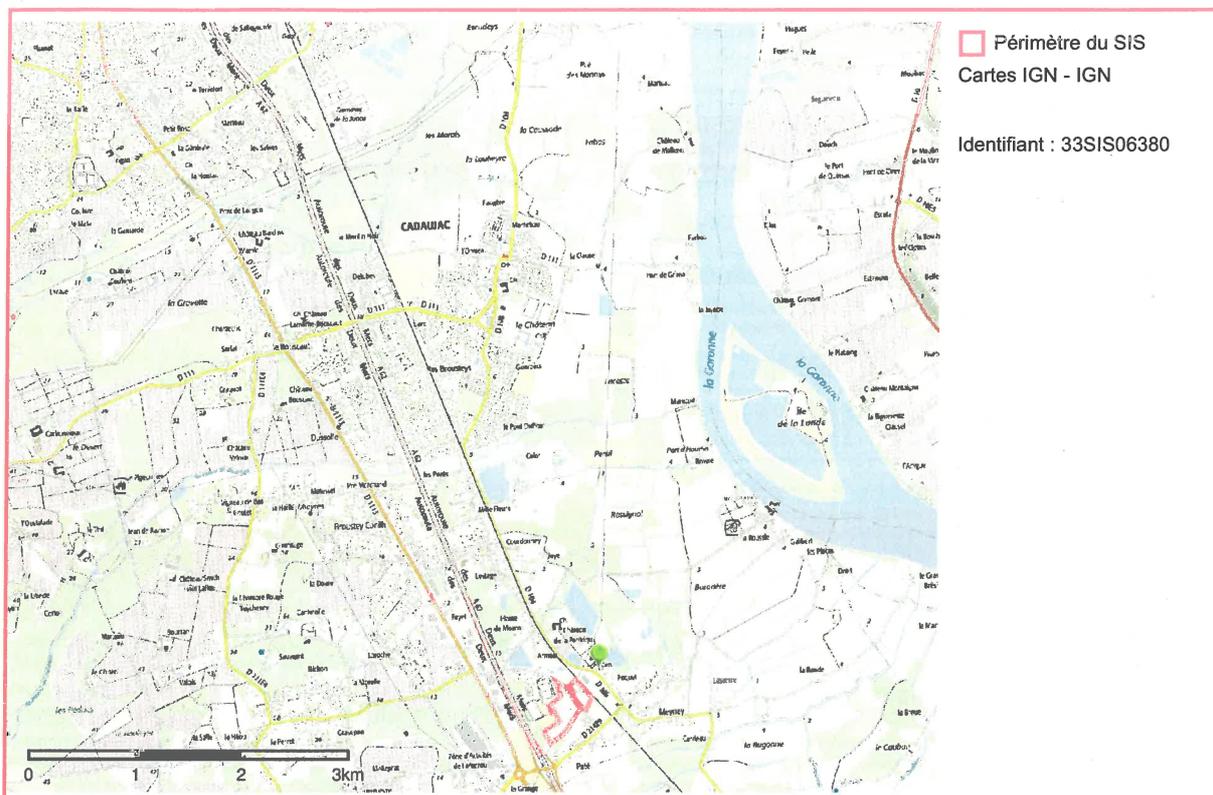
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CADAUJAC	AS	112	07/11/2017
CADAUJAC	AS	113	07/11/2017
CADAUJAC	AS	32	07/11/2017
CADAUJAC	AS	33	07/11/2017
CADAUJAC	AS	24	07/11/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan cadastral		Oui
Avis de l'Inspection des Installations Classées (22/12/2009)		Oui
Courrier adressé à Monsieur le Maire (23/02/2011)		Oui

Cartographie





Identification

Identifiant	33SIS06338
Nom usuel	Ancienne décharge Cante 'Moras'
Adresse	Moras
Lieu-dit	Moras
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	LA BREDE - 33213
Caractéristiques du SIS	<p>Ancienne décharge d'ordures ménagères et de déchets assimilés située sur la commune de La Brède (33) au lieu-dit « Moras » exploitée à partir de 1976. La décharge a été autorisée, pour une période d'un an, par arrêté préfectoral du 16/12/1976, puis elle a été exploitée sans autorisation à la suite des jugements du tribunal administratif qui ont annulé tous les arrêtés préfectoraux suivants ayant successivement autorisé l'activité. En activité officiellement jusqu'en janvier 1997, la décharge a accueilli des déchets au moins jusqu'en juin 2006. En effet, elle a été exploitée par la société CANTE Frères jusqu'en novembre 1996, puis par la SARL CANTE ENVIRONNEMENT jusqu'en janvier 1997. Cette dernière société a été dissoute en janvier 2000. Cependant, l'Inspection des Installations Classées a constaté en date du 06/06/2006 que le déversement de déchets se poursuivait avec l'autorisation de M. Jean-Pierre CANTE. Cette décharge est inscrite dans l'action nationale de résorption des décharges de déchets ménagers et assimilés, autorisées ou non autorisées, introduite par la circulaire du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 23/02/2004.</p>
Etat technique	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations	<p>L'emprise des parcelles concernées est soumise aux interdictions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- construction de toute nature,- travaux de voirie sauf ceux nécessaires à l'accès du site et de son entretien,- tous travaux d'affouillement, de sondage et de forage,- cultures agricoles, potagères et pâturages. <p>Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "http://basol.developpement-durable.gouv.fr/".</p>

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0303	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0303

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection Les travaux de remise en état de la décharge sont à effectuer. En l'absence de mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) sur la décharge, le site est classé comme étant à risques potentiels à gérer.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 418140.0 , 6405001.0 (Lambert 93)

Superficie totale 240855 m²

Perimètre total 2233 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LA BREDE	BL	14	02/11/2017
LA BREDE	BL	17	02/11/2017
LA BREDE	BL	15	02/11/2017
LA BREDE	BL	19	02/11/2017
LA BREDE	BL	16	02/11/2017
LA BREDE	BL	18	02/11/2017
LA BREDE	BL	11	02/11/2017
LA BREDE	BL	12	02/11/2017
LA BREDE	BP	1	02/11/2017
LA BREDE	BP	14	02/11/2017
LA BREDE	BP	4	02/11/2017
LA BREDE	BP	3	02/11/2017
LA BREDE	BP	2	02/11/2017
LA BREDE	BP	5	02/11/2017

Documents

DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-02-21-022

Arrêté préfectoral création de secteurs d'information sur les
sols (SIS) CC PAYS FOYEN



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 21 FEV. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 15 février 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les avis émis par les communes des EPCI entre le 01/02/2018 et le 01/08/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier préfectoral du 13/07/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 05/10/2018 et le 26/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Gironde ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 05/10/2018 au 26/10/2018;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – CC du Pays Foyen :

- Sur la commune du PELLEGRUE :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06231	Decharge 'La Cambette'

- Sur la commune de PINEUILH :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06247	Décharge de Pineuilh
33SIS06334	Décharge Les Mangons
33SIS06615	Ancienne usine à gaz - Agence d'Exploitation de Ste Foy La Grande

- Sur la commune de SAINT ANDRE ET APPELLES :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06550	MAIRIE - St André et Apelles

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie des communes concernées par le présent arrêté et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « WWW.TELERECOURS.FR ».

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bordeaux, le **21** FEV. 2019

LE PRÉFET

~~POUR le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

ANNEXE 1
FICHE SIS DE LA CC DU PAYS FOYEN



Identification

Identifiant	33SIS06231
Nom usuel	Decharge 'La Cambette'
Adresse	La Cambette
Lieu-dit	La Cambette
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	PELEGRUE - 33316
Caractéristiques du SIS	<p>Ancienne décharge communale située sur la commune de Pellegrue (33) au lieu-dit « La Cambette » exploitée sans autorisation de 1965 à 1975. Elle est localisée à environ 350 mètres au sud du bourg de Pellegrue, les habitations les plus proches sont à 100 mètres à l'ouest de la décharge. Cette décharge s'étend sur deux zones distantes de 200 mètres d'une emprise totale de 1000 m², comprenant une zone de dépôt d'ordures ménagères et de stockage des déchets verts au nord, et une zone dédiée aux encombrants (carcasses de voitures, appareils ménagers, gravats) au sud.</p> <p>Cette décharge est inscrite dans l'action nationale de résorption des décharges de déchets ménagers et assimilés, autorisées ou non autorisées, introduite par la circulaire du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 23/02/2004.</p>
Etat technique	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral
Observations	<p>Une évaluation simplifiée des risques (ESR) remise le 25/07/2008 préconisait les travaux de remise en état suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- la mise en œuvre d'un recouvrement d'une épaisseur de 30 cm d'une portion de la zone 1 par une terre argileuse,- l'enlèvement des déchets encombrants et gravats déposés en surface au niveau de la zone 2. <p>Aucun impact notable sur la qualité des eaux souterraines n'a été mis en évidence pour les paramètres analysés et sur la base des investigations mises en œuvre.</p> <p>Dans sa lettre du 17/12/2008, le préfet a demandé à l'exploitant de prendre les mesures nécessaires afin d'interdire au droit du site de la décharge toute construction à usage d'habitation, tout travaux de voirie et de cultures (agricoles, potagères et de pâturage).</p> <p>Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "http://basol.developpement-durable.gouv.fr/".</p>

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0292	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0292

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection En l'absence de mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) sur la décharge, le site est classé comme étant à risques potentiels à gérer.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 468836.0 , 6408654.0 (Lambert 93)

Superficie totale 149187 m²

Perimètre total 3179 m

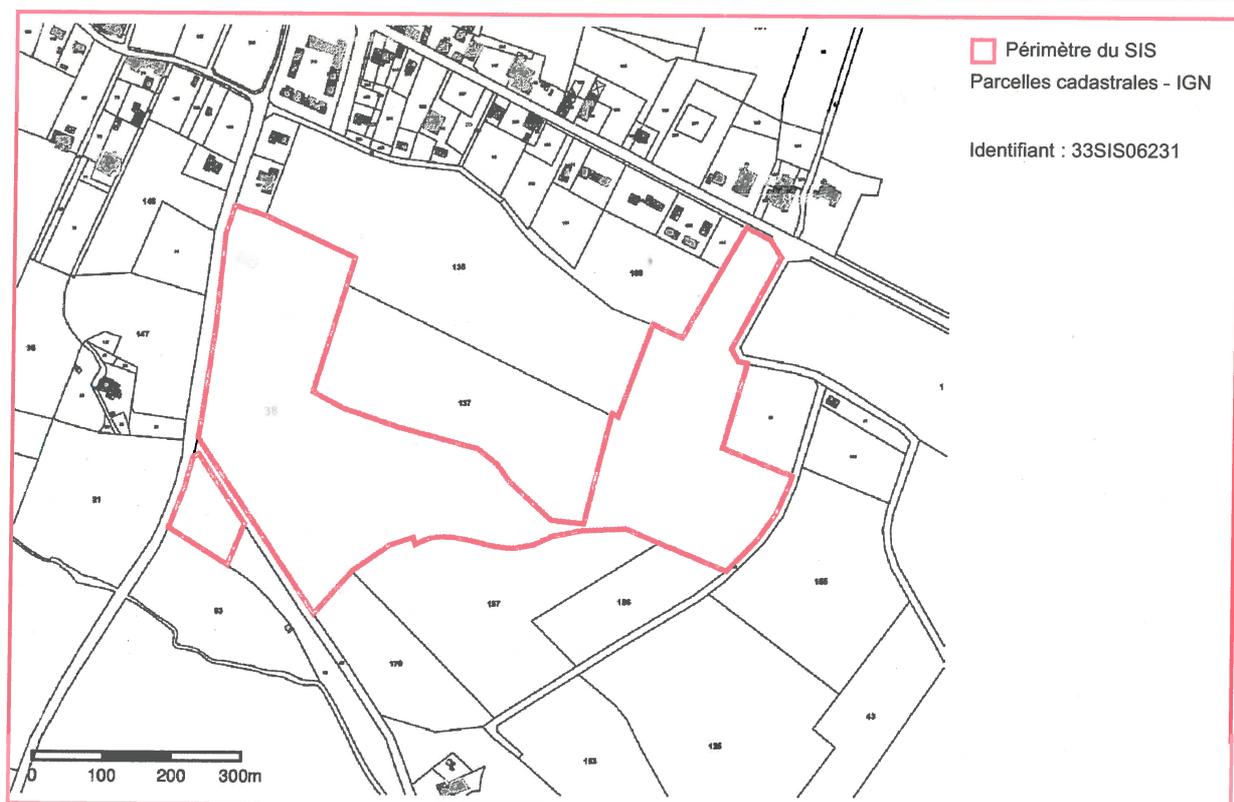
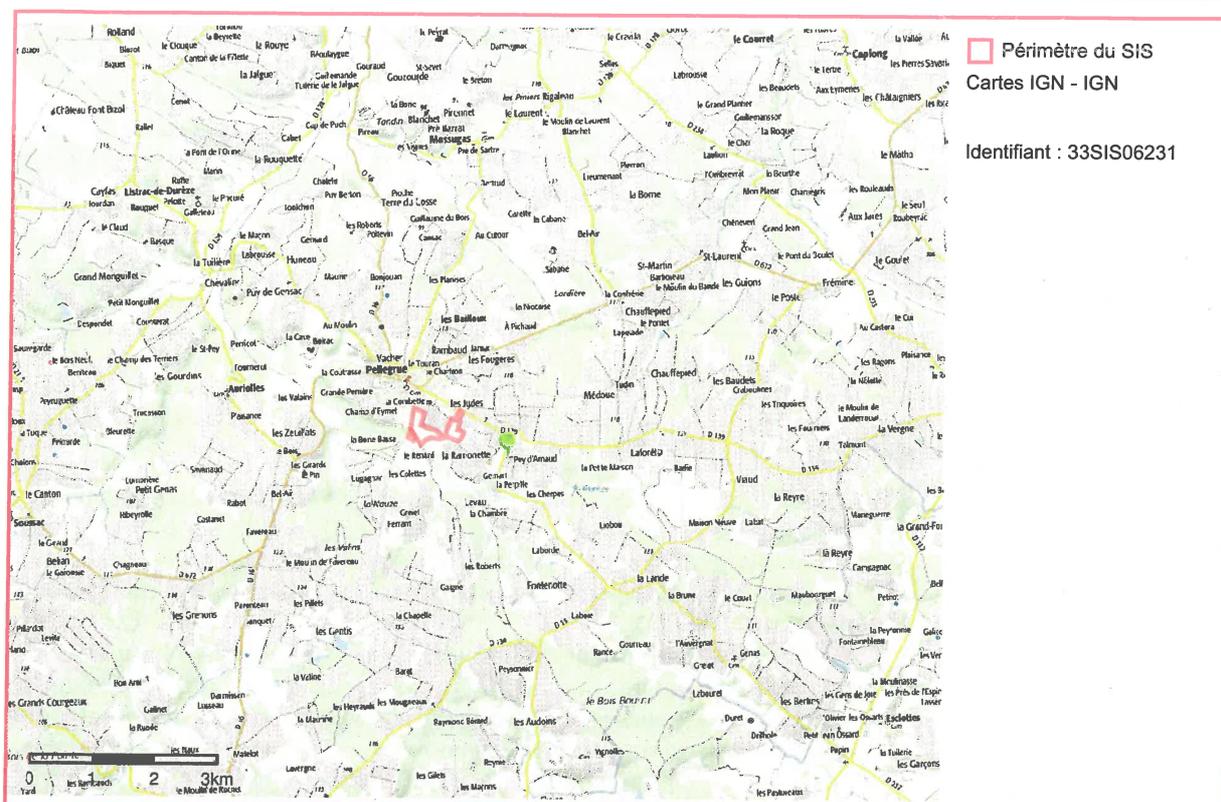
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PELLEGRUE	YC	38	30/11/2017
PELLEGRUE	YC	52	30/11/2017

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	33SIS06247
Nom usuel	Décharge de Pineuilh
Adresse	Cavillé
Lieu-dit	Cavillé
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	PINEUILH - 33324
Caractéristiques du SIS	<p>Ancienne décharge de déchets ménagers et assimilés exploitée par la Mairie de Sainte-Foy-La-Grande de 1960 à 1999 sur le territoire de la commune de Pineuilh (33), au lieu-dit « Cavillé ».</p> <p>Le site se situe à proximité immédiate de la Dordogne qui s'écoule vers le sud-ouest.</p> <p>Cette décharge a principalement accueilli des ordures ménagères, des déchets d'abattoirs, des déchets dangereux et des déchets toxiques en quantité dispersée, des déchets verts, des déblais et gravats, des encombrants ménagers, et des pneus.</p> <p>Les déchets étaient soit enterrés, soit versés dans la pente qui mène à la Dordogne, soit brûlés.</p> <p>Il est à noter également la présence de l'habitation de l'ancien gardien dans la partie sud-ouest de la décharge.</p>
Etat technique	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations	<p>L'évaluation simplifiée des risques (ESR) a été réalisée en mai 2006, et complétée en juillet 2009. L'analyse des sols a mis en évidence un impact en cadmium, cuivre, nickel et arsenic. Lors des différents sondages, la présence de lixiviats a été révélée. Les tests de lixiviation ont démontré un fort relargage d'azote ammoniacal. La campagne d'analyses des eaux souterraines de mai 2009 a mis en évidence la présence d'arsenic, de sulfates, de formes oxydées de l'azote, et de bactéries entériques.</p> <p>Des restrictions d'usage ont été prescrites par arrêté préfectoral du 16 novembre 2009, concernant l'interdiction de constructions d'habitation, de travaux de voiries, d'affouillements, de sondage, de forage et de cultures (agricoles, potagères et de pâturage).</p> <p>Le site fait l'objet d'une surveillance environnementale (eaux souterraines).</p> <p>Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "http://basol.developpement-durable.gouv.fr/".</p>

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0317	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0317

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection Les travaux de remise en état de la décharge sont à effectuer. En l'absence de mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) sur la décharge, le site est classé comme étant à risques potentiels à gérer.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 482075.0 , 6421200.0 (Lambert 93)

Superficie totale 7476 m²

Perimètre total 446 m

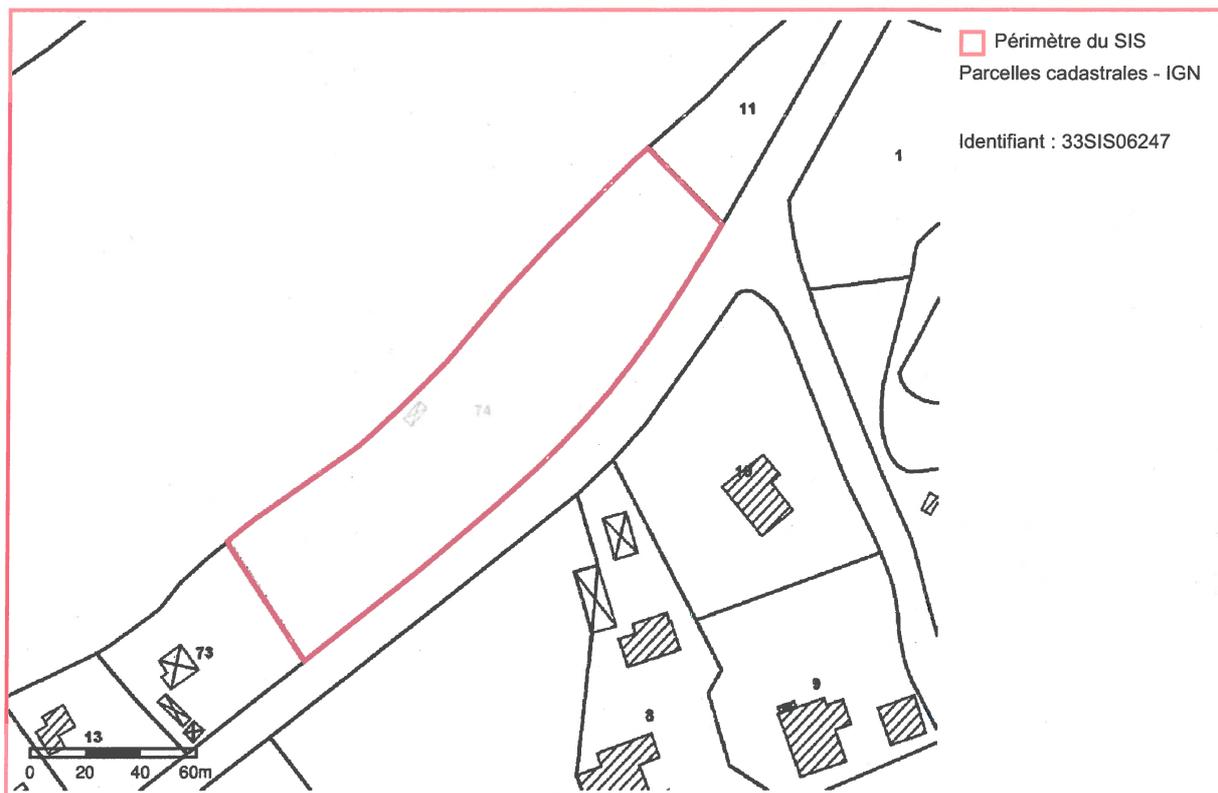
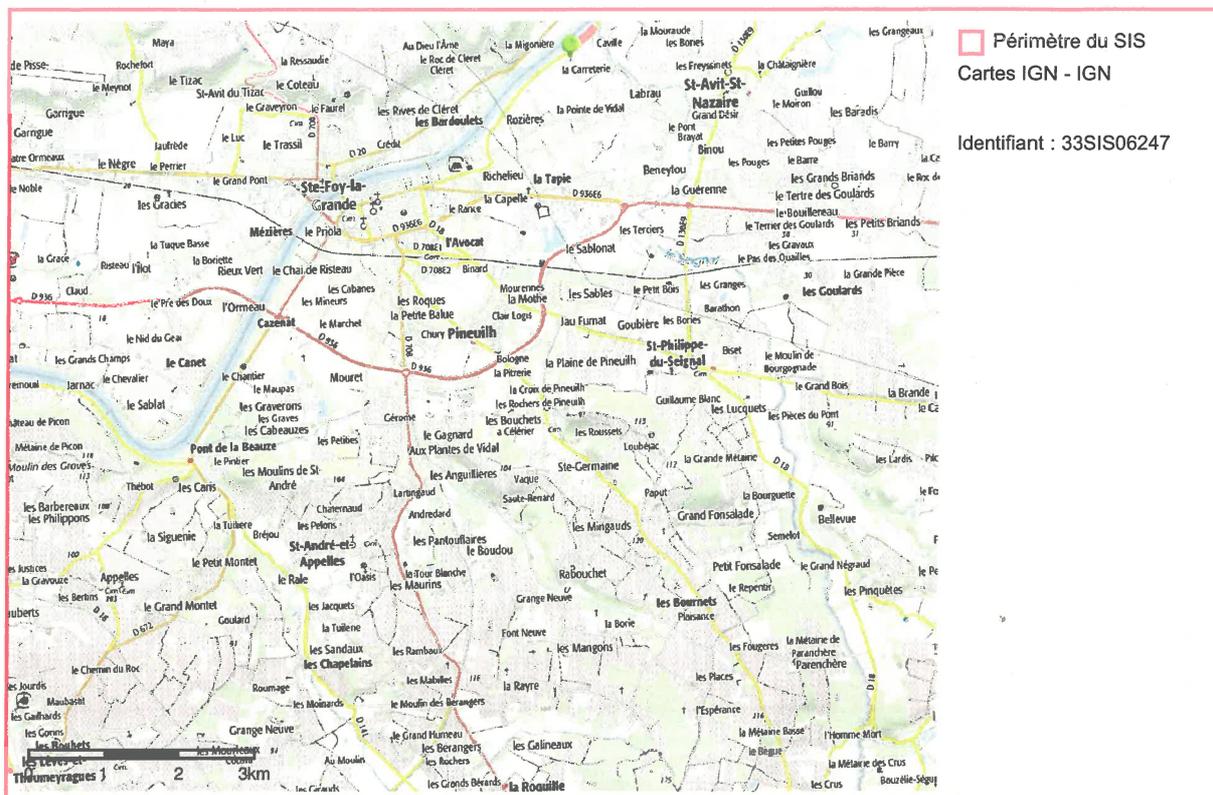
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PINEUILH	BB	74	07/12/2017

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	33SIS06334
Nom usuel	Décharge Les Mangons
Adresse	Les Mangons
Lieu-dit	Les Mangons
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	PINEUILH - 33324
Caractéristiques du SIS	<p>Ancienne décharge d'ordures ménagères et de déchets assimilés située sur la commune de Pineuilh (33) au lieu-dit « Les Mangons » exploitée par la Mairie de Pineuilh de 1972 à 2004. La décharge a été exploitée sans autorisation de 1982 à 1983, accueillant des ordures ménagères, puis de 1990 à 2004 où elle a servi de dépôt de déchets verts. Elle occupe une superficie de 2,3 ha avec une capacité de stockage de 9400 m³.</p> <p>Cette décharge est inscrite dans l'action nationale de résorption des décharges de déchets ménagers et assimilés, autorisées ou non autorisées, introduite par la circulaire du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 23/02/2004.</p>
Etat technique	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Observations	<p>Le diagnostic de la décharge accompagné d'une évaluation simplifiée des risques (ESR) a été remis le 28/06/2005, puis complété les 24/05/2006 et 16/01/2007.</p> <p>Un impact de la décharge a été mis en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none">- au niveau des eaux d'accumulation (ammonium et arsenic),- au niveau des sols de surface (arsenic),- au niveau des sols en profondeur (mercure, arsenic, plomb, cuivre),- la production de biogaz d'environ 225 m³/jour. <p>Par transmission du 20/12/2007 et du 31/03/2010, la Mairie de Pineuilh rendait compte à Monsieur le Préfet des travaux de réhabilitation menés sur le site. Une couverture d'argile a été mise en place. Le reprofilage de la zone de décharge a été effectué. Le site est régulièrement nettoyé et sa périphérie est clôturée.</p> <p>Une surveillance semestrielle des eaux du fossé drainant les eaux de ruissellement est prescrite par arrêté préfectoral du 02/11/2009 modifié par arrêté du 09/08/2010.</p> <p>L'emprise du dépôt est soumise aux interdictions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- construction de toute nature,- travaux de voirie sauf ceux nécessaires à l'accès du site et de son entretien,- tous travaux d'affouillement, de sondage et de forage,- cultures agricoles, potagères et pâturages. <p>Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "http://basol.developpement-durable.gouv.fr/".</p>

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0294	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0294

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à gérer
Commentaires sur la sélection	En l'absence de mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) sur la décharge, le site est classé comme étant à risques potentiels à gérer.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	481827.0 , 6414906.0 (Lambert 93)
Superficie totale	63757 m ²
Perimètre total	1504 m

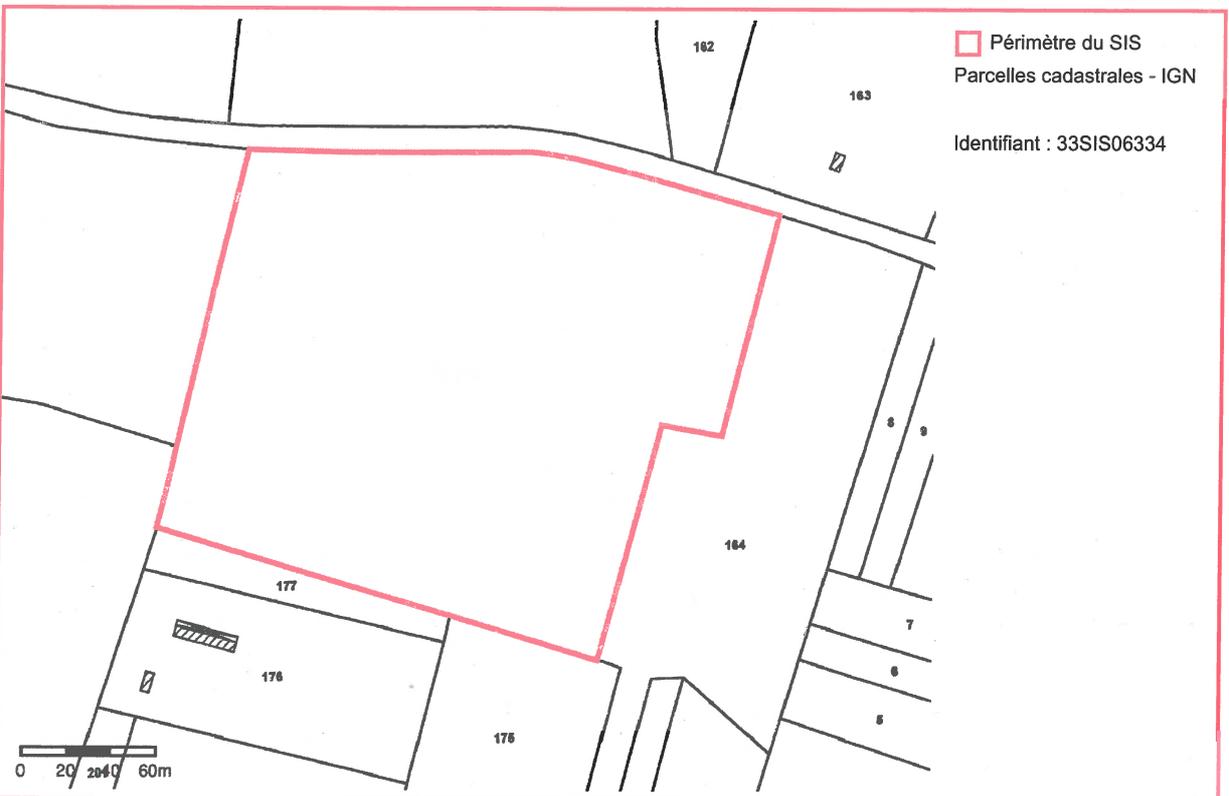
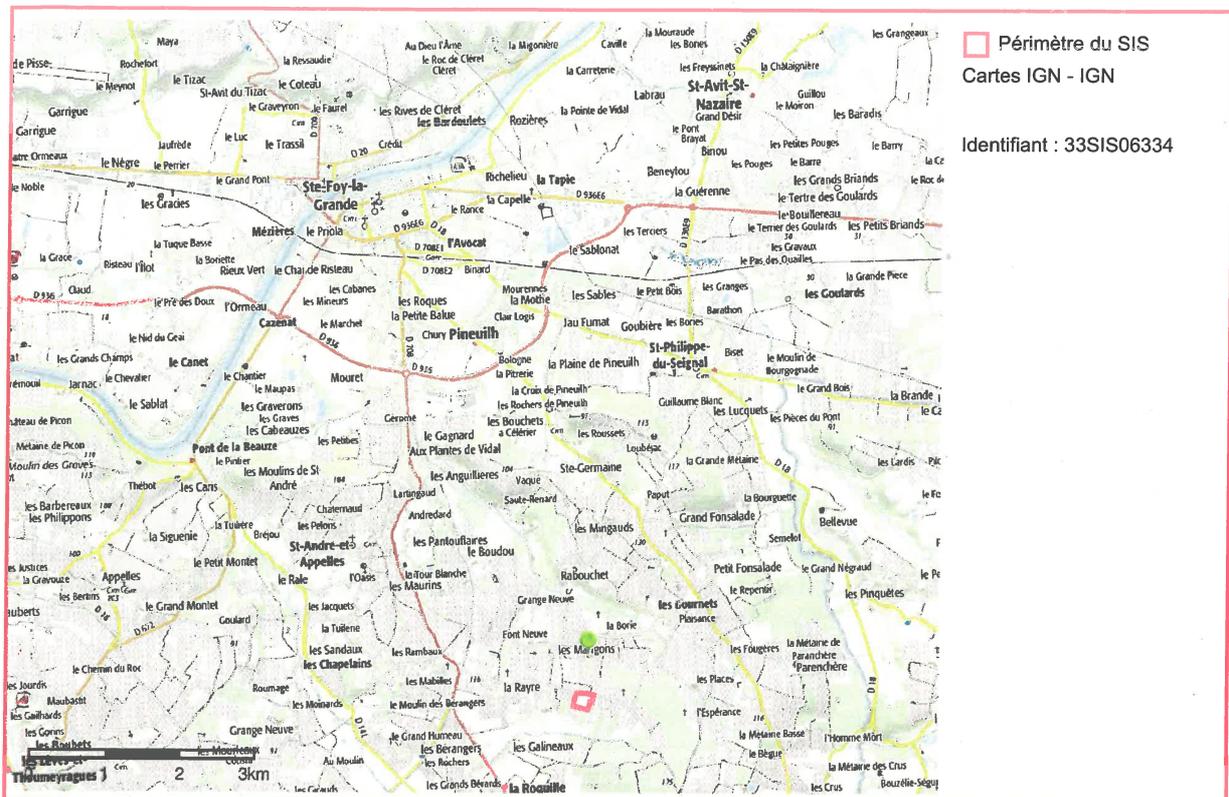
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PINEUILH	BZ	178	30/11/2017

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	33SIS06615
Nom usuel	Ancienne usine à gaz - Agence d'Exploitation de Ste Foy La Grande
Adresse	8 bis Avenue Général Leclerc
Lieu-dit	
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	PINEUILH - 33324
Caractéristiques du SIS	Ancienne usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille, exploitée de 1879 à 1959, et située au nord-ouest de la commune de Pineuilh (33), à proximité de Sainte-Foy-la-Grande. L'emprise du site occupait une superficie d'environ 5260 m ² . Actuellement, le site est utilisé pour les besoins des entreprises EDF et/ou ENGIE (ex GDF-Suez).

Etat technique Site concerné par une action nationale de l'Etat (protocole Usines à gaz)

Observations Gaz de France (GDF) a hiérarchisé ses actions sur les 467 sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère, répartis sur l'ensemble du territoire. La méthodologie retenue a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de 5 classes de priorité pour lesquelles les engagements de GDF ont fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et GDF signé le 25 avril 1996.

Le site de Pineuilh a été considéré comme présentant une sensibilité vis-à-vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles limitée et a été rangé en classe 2 du protocole.

L'engagement national de GDF sur les sites de classe 2 était de réaliser un diagnostic initial dans un délai de 3 ans (avant fin avril 1999). En fonction du diagnostic, GDF s'engageait à prendre, dans ce délai, en accord avec les services de l'Inspection des Installations Classées, les mesures appropriées à mettre en œuvre.

Conformément aux engagements pris dans le protocole, le site de Pineuilh a fait l'objet d'un diagnostic initial en 1997 dont les principaux objectifs étaient, outre les recherches historiques et documentaires, la recherche des ouvrages enterrés, l'évaluation de l'impact du site sur les ressources locales en eau (eaux souterraines et superficielles), et la caractérisation du sol superficiel pour évaluer les risques de contact direct et ceux liés à d'éventuelles émanations gazeuses. Ce diagnostic, effectué par un bureau d'études à la demande GDF, a mis en évidence la présence d'une cuve à goudron enterrée d'environ 4 m³, et d'une autre partiellement vide contenant environ 4 m³ de remblais souillés par du goudron. Trois piézomètres ont été installés sur le site. Les analyses d'eaux souterraines ont montré la présence locale d'ammonium et de phénols. Toutefois, aucun captage d'eau n'est

recensé à proximité du site. Les analyses de sol ont montré l'absence de risque de contact direct.

La neutralisation de la cuve a été réalisée en juin 2001. Une évaluation simplifiée des risques (ESR) a été réalisée et transmise à la DRIRE le 03 février 2003, ayant classé le site en 2 "à surveiller".

Le site a fait l'objet d'une suivi périodique de la qualité des eaux souterraines, portant notamment sur l'analyse d'ammonium, 6 HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et indice phénol. Au vu des résultats des différentes campagnes d'analyse effectuées jusqu'en 2006, il a été décidé de suspendre cette surveillance.

Par ailleurs, en cas de mutation des terrains et/ou de changement d'usage et/ou de projet de travaux, le propriétaire et/ou le porteur de projet ont été ou seront le cas échéant amenés à faire procéder sous leur responsabilité à un examen plus approfondi de l'état des sols du site, afin de s'assurer de sa compatibilité avec l'usage futur prévu.

Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>".

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0093	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0093

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	Site concerné par le protocole "Usines à Gaz"

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	479630.0 , 6419390.0 (Lambert 93)
Superficie totale	7703 m ²
Perimètre total	372 m

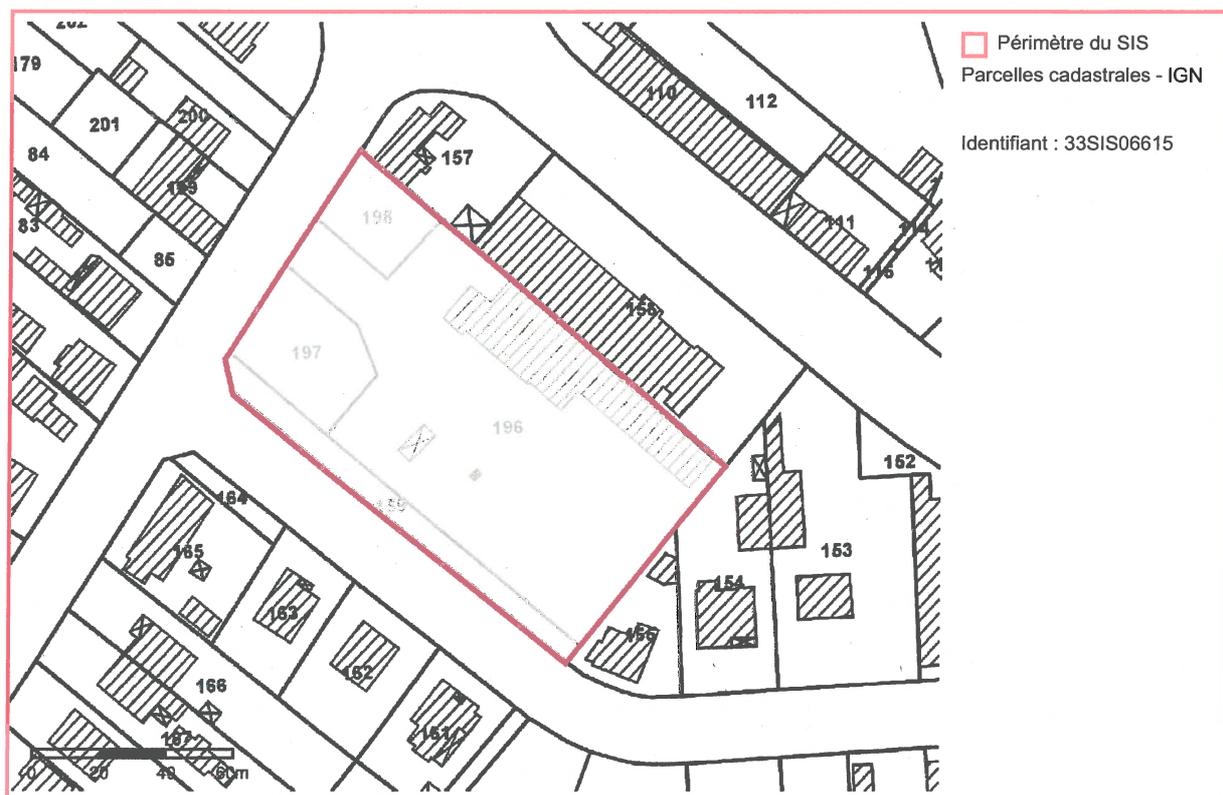
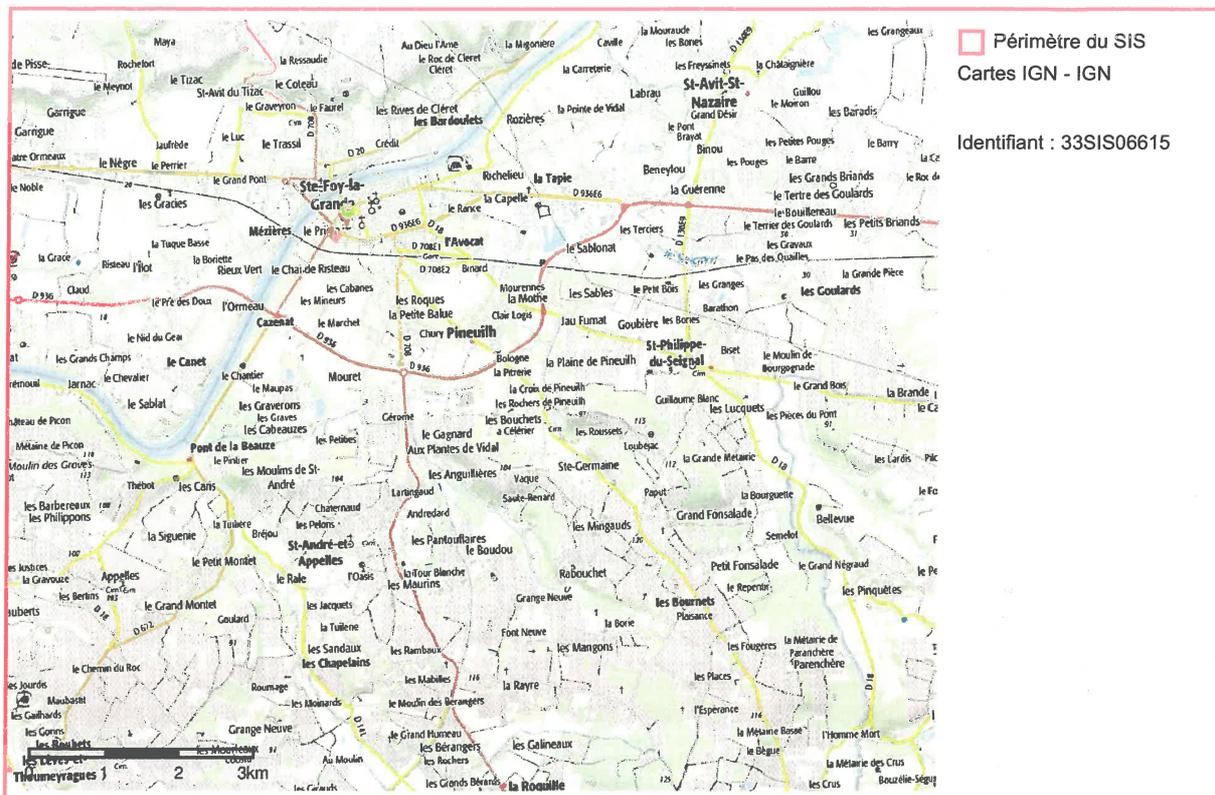
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PINEUILH	AR	159	16/01/2018
PINEUILH	AR	196	16/01/2018
PINEUILH	AR	197	16/01/2018
PINEUILH	AR	198	16/01/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	33SIS06550
Nom usuel	MAIRIE - St André et Apelles
Adresse	Les Sandaux
Lieu-dit	Les Sandaux
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	SAINT ANDRE ET APPELLES - 33369
Caractéristiques du SIS	<p>Ancienne décharge autorisée par arrêté préfectoral du 30 septembre 1968, et exploitée par la mairie de Saint-André-et-Appelles (33). Elle est située au sud-ouest du bourg, et implantée sur une ancienne carrière de calcaire. De 1968 à 1975, elle a accueilli les déchets du bourg qui comptait une cinquantaine d'habitants. En 2006, le site servait de zone de dépôt d'inertes (sables, argiles, matériaux de déconstruction) afin de combler la dépression créée par l'ancienne carrière. La décharge a donc reçu entre autre des ordures ménagères, des gravats de démolition, déchets plastiques et plâtre, le tout déposé à même le sol. Certains déchets étaient encore visibles. Le volume estimé de la source de pollution (sulfates) est de 500 m³. Le brûlage des ordures ménagères n'a pas été pratiqué sur le site.</p> <p>L'emprise des parcelles concernées occupe une superficie totale d'environ 8935 m² (source : www.cadastre.gouv.fr).</p>
Etat technique	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Observations	<p>Le site a fait l'objet d'un diagnostic initial, comprenant une évaluation simplifiée des risques (ESR), réalisé en février 2006.</p> <p>Les résultats de l'analyse réalisée en aval, au niveau des eaux superficielles, n'ont mis en évidence aucune pollution liée à la décharge.</p> <p>Celles réalisées au niveau des sols révèlent, pour leur part, un impact important de la décharge concernant les sulfates.</p> <p>Au vu du volume, de l'âge du dépôt d'ordures ménagères et des résultats des analyses effectuées lors de cette étude, on peut considérer que la décharge n'est plus source de pollution.</p> <p>Monsieur le Maire de Saint-André-et-Appelles a été invité à prendre les dispositions suivantes afin de mettre en sécurité le site, dans les meilleurs délais :</p> <ul style="list-style-type: none">- en le clôturant et en y interdisant l'accès ;- en évacuant vers un centre dûment autorisé à les recevoir les déchets visibles ;- en interdisant les constructions de toutes natures, tous travaux d'affouillements, de sondage et de forage, de cultures agricoles, potagères et de pâturage. <p>Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "http://basol.developpement-durable.gouv.fr/".</p>

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0417	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0417

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à gérer
Commentaires sur la sélection	Les travaux de mise en sécurité du site sont à effectuer.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	479333.0 , 6415856.0 (Lambert 93)
Superficie totale	8514 m ²
Perimètre total	509 m

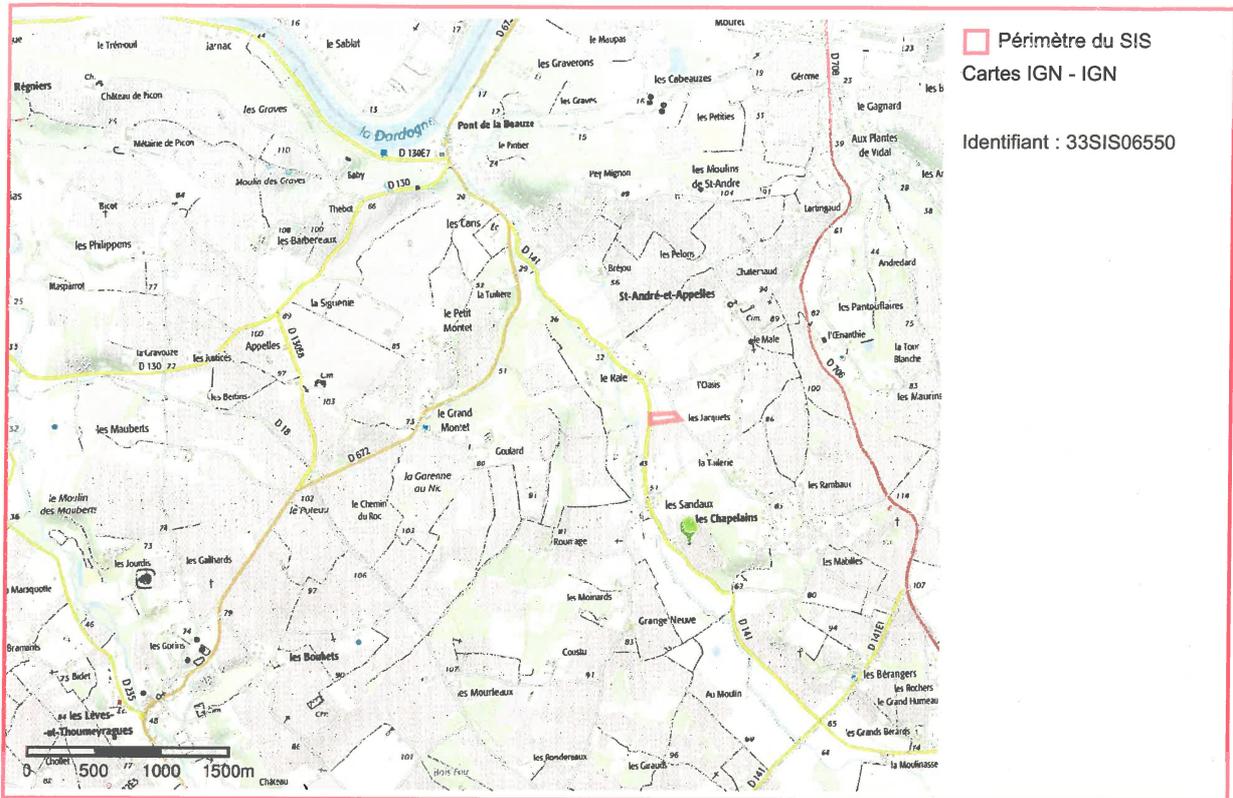
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT ANDRE ET APPELLES	AI	47	13/11/2017
SAINT ANDRE ET APPELLES	AI	48	13/11/2017

Documents

Cartographie



DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-02-21-011

Arrêté préfectoral création de secteurs d'information sur les
sols (SIS) CC PORTES ENTRE DEUX MERS



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 21 FEV. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 15 février 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les avis émis par les communes des EPCI entre le 01/02/2018 et le 01/08/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier préfectoral du 13/07/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 05/10/2018 et le 26/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Gironde ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 05/10/2018 au 26/10/2018;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – CC des Portes de l'Entre Deux Mers :

- Sur la commune de LANGOIRAN :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06333	Ancienne décharge Le Gourdin

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie des communes concernées par le présent arrêté et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « WWW.TELERECOURS.FR ».

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bordeaux, le **21 FEV. 2019**

LE PRÉFET

~~Pour le Préfet et par délégation.
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

ANNEXE 1
FICHE SIS DE LA CC DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS



Identification

Identifiant	33SIS06333
Nom usuel	Ancienne décharge Le Gourdin
Adresse	Le Gourdin Est
Lieu-dit	Le Gourdin Est
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	LANGOIRAN - 33226
Caractéristiques du SIS	<p>Ancienne décharge d'ordures ménagères et de déchets assimilés exploitée par la Mairie de Langoiran (33) sur sa commune. La décharge a été exploitée sans autorisation avant 1987 et accueillait encore en 2012 des déchets verts. Deux dépôts ont été répertoriés au lieu dit « Gourdin » :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le dépôt « actuel » exploité avant 1987 : Ce site a accueilli principalement des déchets verts, des ferrailles en transit, des matériaux de démolition et des matériaux de curage des fossés de la commune. Les déchets verts étant régulièrement brûlés par la commune, le site serait toujours exploité. Il a accueilli des ordures ménagères apportés par les particuliers jusqu'en 1994. Le volume de ce dépôt est estimé à 2800 m³.- Le second dépôt plus ancien est actuellement recolonisé par la végétation. <p>Les déchets présents sur ce site sont des fûts métalliques rouillés, pots de peinture, pneus agricoles, bidons de produits phytosanitaires toxiques et encombrants, verrerie et plastiques. Le volume de ce dépôt est estimé à 6000 m³.</p> <p>Cette décharge est inscrite dans l'action nationale de résorption des décharges de déchets ménagers et assimilés, autorisées ou non autorisées, introduite par la circulaire du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 23 février 2004.</p>
Etat technique	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations	<p>L'évaluation simplifiée des risques (ESR) a été remise le 11 décembre 2006. Un impact en cuivre et en plomb a été observé pour les sols de couverture.</p> <p>Les travaux de réhabilitation de la décharge, ainsi qu'une surveillance semestrielle des eaux de la rivière le Gourdin, sont prescrits par arrêté préfectoral du 25 octobre 2007.</p> <p>L'emprise des dépôts de déchets est soumise aux interdictions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">- de construction à usage d'habitation,- de travaux de voiries sauf ceux nécessaires à l'accès du site et à son entretien,- de tous travaux d'affouillements, de sondage, de forage;- de cultures agricoles, potagères et de pâturage.

Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>".

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0284	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0284

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection Les travaux de remise en état de la décharge sont à effectuer. En l'absence de mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) sur la décharge, le site est classé comme étant à risques potentiels à gérer.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 433823.0 , 6407839.0 (Lambert 93)

Superficie totale 5162 m²

Perimètre total 327 m

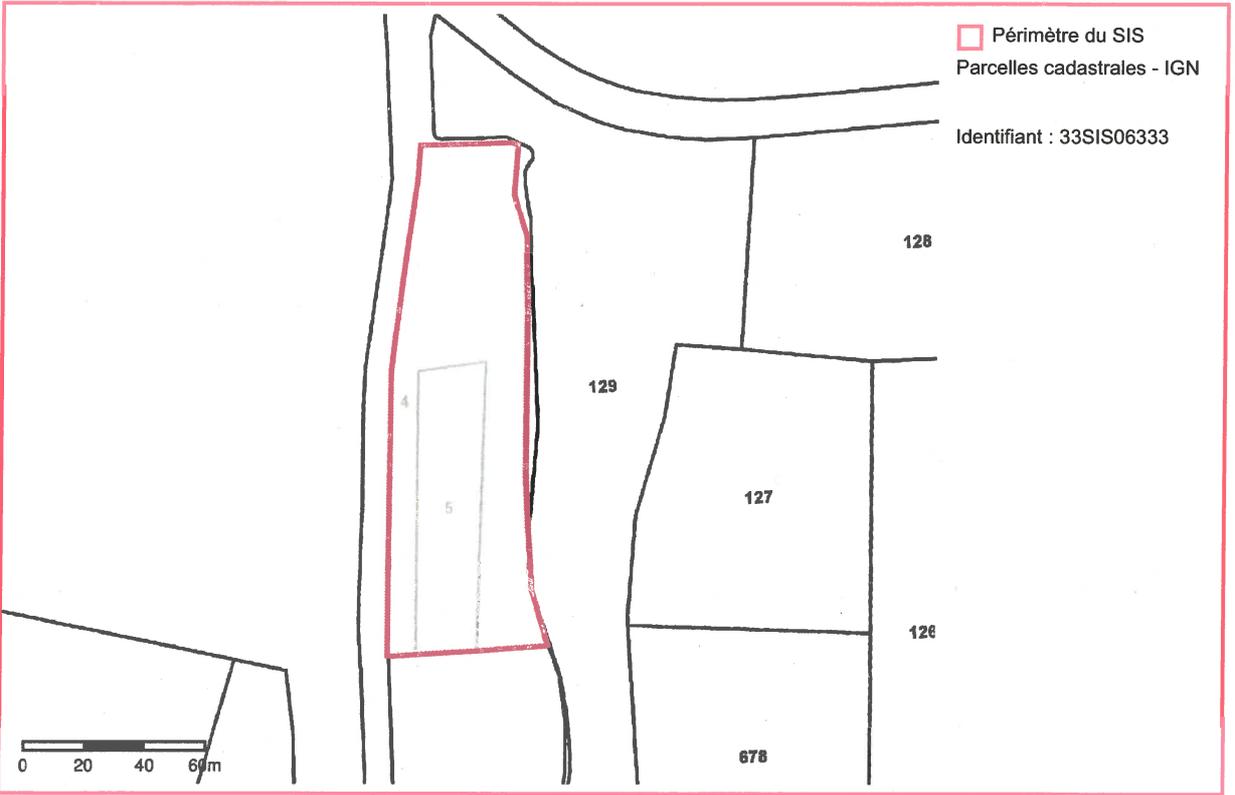
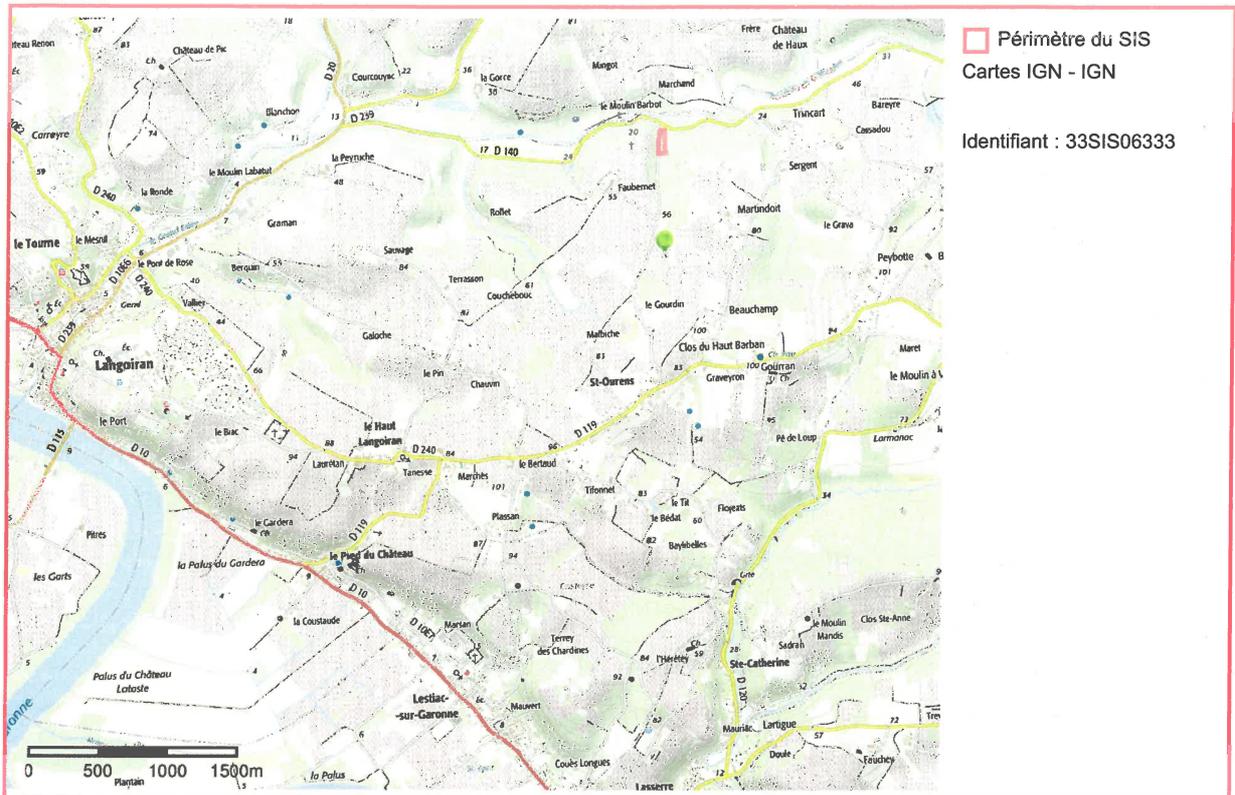
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LANGOIRAN	B	4	26/10/2017
LANGOIRAN	B	5	26/10/2017

Documents

Cartographie



DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-02-21-023

Arrêté préfectoral création de secteurs d'information sur les
sols (SIS) CC REOLAIS EN SUD GIRONDE



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 21 FEV. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 15 février 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les avis émis par les communes des EPCI entre le 01/02/2018 et le 01/08/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier préfectoral du 13/07/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 05/10/2018 et le 26/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Gironde ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situés sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 05/10/2018 au 26/10/2018;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – CC du Réolais en Sud Gironde :

- Sur la commune du PONDAURAT :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06481	CARAUROUTES

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie des communes concernées par le présent arrêté et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « WWW.TELERECOURS.FR ».

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bordeaux, le **21 FEV. 2019**

LE PRÉFET

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

ANNEXE 1
FICHE SIS DE LA CC DU RÉOLAIS EN SUD GIRONDE



Identification

Identifiant	33SIS06481
Nom usuel	CARAUROUTES
Adresse	Aires de Bazadais Nord et Sud
Lieu-dit	
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	PONDAURAT - 33331
Caractéristiques du SIS	Anciennes installations de distribution et de stockage d'hydrocarbures exploitées par la société ELF-France sur l'aire du Bazadais (sens Toulouse-Bordeaux) en bordure de l'autoroute A62 sur la commune de Pondaurat (33). Les installations étaient autorisées par arrêté préfectoral d'autorisation du 02/05/1979. Ce site a par la suite fait l'objet d'un récépissé de déclaration le 20/06/1988 pour le changement de classement de ces installations (passage du régime d'autorisation à celui de la déclaration). Le 01/10/2001, la société CARREFOUR (CARAUROUTE) devient le nouvel exploitant de ces installations. Le 14/12/2001, une nouvelle installation de GPL fait l'objet d'un récépissé de déclaration. Un récépissé de cessation d'activité a été délivré à la société CARAUROUTE le 28/02/2007.
Etat technique	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Observations	A la suite d'un incident (fuite sur une canalisation de dépotage gasoil) en date du 20 août 2004, plusieurs travaux de dépollution ont été entrepris. Le 23 septembre 2004, une unité de dépollution de type pompage/traitement associée à un dispositif d'écémage a été mise en place. En avril et mai 2006, les infrastructures pétrolières ont été démantelées, et 716,98 tonnes de terres polluées ont été excavées. Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur " http://basol.developpement-durable.gouv.fr/ ".

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0228	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0228

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à gérer
Commentaires sur la sélection	Pollution résiduelle des sols et des eaux souterraines en hydrocarbures totaux (HCT)

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 455239.0 , 6384834.0 (Lambert 93)

Superficie totale 91634 m²

Perimètre total 1677 m

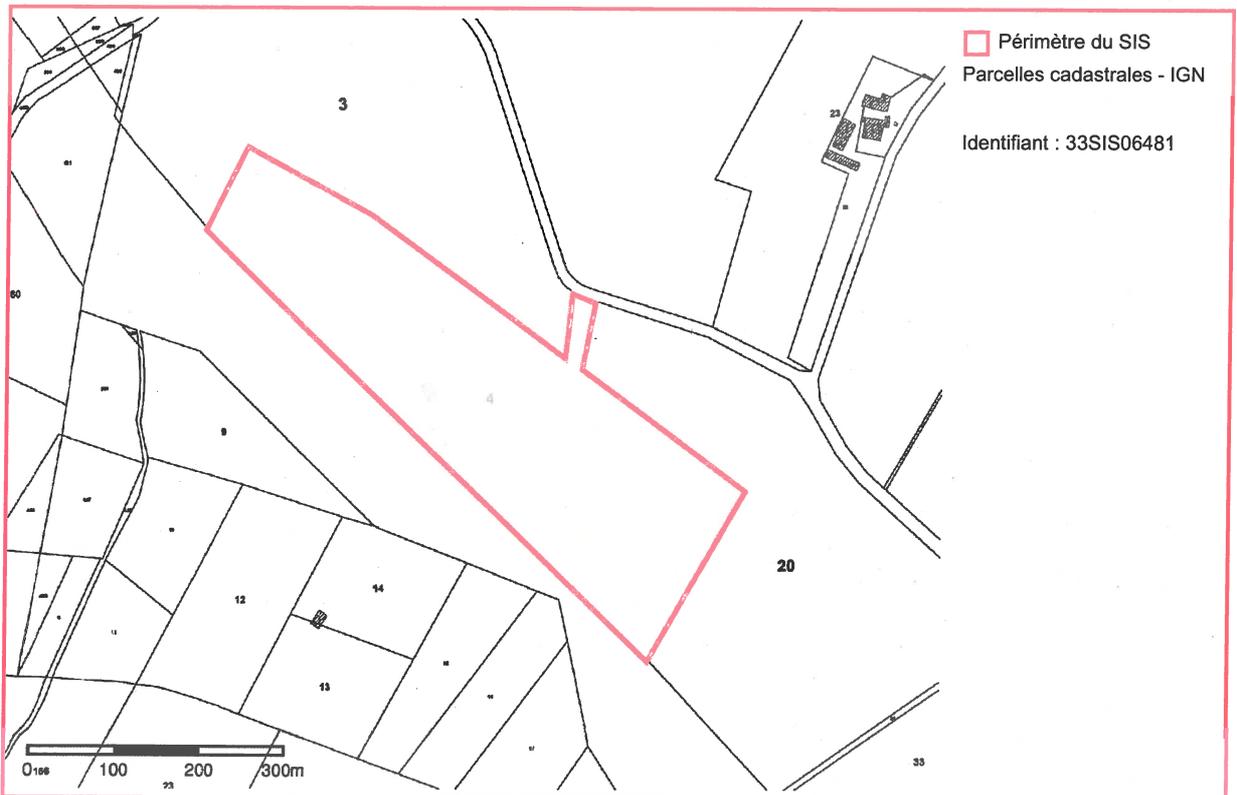
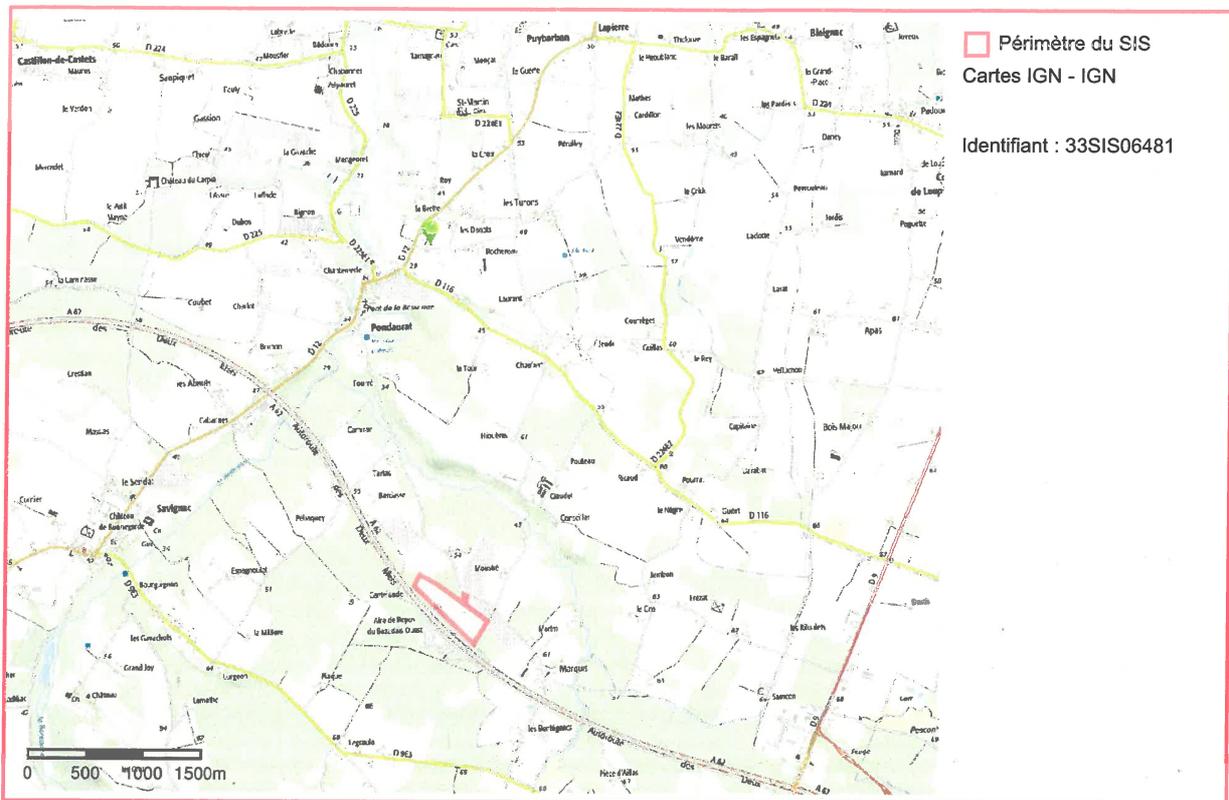
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PONDAURAT	AC	4	16/11/2017

Documents

Cartographie



DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-02-21-024

Arrêté préfectoral création de secteurs d'information sur les
sols (SIS) CC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 21 FEV. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 15 février 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les avis émis par les communes des EPCI entre le 01/02/2018 et le 01/08/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier préfectoral du 13/07/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 05/10/2018 et le 26/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Gironde ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 05/10/2018 au 26/10/2018;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – CC rurales de l'Entre-Deux-Mers :

- Sur la commune du RIMONS :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06371	MAIRIE - Rimons

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie des communes concernées par le présent arrêté et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « WWW.TELERECOURS.FR ».

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bordeaux, le 21 FEV. 2019

LE PRÉFET

~~Pour le Préfet et par délégation.~~
~~Le Secrétaire Général,~~

~~Thierry SUQUET~~

ANNEXE 1
FICHE SIS DE LA CC RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS



Identification

Identifiant	33SIS06371
Nom usuel	MAIRIE - Rimons
Adresse	Le Vignoble
Lieu-dit	Le Vignoble
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	RIMONS - 33353
Caractéristiques du SIS	<p>Ancienne décharge exploitée par le SIVOM de Monségur, puis par l'USERCTOM, de 1974 à 1999, sur la commune de Rimons (33) au lieu-dit « Le Vignoble ». Elle a reçu tout type de déchets : ordures ménagères, encombrants, déchets verts, déchets d'artisanats, ferrailles, cendres, mâchefers de chauffage central, Déchets Toxiques en Quantités Dispersées (huile de vidanges, solvants de peintures, piles, bombes aérosols), gravats, déblais (tuiles, carrelages,...).</p> <p>L'emprise des parcelles concernées occupe une superficie totale d'environ 5,5 ha et se situe en zone forestière. L'emprise de la décharge représente environ 4,3 ha et un volume de 64.500 m³ de déchets. Actuellement, une déchetterie en activité occupe la partie nord-est du site. Le reste du site est recouvert de végétation arbustive et arborée. Cependant, des déchets affleurent à la surface du sol. Le site est accessible par la déchetterie et n'est pas clôturé dans sa totalité.</p>
Etat technique	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations	<p>Par transmission du 4 octobre 2005, la Préfecture de Gironde demandait à l'USERCTOM de faire parvenir un dossier de cessation d'activité comprenant un diagnostic de pollution, relatif à l'ancienne décharge autorisée. Ce dossier a été transmis le 22 octobre 2007.</p> <p>Le diagnostic de pollution a mis en évidence une pollution des sols en arsenic pouvant engendrer un risque sanitaire pour toute personne pénétrant sur le site.</p> <p>De plus, il semble que le site soit sujet à une accumulation d'eau lors de forts épisodes pluvieux, ce qui laisse supposer que les déchets entrent alors en contact avec cette eau.</p> <p>L'analyse des lixiviats a montré un relargage en ammonium et en plomb provoquant par conséquent une pollution des eaux accumulées. Les investigations réalisées n'ont pas mis en évidence le sens d'écoulement de ces eaux, leur exutoire est donc inconnu, ainsi que son utilisation.</p> <p>Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "http://basol.developpement-durable.gouv.fr/".</p>

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0416	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0416

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à gérer
Commentaires sur la sélection	Les mesures de réhabilitation de la décharge restent à définir. En l'absence de mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) sur la décharge, le site est classé comme étant à risques potentiels à gérer.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	465011.0 , 6403300.0 (Lambert 93)
Superficie totale	63607 m ²
Perimètre total	1060 m

Liste parcellaire cadastral

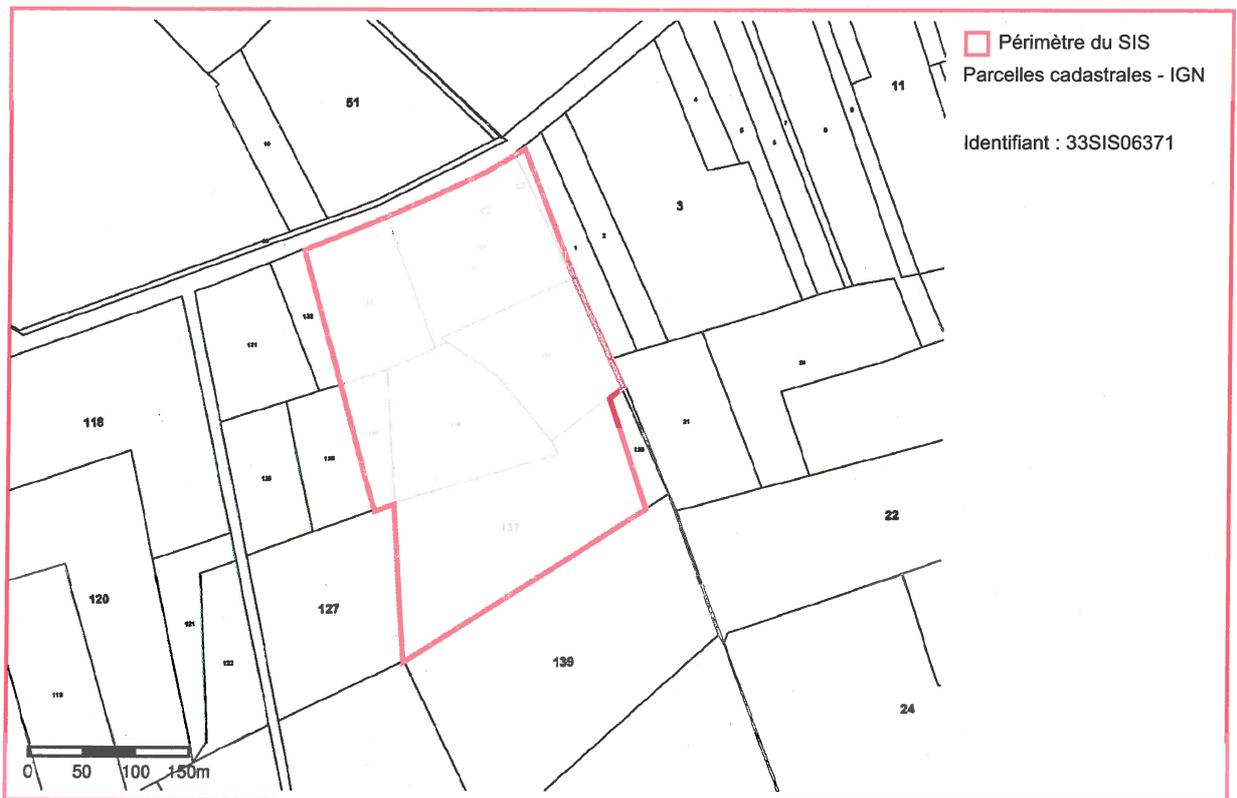
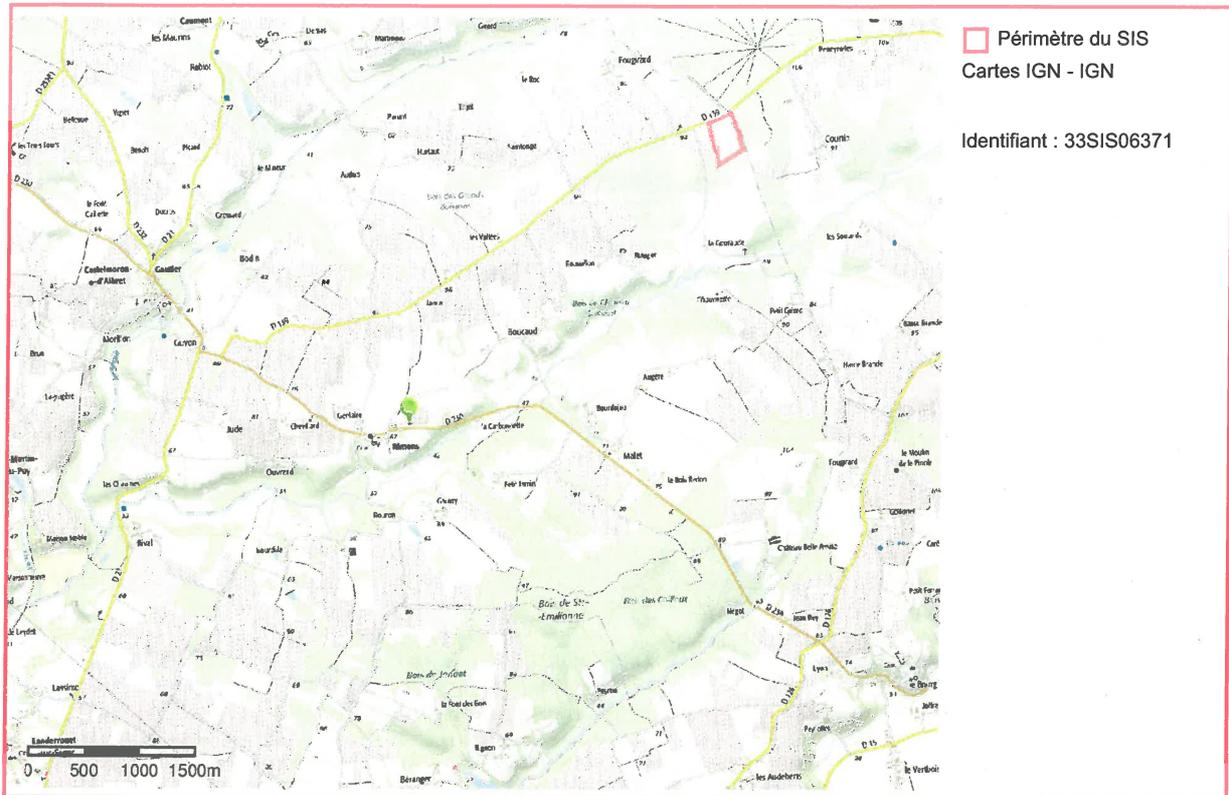
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
RIMONS	ZE	130	13/11/2017
RIMONS	ZE	133	13/11/2017
RIMONS	ZE	134	13/11/2017
RIMONS	ZE	135	13/11/2017
RIMONS	ZE	136	13/11/2017
RIMONS	ZE	137	13/11/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Etude complémentaire - mai 2012		Oui
Plan cadastral		Oui
Rapport de synthèse - septembre 2007	Pré-diagnostic, étude de sol, ESR	Oui

Cartographie



DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-02-21-016

**Arrêté préfectoral création de secteurs d'information sur les
sols (SIS) CC SECTEUR SAINT LOUBES**



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 21 FEV. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 15 février 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les avis émis par les communes des EPCI entre le 01/02/2018 et le 01/08/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier préfectoral du 13/07/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 05/10/2018 et le 26/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Gironde ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 05/10/2018 au 26/10/2018;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – CC du secteur de Saint Loubès :

- Sur la commune du SAINT LOUBES :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06370	Décharge VEOLIA "La Rafette" St Loubès

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie des communes concernées par le présent arrêté et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « WWW.TELERECOURS.FR ».

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bordeaux, le **21 FEV. 2019**

LE PRÉFET

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

~~Thierry SUQUET~~

ANNEXE 1
FICHE SIS DE LA CC DU SECTEUR DE SAINT LOUBES



Identification

Identifiant	33SIS06370
Nom usuel	Décharge VEOLIA "La Rafette" St Loubès
Adresse	La Rafette
Lieu-dit	La Rafette
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	SAINT LOUBES - 33433
Caractéristiques du SIS	<p>Ancienne décharge d'ordures ménagères et de déchets assimilés exploitée à partir de 1974 par la STMB (devenu ONYX AQUITAINE, puis VEOLIA Propreté) sur la commune de Saint-Loubès (33). Cette décharge correspond à d'anciennes gravières exploitées entre 1963 et 1977.</p> <p>D'après l'arrêté de 1980, les déchets pouvant être admis sur la décharge correspondaient à des déblais et gravats, des ordures ménagères, des cendres et mâchefers refroidis, des déchets industriels non toxiques et non explosifs ou inflammables spontanément, et des boues de station d'épuration non toxiques. Cette décharge a accueilli environ 60 000 tonnes de déchets sur une superficie de 3 ha.</p> <p>Cette décharge est inscrite dans l'action nationale de résorption des décharges de déchets ménagers et assimilés, autorisées ou non autorisées, introduite par la circulaire du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 23 février 2004.</p> <p>Un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque est à l'étude.</p>
Etat technique	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations	<p>Les différentes études menées ont mis en évidence la présence d'ammonium, d'arsenic, de chlorures, de mercure, de nickel, et de sulfates dans la nappe superficielle.</p> <p>L'emprise des parcelles concernées est soumise aux interdictions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">- de construction de toute nature à l'exception de certains aménagements dûment autorisés, tels que des centrales solaires au sol,- de travaux de voirie sauf ceux nécessaires à l'accès du site et à son entretien,- de tous travaux d'affouillements, de sondage et de forage,- de cultures agricoles, potagères et de pâturage. <p>Le site fait l'objet d'une surveillance environnementale (eaux souterraines).</p> <p>Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "http://basol.developpement-durable.gouv.fr/".</p>

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0300	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0300

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection Les travaux de remise en état de la décharge sont à réaliser. En l'absence de mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) sur la décharge, le site est classé comme étant à risques potentiels à gérer.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 427756.0 , 6431323.0 (Lambert 93)

Superficie totale 61572 m²

Perimètre total 1116 m

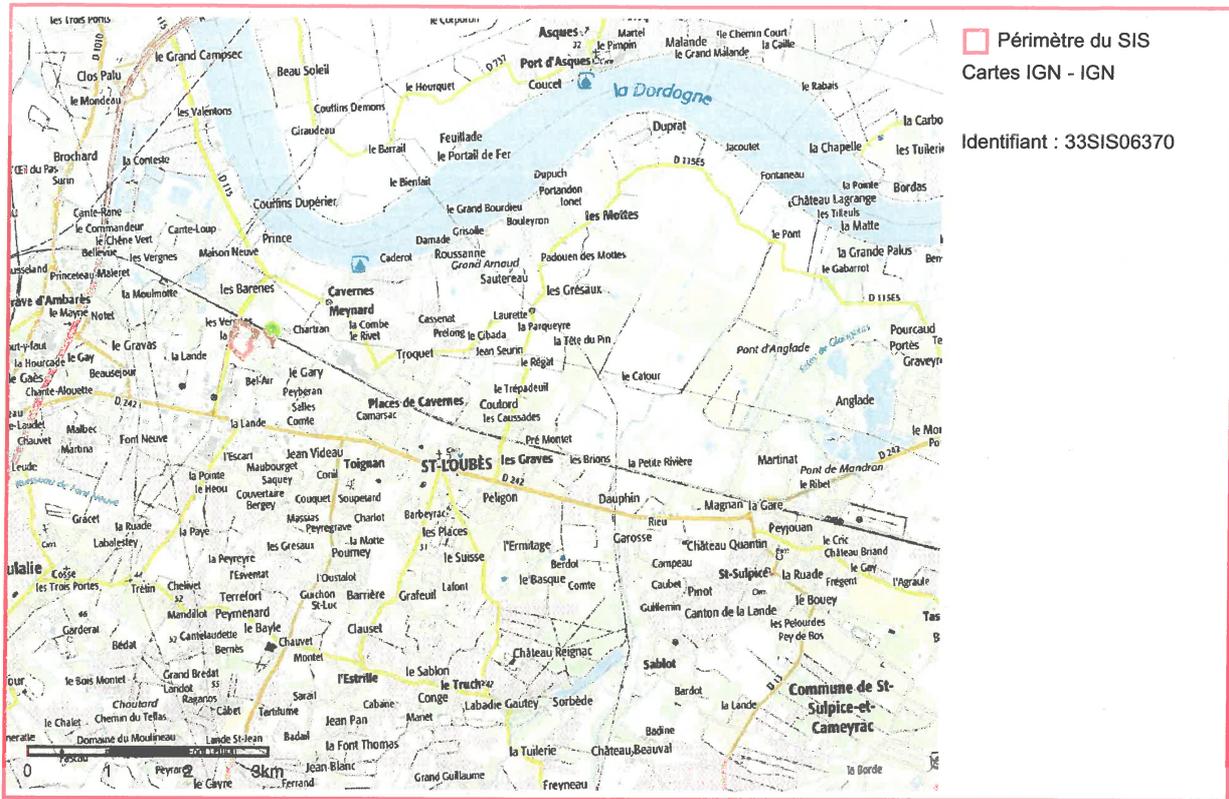
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT LOUBES	A	664	31/10/2017
SAINT LOUBES	A	666	31/10/2017
SAINT LOUBES	A	667	31/10/2017
SAINT LOUBES	A	668	31/10/2017
SAINT LOUBES	A	669	31/10/2017
SAINT LOUBES	A	2075	31/10/2017
SAINT LOUBES	A	2077	31/10/2017

Documents

Cartographie



DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-02-21-025

Arrêté préfectoral création de secteurs d'information sur les
sols (SIS) CC VAL DE L'EYRE



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU 21 FEV. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 15 février 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les avis émis par les communes des EPCI entre le 01/02/2018 et le 01/08/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier préfectoral du 13/07/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 05/10/2018 et le 26/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Gironde ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 05/10/2018 au 26/10/2018;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal – CC du Val de l'Eyre :

- Sur la commune du BELIN BELIET :

Identifiant SIS	Nom usuel
33SIS06277	Décharge de Bouron

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie des communes concernées par le présent arrêté et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par

le site internet « WWW.TELERECOURS.FR ».

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bordeaux, le 21 FEV. 2019

LE PRÉFET

~~Pour le Préfet, par délegation,
le Secrétaire Général,~~

Antoine SUQUET

ANNEXE 1
FICHE SIS DE LA CC DU VAL DE L'EYRE



Identification

Identifiant	33SIS06277
Nom usuel	Décharge de Bouron
Adresse	Bouron
Lieu-dit	Bouron
Département	GIRONDE - 33
Commune principale	BELIN BELIET - 33042
Caractéristiques du SIS	<p>Ancienne décharge exploitée par la mairie sur la commune de Belin-Beliet (33). Elle a accueilli de 1975 à 2000 des déchets ménagers et assimilés. Cette décharge se situe au niveau de la rive gauche du ruisseau de Bouron, affluent de l'Eyre. Elle couvre une superficie d'environ 11 000 m².</p> <p>Cette décharge est inscrite dans l'action nationale de résorption des décharges de déchets ménagers et assimilés, autorisées ou non autorisées, introduite par la circulaire du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 23/02/2004.</p>
Etat technique	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat
Observations	<p>Lors du diagnostic de pollution du mai 2011, il a été constatée une pollution des sols par des métaux, ainsi que la présence d'hydrocarbures totaux (HCT) dans le piézomètre situé à l'amont hydrogéologique du site.</p> <p>Des terres de curage impactées en plomb ont été évacuées le 26 février 2009 vers la décharge PYRÉNÉES SERVICES INDUSTRIE de classe 2 à Lannemezan (65).</p> <p>Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "http://basol.developpement-durable.gouv.fr/".</p>

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	33.0203	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0203

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à gérer
Commentaires sur la sélection	En l'absence de mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) sur la décharge, le site est classé comme étant à risques potentiels à gérer.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 401147.0 , 6380644.0 (Lambert 93)

Superficie totale 25919 m²

Perimètre total 711 m

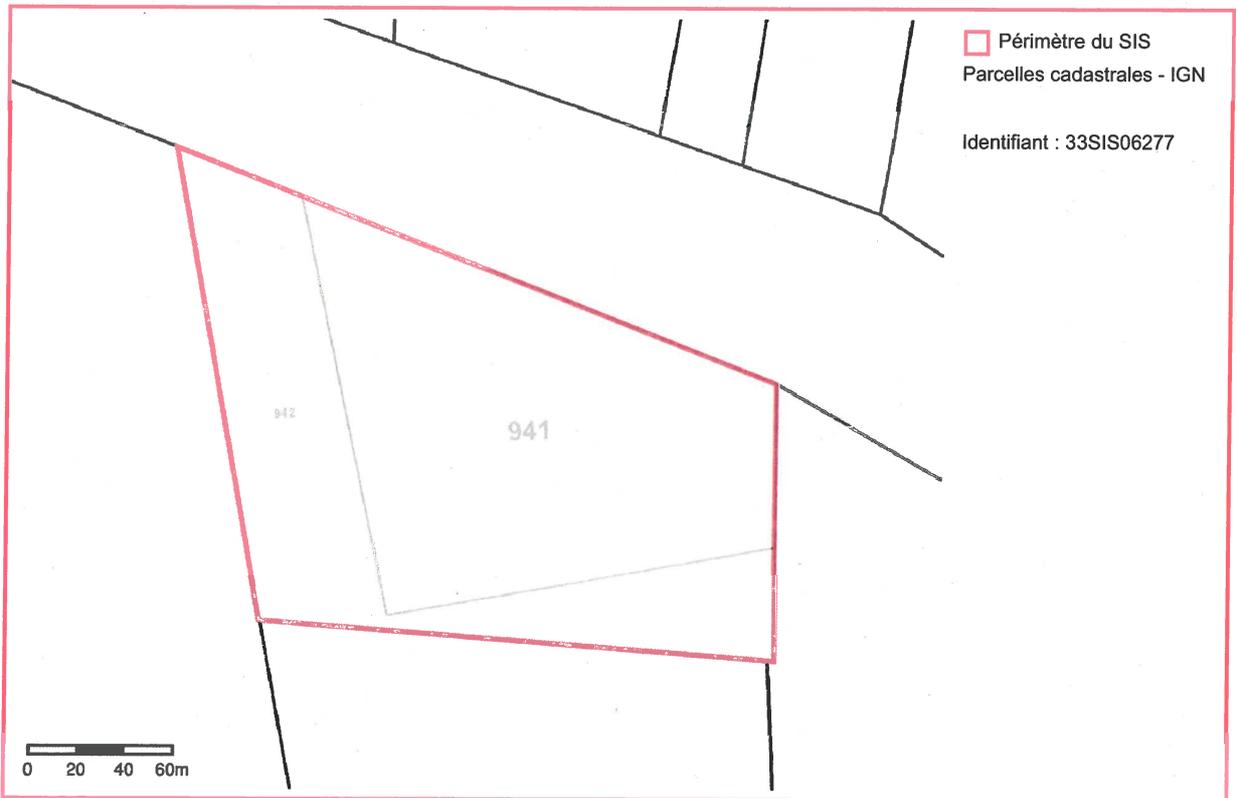
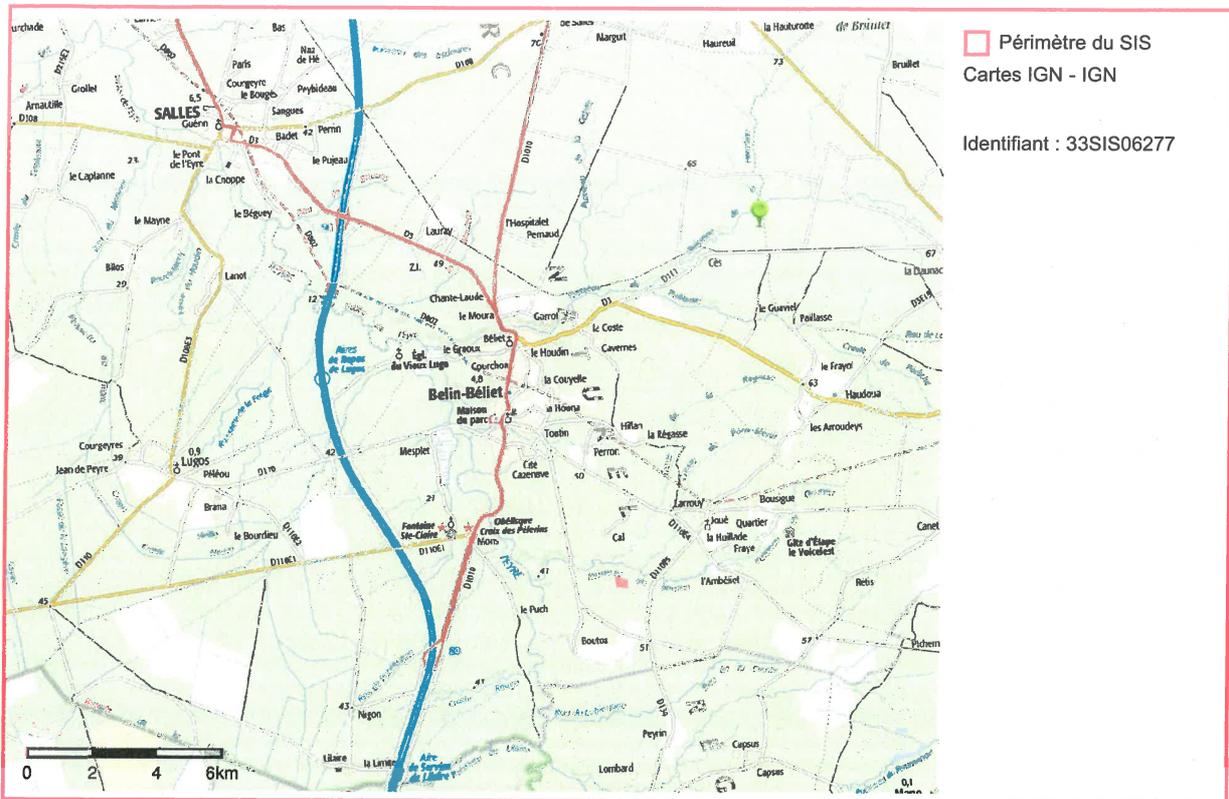
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BELIN BELIET	0C	941	24/11/2017
BELIN BELIET	0C	942	24/11/2017

Documents

Cartographie



DDTM GIRONDE

33-2019-03-11-005

Arrêté de présidence CDAC 27/03/2019

PRÉFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

ARRETE
AUTORISANT M. Alain GUESDON
ADJONT AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE
A PRESIDER LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
du 27 MARS 2019
-oOo-

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les articles L751-1 à L752-27 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 57 ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2012 nommant M. Alain GUESDON, Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2017 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 mai 2018 portant modification et renouvellement de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE :

ARTICLE 1er.

M. Alain GUESDON, Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde est autorisé à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 27 mars 2019.

ARTICLE 2.

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BORDEAUX, le 1^{er} MARS 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

DDTM GIRONDE

33-2019-03-15-001

Ordre du jour CDAC 27/03/2019

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

REUNION du mercredi 27 MARS 2019

Rue Jules Ferry - Cité Administrative – Tour A 24^{ème} étage salle 2404

<i>N° Dossier</i>	<i>OBJET</i>	<i>Surface de vente demandée</i>	<i>Date dépôt dossier</i>	<i>Horaire</i>
2019/03	COUTRAS SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES Création d'un ens. commercial par transfert/extension d'un supermarché INTERMARCHÉ avec création d'une galerie marchande de 5 cellules et d'une moyenne surface de secteur 2 et d'un drive de 3 pistes et 66 m ² d'emprise au sol situé le long de la RD 674	4 694 m ²	dépôt 26/12/2018 en Mairie dépôt le 02/01/2019 et enregistrement le 04/02/2019 au secrétariat de la Commission	9h.30
2019/05	SAINT MAGNE DE CASTILLON SCI IMMOZIERES Extension d'un ens. commercial 9 775 m ² de surface de vente par extension d'un magasin BRICO JARDI E.LECLERC d'une surface de vente actuelle de 2 927 m ² situé Route de Libourne	1 170 m ²	dépôt 06/12/2018 en Mairie dépôt le 17/12/2018 et enregistrement le 01/03/2019 au secrétariat de la Commission	10h.00
2019/06	LA REOLE SNC LIDL Création d'un supermarché LIDL situé RD 1113	1 274 m ²	dépôt 10/12/2018 en Mairie dépôt le 12/12/2018 et enregistrement le 21/02/2019 au secrétariat de la Commission	10h.30
2019/07	GUJAN MESTRAS SAS BEYNELET FILS Création d'un drive à enseigne U au sein du centre commercial « Grand Large » de 6 pistes de ravitaillement de 79 m ² d'emprise au sol situé Avenue de Césarée		dépôt et enregistrement 07/03/2019 au Secrétariat de la Commission	11h.00

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2019-03-01-005

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal du comptable de Lesparre-Médoc



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

SIP SIE LESPARRE MEDOC

Place Dr Fouchou Lapeyrade

33341 LESPARRE MEDOC CEDEX

Mél. Sip-sie.lesparre-medoc@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE de LESPARRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Pierre RENON, Inspecteur adjoint pour le SIE du responsable du SIP-SIE de LESPARRE, et à M. Jean Michel Joseph, adjoint pour le SIP du responsable du SIP-SIE de LESPARRE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt compétitivité emploi et de crédit d'impôt recherche, dans la limite de 100 000 € par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

8°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;

9°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

10°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. LALANDE Eric	contrôleur	10 000 €	10 000€	6 mois	10 000€
Mme LUREAU Françoise	contrôleur	10 000 €	10 000€	6 mois	10 000€
Mme RENON Anne	contrôleur	10 000 €	10 000€	6 mois	10 000€
M GAUDIN Michel	contrôleur	10 000 €	10 000€	6 mois	10 000€

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M.MICHAULT Patrick	contrôleur	10 000 €	6 mois	10000 euros
Mme BERNARD Isabelle	agent	Pas de délégation	6 mois	2000 euros
Mme MOLINA Christiane	agent	Pas de délégation	6 mois	2000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme DUGACHARD Maylis	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme GERMANO SIMON Frédérique	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme GOSSET Nicole	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme SAVIOT Annie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
M BERRA Anthony	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MME HUBERT Marie Françoise	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MME MI-POUDOU Marie Caroline	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme BARRES Marie Christine	agent	2 000€	Pas de délégation
Mme BLAUWBLOMME Catherine	agent	2 000€	Pas de délégation
Mme NEDJAR Zohra	agent	2 000€	Pas de délégation
Mme PACAUD Ingrid	agent	2 000€	Pas de délégation
M.DONDEZ Jean Marc	agent	2 000€	Pas de délégation
M.GARCIA Roger	agent	2 000€	Pas de délégation
M LALLEMAND Christophe	agent	2000€	Pas de délégation
M MI-POUDOU Stéphane	agent	2 000€	Pas de délégation

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde

A LESPARRE, le 1er mars 2019
Cécile GARRIGA MAJO 
Le comptable, responsable du SIP-SIE de LESPARRE MEDOC

